



PREFECTURE DE L'AUDE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



N° 10 – octobre 2007

Publié le vendredi 21 décembre 2007

52 rue Jean Bringer - BP 836 - 11012 CARCASSONNE CEDEX - <http://www.aude.pref.gouv.fr>  
Tél. standard : 04.68.10.27.01 - Télécopie : 04.68.72.32.98

TABLE DES MATIÈRES	
Cabinet	1
Services du Cabinet	1
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-3224 accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers - Médaille d'Or - Monsieur Lucien DEPOND, Capitaine et Chef de Centre au Corps des Sapeurs Pompiers de Peyriac-Minervois	1
Secrétariat Général	1
Direction des Actions Interministérielles	1
BUREAU DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES	1
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-2678 déterminant la composition de la commission départementale de présence postale territoriale modifiant l'arrêté n° 2005-11-3594 du 17 novembre 2005	1
Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales	2
Bureau du contrôle de légalité et du conseil aux collectivités locales	2
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-2535 relatif à une modification statutaire de la communauté de communes du Nord-Ouest Audois	2
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-2565 portant liquidation du syndicat mixte pour l'irrigation du Lauragais Audois (SMILA)	3
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-2595 portant modification des statuts de la communauté de communes du Cabardès au Canal du Midi (sentiers de randonnée, action sociale, culture)	4
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-2871 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Piège et du Lauragais (élaboration et gestion d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) et d'un schéma de secteur)	5
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-3078 portant adhésion de la commune de VILLARDONNEL au syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique « Clamoux Orbiel Trapel »	6
Bureau du développement durable	7
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-3023 déclarant d'utilité publique les travaux de restauration de l'immeuble sis 2 rue Littré dans le cadre du périmètre de restauration immobilière du « Cœur de ville » sur le territoire de la commune de Narbonne	7
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques	8
Bureau des Usagers de la Route	8
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-2754 relatif à la nomination de la régisseuse de recettes de la préfecture de l'Aude	8
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-2984 portant agrément d'un centre de formation spécifique des conducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de points initial de leur permis association « BONNE CONDUITE » à Narbonne	8
Bureau de la Police Administrative	9
Décision n° 2007-11-2982- Commission Départementale d'Equipeement Commercial – Création d'un supermarché à dominante alimentaire à l'enseigne LEADER PRICE, sis 48, boulevard Gay Lussac - zone industrielle La Bouriette - 11000 Carcassonne	9
Décision n° 2007-11-2983 - Commission Départementale d'Equipeement Commercial - Création de 37 chambres et 40 places de parking supplémentaires - Hôtel CAMPANILE - Centre commercial Salvaza - lieu-dit La Coustoune - 11000 Carcassonne	9
Décision n° 2007-11-2985 - Commission Départementale d'Equipeement Commercial - l'EURL l'ARC en CIEL autorisée à procéder à l'extension de la surface de vente d'un commerce de détail spécialisé en mobilier de jardin, sis rue René Panhard - Zone industrielle Croix Sud - 11100 Narbonne	9
Décision n° 2007-11-2986 - Commission Départementale d'Equipeement Commercial - Supermarché « CASINO » à SALLELES d'AUDE	9
Arrêtés portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéo-surveillance (arrêtés 2007-11-2713, 2007-11-2714, 2007-11-2716 à 2007-11-2721, 2007-11-2723 à 2007-11-2725, 2007-11-2727, 2007-11-2728 autorisations n° 11-07-031 à 11-07-043)	10
Service des Moyens et de la Logistique	11
Bureau des ressources humaines	11
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-0959 portant recomposition numérique de la commission départementale d'action sociale	11
Sous-Préfecture de Narbonne	12
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-2683 portant agrément de Monsieur Nicolas GUILPAIN en qualité de garde chasse particulier, sur la commune de Leucate	12
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales	13
MOYENS SANITAIRES	13
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-2954 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie – « S.E.L.A.R.L. PHARMACIE REPUBLIQUE », officine de pharmacie sise 17, place de la République à Limoux	13
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3031 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie - Madame Myriam ATA, épouse BOULBES, autorisée à exploiter à compter du 22 octobre 2007, l'officine de pharmacie sise 1, rue des Aulnes, Résidence Pech Mary hameau de Montlegun à Carcassonne	13
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3092 portant transfert d'une officine de pharmacie - SELARL « ALANDRY PIERRE » sise à Quillan	14
POLE SOCIAL	14
Politique en faveur des handicapés - Personnes âgées	14

Extrait de l'arrêté n° 2007-11-2145 fixant le montant initial du forfait soins applicable à l'EHPAD « La Tour » à Montredon des Corbières pour l'exercice 2007.....	14
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-2703 modifiant le montant de la dotation globale de financement du SESSAD de Sainte Gemme pour l'exercice 2007 .....	15
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-2912 portant révision de la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Jules Fil à CARCASSONNE pour l'exercice budgétaire 2007 - N° FINESS : 110783206 .....	16
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-2913 portant révision de la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) l'Envol à PENNAUTIER pour l'exercice budgétaire 2007 - N° FINESS : 110781200 .....	16
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-2914 portant révision de la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) l'envol à RIEUX MINERVOIS pour l'exercice budgétaire 2007 - N° FINESS : 110781135 .....	17
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-2915 portant révision de la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) La Clape à NARBONNE PLAGE pour l'exercice budgétaire 2007 - FINESS N° 110783214 .....	18
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-2916 portant révision de la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Le Quatorze à NARBONNE pour l'exercice budgétaire 2007 - N° FINESS : 110781191 .....	19
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-2917 portant révision de la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) les Ateliers du Lauragais à CASTELNAUDARY pour l'exercice budgétaire 2007 - N° FINESS : 110781143 .....	20
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-2918 portant révision de la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) l'envol à LIMOUX pour l'exercice budgétaire 2007 - N° FINESS : 110781135 .....	20
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-2919 portant révision de la dotation globale de financement à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) l'envol à LEZIGNAN pour l'exercice budgétaire 2007 - N° FINESS : 110781135 .....	21
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-2920 portant révision de la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Carcassonne Cenne Monesties pour l'exercice budgétaire 2007 - N° FINESS : 110786647 .....	22
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-2922 portant modification de la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Les 3 Terroirs à PORT LEUCATE pour l'exercice budgétaire 2007 - N° FINESS : 110786621 .....	23
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-2923 portant révision de la dotation globale de financement à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Le CERS à LIMOUX pour l'exercice budgétaire 2007 - N° FINESS : 110783248 .....	24
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-2924 portant révision de la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de Lastours à PORTEL des CORBIERES pour l'exercice budgétaire 2007 - FINESS N° 110781051 .....	24
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-2925 portant révision de la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Paule Montalt à CUXAC D'AUDE pour l'exercice budgétaire 2007 - FINESS N° 110783255 .....	25
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-2926 portant révision de la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Château de Lordat à BRAM pour l'exercice budgétaire 2007 - N° FINESS : 110 781184 .....	26
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3181 établissant pour l'exercice 2007 un tarif de prestation pour les jeunes en situation d'apprentissage de l'Institut Medico-Educatif de PEPIEUX .....	27
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3182 établissant pour l'exercice 2007 un tarif de prestation pour les jeunes en situation d'apprentissage de l'Institut Médico-Educatif de CAPENDU .....	27
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3183 établissant pour l'exercice 2007 un tarif de prestation pour les jeunes en situation d'apprentissage de l'Institut Thérapeutique, éducatif et pédagogique Millegrand de TREBES .....	28
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3185 établissant pour l'exercice 2007 un tarif de prestation pour les jeunes en situation d'apprentissage de l'Institut Médico-Educatif Sainte Gemme de BRAM.....	28
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3186 établissant pour l'exercice 2007 un tarif de prestation pour les jeunes en situation d'apprentissage de l'Institut Médico-Educatif Louis Signoles de NARBONNE .....	29
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3187 établissant pour l'exercice 2007 un tarif de prestation pour les jeunes en situation d'apprentissage de l'Institut Thérapeutique, éducatif et pédagogique Louis Signoles de NARBONNE .....	29
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3206 modifiant les tarifs des prestations de l'Institut Medico-Educatif de NARBONNE pour l'exercice 2007.....	30
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3207 modifiant les tarifs de prestations de l'Institut Médico-Educatif de CARCASSONNE pour l'exercice 2007 .....	31
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3208 modifiant les tarifs de prestations de l'Institut Medico-Educatif de LIMOUX pour l'exercice 2007 .....	33
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3209 modifiant les tarifs de prestations de la Maison d'Accueil Spécialisé de NARBONNE pour l'exercice 2007.....	34
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3210 modifiant les tarifs de prestations de la Maison d'Accueil Spécialisé de PENNAUTIER pour l'exercice 2007 .....	35
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3211 modifiant les tarifs des prestations de l'Institut Médico-Educatif de CAPENDU pour l'exercice 2007 .....	36

Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3212 modifiant pour l'exercice 2007 le montant des tarifs des prestations de l'Institut Medico-Educatif de PEPIEUX.....	37
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3213 modifiant pour l'exercice 2007 les tarifs de prestations de l'Institut Médico-Educatif Louis Signoles de NARBONNE.....	37
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3214 modifiant pour l'exercice 2007 les tarifs de prestations de l'Institut Thérapeutique, éducatif et pédagogique Louis Signoles de NARBONNE.....	38
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3215 modifiant le montant du tarif de prestation de l'Institut Medico-Educatif de CENNE MONESTIES pour l'exercice 2007.....	39
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3216 modifiant le montant de la dotation globale de financement du SESSAD Handicapés Moteurs de CARCASSONNE pour l'exercice 2007.....	40
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3217 modifiant le montant de la dotation globale de financement du SESSAD Louis Signoles pour l'exercice 2007.....	41
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3218 modifiant pour l'exercice 2007 le montant des tarifs des prestations de l'Institut Thérapeutique, éducatif et pédagogique Millegrand de TREBES.....	42
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3219 modifiant le tarif de prestation du Centre Médico-Psycho-Pédagogique de Carcassonne pour l'exercice 2007 - N° FINESS 110 780 533.....	43
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3220 modifiant le tarif de prestation du Centre Médico-Psycho-Pédagogique de LIMOUX pour l'exercice 2007.....	44
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3221 modifiant le tarif de prestation du Centre Médico-Psycho-Pédagogique de LEZIGNAN-CORBIERES pour l'exercice 2007.....	45
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3227 modifiant pour l'exercice 2007 les tarifs de prestations de l'Institut Médico-Educatif Sainte Gemme de BRAM.....	45
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3228 modifiant pour l'exercice 2007 les tarifs de prestations de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique Sainte Gemme de BRAM.....	46
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3236 établissant pour l'exercice 2007 un tarif de prestation pour les jeunes en situation d'apprentissage de l'Institut Medico-Educatif de CENNE MONESTIES.....	47
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3243 modifiant le montant de la dotation globale de financement du SESSAD de NARBONNE pour l'exercice 2007.....	48
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3049 portant révision du forfait soins applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé de RENNES les BAINS pour l'exercice 2007 - N° FINESS 110 004 306.....	49
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3061 portant révision du tarif applicable à la Maison d'Accueil Spécialisé de LEZIGNAN CORBIERES à compter du 1er novembre 2007 - N° FINESS 110 785 474.....	49
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3063 portant révision du tarif applicable au Centre Médico-Psycho-Pédagogique de NARBONNE à compter du 1er novembre 2007 - N° FINESS 110 780 400.....	50
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3091 portant révision du tarif applicable à la Maison d'Accueil Spécialisé d'ALAIGNE à compter du 1er novembre 2007 - N° FINESS 110 002 599.....	51
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.....	52
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-2831 portant autorisation pour la vidange du barrage de SAINT-DENIS.....	52
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-2833 déclarant d'intérêt général le programme de travaux visant à la protection contre les crues du bourg de Roubia au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.....	54
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-2862 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de RENNES LE CHATEAU.....	55
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-2875 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée d'ISSEL.....	57
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-2887 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de BOURIEGE.....	59
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-2960 portant agrément de l'association intercommunale de chasse du RALLYE DE VILLARDEBELLE.....	60
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-2967 de constitution de la réserve de chasse communale de VILLARZEL DU RAZES.....	61
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3034 de constitution de la réserve de chasse communale de SAINT LOUIS ET PARAHOU.....	61
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3060 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de BELCASTEL ET BUC.....	62
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3194 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.....	64
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3344 fixant les périodes d'ouverture de la pêche dans le département de l'Aude pour l'année 2008.....	65
Direction Départementale de l'Équipement.....	67
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-2905 autorisant l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes, au lieu-dit " Dominique" sur la commune d'Alzonne, en application de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement.....	67
Direction Départementale des Services Fiscaux.....	68
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-3479 relatif au régime d'ouverture au public des conservations des hypothèques, services des impôts des entreprises (fermeture exceptionnelle au public le lundi 24 décembre 2007).....	68
Direction Départementale des Services Vétérinaires.....	69
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-2907 attribuant un mandat sanitaire à un vétérinaire sanitaire - Madame Julie CONTE-LE GAC - Clinique Vétérinaire - 11340 BELCAIRE.....	69

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-3054 attribuant un mandat sanitaire provisoire à un vétérinaire sanitaire - Madame Karine CHARMES-BOUDET.....	69
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-3057 attribuant un mandat sanitaire provisoire à un vétérinaire sanitaire - Madame Catherine OLLAGNIER.....	70
Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.....	70
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-2963 portant agrément qualité d'un organisme de services aux personnes - Association Aide aux Mères de Famille sise 87 rue de Verdun 11000 Carcassonne - Numéro d'agrément : N 101007 A 011 Q 039.....	70
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-2996 reconnaissant la qualité de société coopérative ouvrière de production (S.C.O.P.) à RECTIFICATION SERVICES.....	71
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-2997 reconnaissant la qualité de société coopérative ouvrière de production (S.C.O.P.) à DOMTEC.....	71
Office National des Forêts.....	72
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-2505 relatif à l'application du régime forestier - Forêt communale de GALINAGUES.....	72
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-2743 relatif à l'application du régime forestier Forêt communale de Saint Louis et Parahou.....	73
Centre Hospitalier de Carcassonne.....	75
Avis de concours interne sur titres – Cadre de santé - 1 poste filière médico-technique - Manipulateur en électroradiologie médicale - Centre hospitalier de Carcassonne (30/11/2007).....	75
Préfecture de Région Languedoc-Roussillon.....	75
Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales.....	75
Extrait de l'arrêté n° 060444 modificatif à l'arrêté portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude.....	75
Extrait de l'arrêté n° : 070423 fixant le calendrier des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux et le calendrier du CROSMS 2008 début 2009.....	76
Arrêté n° : 070448 - modification de la composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) – Formation Plénière.....	77
Arrêté n° : 070449 - modification de la composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) dans ses quatre sections spécialisées.....	85
Arrêté n° : 070517 - modification de la composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) – Formation Plénière.....	100
Arrêté n° : 070818 - modification de la composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) dans ses quatre sections spécialisées.....	107
Agence Régionale d'Hospitalisation.....	122
Direction départementale des affaires sanitaires et sociales.....	122
Extrait de l'arrêté n° 2007-53 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'août 2007 du centre hospitalier de Narbonne.....	122
Extrait de l'arrêté n° 2007-54 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la revalorisation de l'activité au titre du mois d'août 2007 du centre hospitalier de Carcassonne.....	123
Extrait de l'arrêté n° 2007-55 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'août 2007 du centre hospitalier de LEZIGNAN.....	123
Extrait de l'arrêté n° 2007-56 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'août 2007 du centre hospitalier de Castelnaudary.....	123
Extrait de l'arrêté n° 2007-57 portant révision des recettes d'assurance maladie pour l'année 2007 du centre hospitalier de Lézignan-Corbières.....	124
Extrait de l'arrêté n° 2007-58 portant révision des recettes d'assurance maladie pour l'année 2007 du centre hospitalier de Port La Nouvelle - N° FINSS : 110781010.....	124
Extrait de l'arrêté n° 2007-59 portant révision des recettes d'assurance maladie pour l'année 2007 de l'hôpital local de Limoux - N° FINSS : 110780707.....	125
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.....	125
Extrait de l'arrêté n° 070355 portant composition du Conseil Economique et Social Régional.....	125
Extrait de l'arrêté n° 070651 portant composition du Conseil Economique et Social Régional.....	128
Extrait de l'arrêté n° 070652 portant composition du quatrième collège des personnalités qualifiées du Conseil Economique et Social Régional.....	131
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.....	132
Installations classées pour la protection de l'environnement - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-2821 autorisant la société Envac à exploiter un terminal de collecte de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de Narbonne.....	132
Installations classées pour la protection de l'environnement - Extrait d'arrêté préfectoral n° 2007-11-2822 réactualisant les prescriptions techniques applicables à la société SITA SUD pour son centre de traitement de déchets multi-filières sur le territoire de la commune de Narbonne au lieu dit « LAMBERT ».....	132
Installations classées pour la protection de l'environnement - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-2823 - Réaménagement de la décharge « Le Caussanel » à SAINT PAULET PAR M. ASSALIT.....	132
Installations classées pour la protection de l'environnement - Extrait d'arrêté préfectoral n° 2007-11-2856 abrogeant la consignation à l'encontre de la société des Ateliers D'OCCITANIE, pour l'établissement du bilan périodique de fonctionnement de son établissement situé Z.I de plaisance sur le territoire de la commune de Narbonne, en application de l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 relatif au bilan de fonctionnement.....	133

V

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-3071 abrogeant les dispositions de l'arrêté préfectoral de consignation n° 2005-11-2263 du 11 août 2005 à l'encontre de M. Bertrand JOLIOT, Mandataire Judiciaire de la EARL du Petit Mandirac à Narbonne en vue d'effectuer les mesures d'urgence sur son site implanté sur le territoire de la commune de Narbonne.....	133
Direction Régionale de l'Équipement.....	134
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-2553 portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement relatif à la construction de la station d'épuration sur la commune de FITOU .....	134
Tribunal Administratif de Montpellier .....	140
Arrêté portant délégation dans les fonctions de magistrat délégué chargé de statuer en référé sur les actes déferés par le représentant de l'État (1/11/2007).....	140
Arrêté portant délégation dans les fonctions de juge des référés et dans les fonctions de magistrat délégué chargé du contentieux des arrêtés de reconduite à la frontière (1/11/2007) .....	141
Arrêté portant délégations dans les fonctions de juge statuant seul (1/11/2007).....	142
Voies Navigables de France .....	143
Voies Navigables de France Direction Nationale à BETHUNE.....	143
Conseil d'administration - Séance du 3 octobre 2007 - Délibération relative a la fixation des tarifs spéciaux des péages de plaisance en 2008 .....	143
Hôpital Local du VIGAN .....	145
Avis de concours sur titres interne - 1 poste de cadre de santé dans la filière infirmière vacant à l'Hôpital Local du VIGAN (GARD) (5/12/2007).....	145

## CABINET

### **SERVICES DU CABINET**

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-3224 accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers - Médaille d'Or - Monsieur Lucien DEPOND, Capitaine et Chef de Centre au Corps des Sapeurs Pompiers de Peyriac-Minervois**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Une médaille d'honneur est décernée à un officier, dont le nom suit :

Médaille d'Or  
Monsieur Lucien DEPOND, Capitaine et Chef de Centre au Corps des Sapeurs Pompiers de Peyriac-Minervois.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, MM les sous-préfets de Narbonne et de Limoux, Madame la sous-préfète directrice de cabinet, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 26 octobre 2007

Le préfet,  
Bernard LEMAIRE

## SECRETARIAT GENERAL

### **DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES**

#### **BUREAU DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

**Extrait de l'arrêté n° 2007-11-2678 déterminant la composition de la commission départementale de présence postale territoriale modifiant l'arrêté n° 2005-11-3594 du 17 novembre 2005**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

La commission départementale de présence postale de l'Aude est composée comme suit :

- 1) Représentants élus des communes, des groupements de communes et des zones urbaines sensibles :
  - Représentant élu des communes de moins de 2 000 habitants :  
M. Robert ROUGE, conseiller municipal d'ALAIRAC
  - Représentante élue des communes de plus de 2 000 habitants :  
Mme Gisèle JOURDA, conseillère municipale de TREBES
  - Représentante élue des groupements de communes :  
Mme Hélène GIRAL, vice-présidente de la communauté de Commune de CASTELNAUDARY ET DU BASSIN LAURAGAIS
  - Représentant élu des zones urbaines sensibles :  
M. Thierry BARRIERE, conseiller municipal de NARBONNE
- 2) Représentants élus du conseil général de l'Aude :
  - M. Michel ESCANDE, conseiller général
  - M. Marcel MARTINEZ, conseiller général
- 3) Représentants élus du conseil régional de la région Languedoc-Roussillon :
  - M. Henri GARINO, conseiller régional
  - M. Eric ANDRIEU, conseiller régional

**ARTICLE 2 :**

Le président de la commission départementale de présence postale territoriale élit son président en son sein.  
Le président de la commission a voix prépondérante lors des votes.

**ARTICLE 3 :**

Le préfet de l'Aude, représentant de l'Etat dans le département, ou son représentant, assiste aux réunions de la commission. Il veille à la cohérence de ses travaux avec ceux de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics. Il ne participe pas aux votes.

Le directeur départemental de la poste, ou son représentant, assiste aux réunions de la commission. Il en assure le secrétariat. Il ne participe pas aux votes.

**ARTICLE 4 :**

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental de la Poste sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 19 octobre 2007

Le préfet,  
Bernard LEMAIRE

## **DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

### **BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE ET DU CONSEIL AUX COLLECTIVITES LOCALES**

*Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-2535 relatif à une modification statutaire de la communauté de communes du Nord-Ouest Audois*

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2002 portant création de la communauté de communes du Nord-Ouest Audois, modifié par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés et notamment l'arrêté du 30 juin 2006 (article 4), est modifié et rédigé comme suit :

« Objet :

Compétences obligatoires

## 1) Aménagement de l'espace

- Etudes et réalisations d'actions en faveur du maintien des services et équipements publics localisés sur son territoire et leur développement éventuel, en vue d'améliorer la satisfaction des besoins des populations.

- Elaboration et gestion d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) et d'un schéma de secteur en vue de l'adhésion de la communauté de communes du Nord-Ouest Audois au syndicat mixte du SCOT Lauragais créé par arrêté du Préfet de la Haute-Garonne le 6 juin 2006.

## 2) Développement économique :

Maintien et développement des activités économiques (artisanat, agriculture, commerce, industrie, services, tourisme et aménagement valorisant de l'espace).

Tourisme rural : appui aux actions de promotion d'hébergement touristique (gîtes ruraux et gîtes d'étapes).

« Création et entretien d'itinéraires de randonnées » dans le cadre du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées).

- Compétences optionnelles :

## 1. Voirie :

Entretien et investissement de la voirie d'intérêt communautaire dont la liste est jointe en annexe. Les voies ne faisant pas partie de cette liste restent de la compétence des communes.

## 2. Ordures ménagères :

Collecte, tri sélectif et traitement des ordures ménagères.



### 3. Action Sociale : services sociaux

- Aide ménagère à domicile et gestion de l'allocation personnalisée d'autonomie,
  - Garde à domicile,
  - Aide à domicile,
  - La communauté de communes engagera une réflexion sur une étude de faisabilité d'une structure d'accueil pour les personnes âgées,
  - Etude, création et gestion des structures d'accueil pour la petite enfance : centres de loisirs maternels sans hébergement, centres de loisirs maternels associés à l'école, crèches, relais assistantes maternelles,
  - Activités péri-scolaires y compris du mercredi, à l'exclusion de la cantine : centre de loisirs associés à l'école
  - Activités extrascolaires : centre de loisirs sans hébergement
- Compétence facultative :

### Culture et sport :

La communauté de communes pourra être appelée à favoriser tout service en faveur des jeunes, des adolescents et des adultes. Elle pourra apporter son aide technique et financière pour l'organisation de manifestations culturelles et sportives d'intérêt communautaire.

- Compétences supplémentaires :

#### 1. Activité funéraire :

La communauté de communes pourra exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes : fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations

#### 2. Gestion des animaux errants

#### **ARTICLE 2 :**

Les dispositions des autres articles de l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes du 11 décembre 2002, modifié, restent sans changement.

#### **ARTICLE 3 :**

MM. le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général, le président de la communauté de communes du Nord-Ouest Audois et les maires des communes membres de la communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 26 septembre 2007  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,  
Pascal ZINGRAFF

### ***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-2565 portant liquidation du syndicat mixte pour l'irrigation du Lauragais Audois (SMILA)***

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

### A R R Ê T E :

#### **ARTICLE 1 :**

Le solde du compte de trésorerie qui s'élève à 2 789,82 € fait l'objet d'un transfert au département de l'Aude.

#### **ARTICLE 2 :**

Les droits et obligations du SMILA sont constitués d'un contrat de concession signé avec la Compagnie Nationale d'Aménagement de la région du Bas-Rhône et du Languedoc en date du 12 avril 1977.

#### **ARTICLE 3 :**

L'ensemble du passif et de l'actif du SMILA est repris par le département de l'Aude. Il en va de même pour les droits et obligations nés du contrat de concession signé le 12 avril 1977.

#### **ARTICLE 4 :**

MM. le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général, et Mme le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en préfecture pendant une durée de deux mois.

Carcassonne, le 14 septembre 2007  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,  
Pascal ZINGRAFF

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-2595 portant modification des statuts de la communauté de communes du Cabardès au Canal du Midi (sentiers de randonnée, action sociale, culture)**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2001 portant création de la communauté de communes du Cabardès au Canal du Midi, modifié par les arrêtés préfectoraux visés ci-dessus, est modifié et rédigé ainsi qu'il suit :

Compétences obligatoires :

Aménagement de l'espace

➤ Elaboration d'un PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable intercommunal, servant de schéma de secteur pour le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).

La compétence communautaire s'exerce par : la réalisation d'un rapport synthétique reprenant les caractéristiques architecturales, urbanistiques et environnementales du territoire intercommunal et de chaque commune ; la représentation du territoire auprès de l'instance chargée de l'élaboration du SCOT.

➤ Les sentiers de randonnées inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

La compétence communautaire s'exerce en matière : de création, d'entretien (excepté l'entretien des constructions implantées en bordure de ces chemins), de balisage.

➤ L'aménagement et la gestion du plan d'eau situé sur la commune de Saint Martin le Vieil au lieu-dit Aux Garres.

➤ Coordination du Projet Local d'Aménagement concerté (PLAC) et réalisation d'opérations préconisées par le PLAC.

La compétence communautaire s'exerce par : la réalisation d'un rapport détaillé présentant des fiches-actions.

Actions de développement économique

➤ Développement du tourisme :

Sont considérées d'intérêt communautaire les actions ci-dessous désignées ayant pour finalité le développement du tourisme :

la création et la gestion de l'Office Intercommunal de Tourisme du Cabardès au Canal du Midi ;

la création et la gestion d'un jardin médiéval, d'un verger et d'un espace scénique dans le cadre de la mise en place d'un site-pôle du Pays Cathare sur la commune de Saint Martin le Vieil ;

la réalisation d'un topo-guide des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR ;

l'étude pour la création d'une structure d'hébergement de groupe.

➤ Zones d'activités :

Sont considérées d'intérêt communautaire :

la création et la gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire ou artisanale créées après le 1<sup>er</sup> janvier 2007, d'un seul tenant, supérieures à 5 hectares, constituées d'au moins trois lots et localisées sur un réseau routier national ou départemental.

➤ Ateliers-relais :

Est d'intérêt communautaire :

la mise en place de l'atelier-relais « chai à barriques et caveau de vente et de dégustation de produits du terroir » à Villesèquelande.

Compétences optionnelles :

➤ Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Déchets ménagers :

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

Collecte et traitement des déchets ménagers

➤ Politique du logement et du cadre de vie :

- Habitat :

Est d'intérêt communautaire :

l'étude pour la mise en œuvre de programmes de développement et d'amélioration de l'habitat (OPAH ou PIG) sur l'ensemble du territoire communautaire en vue d'améliorer l'offre de logements locatifs et de résorber l'insalubrité. Ces programmes pourront être menés en partenariat avec d'autres communautés de communes.

➤ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs :

Sont d'intérêt communautaire :

la création et la gestion de deux courts de tennis couverts sur la commune de Ventenac-Cabardès ;

la constitution d'un parc de matériels pour mise à disposition aux communes signataires de conventions, pour leurs manifestations festives, sociales, culturelles, sportives locales à caractère public.

- Action sociale :

Est d'intérêt communautaire la création et la gestion d'un relais d'assistantes maternelles sur la commune de MOUSSOULENS

➤ Développement social :

Est d'intérêt communautaire la création et la gestion d'un centre social dont les missions sont :

la coordination d'activités socio-éducatives pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse dans le cadre de contractualisation (contrat enfance, contrat enfant jeunesse, contrat éducatif local) ;  
 la mise en place et l'animation d'un Point d'Information Jeunesse ;  
 la coordination des centres de loisirs associés à l'école (CLAE) ;  
 l'animation et le développement des crèches – halte garderies et relais d'assistantes maternelles ;  
 la mise en place et l'animation des centres de loisirs sans hébergement (CLSH) ;  
 l'organisation des permanences des organismes et institutions compétents en matière sociale ;  
 l'information du public sur les questions du logement, de la santé, de l'insertion, de l'emploi

➔ Personnes âgées :

Sont d'intérêt communautaire :

les services de soins infirmiers et de maintien à domicile ;

l'étude pour la création d'un établissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Compétences supplémentaires :

➔ Développement local :

Sont considérées d'intérêt communautaire les actions ci-dessous désignées ayant pour finalité la mise en place d'une démarche de développement local :

l'élaboration d'un contrat de développement et d'aménagement du territoire ;

l'accompagnement et le suivi des études menées par l'association de développement AVEC (Agir et Vivre entre Ecluses et Capitelles) ;

la représentation du territoire intercommunal au sein des instances du Pays Carcassonnais ;

l'accompagnement et le suivi des études menées par le Pays Carcassonnais ;

l'organisation d'un partenariat avec la communauté de communes Hers et Ganguise pour la valorisation conjointe des productions du terroir.

➔ Coopération :

Est d'intérêt communautaire :

le jumelage avec la commune de Montefalco dans la région d'Ombrie en Italie.

➔ Culture :

Sont considérées d'intérêt communautaire les actions ci-dessous désignées ayant pour finalité de favoriser l'accès aux pratiques culturelles :

la dynamisation de la diffusion culturelle au travers du réseau Arc en Ciel ;

l'organisation d'expositions par le biais d'un partenariat avec le Centre Joë Bousquet et son temps et l'association Montolieu Village du Livre et des Arts Graphiques ;

la réalisation d'études pour la mise en place locale du schéma départemental de lecture publique ;

la promotion de l'enseignement musical par le biais de conventions de partenariat avec des écoles de musique.

#### **ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions des articles de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2001 portant création de la communauté de communes du Cabardès au Canal du Midi restent inchangées.

#### **ARTICLE 3 :**

MM. le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général, le président de la communauté de communes du Cabardès au Canal du Midi et les maires des communes membres de la communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en préfecture pendant une durée de deux mois.

Carcassonne, le 26 septembre 2007

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général de la préfecture,

Pascal ZINGRAFF

#### ***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-2871 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Piège et du Lauragais (élaboration et gestion d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) et d'un schéma de secteur)***

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

(...)

#### **A R R Ê T E :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2000 portant création de la communauté de communes de la Piège et du Lauragais, modifié par les arrêtés préfectoraux des 8 octobre 2002, 15 décembre 2004, 2 novembre 2005 et 17 octobre 2006 est modifié et rédigé ainsi qu'il suit :

Objet :

La communauté de communes associe les communes au sein d'un espace de solidarité en vue d'élaborer et de mettre en œuvre, dans le cadre de programmes pluriannuels concertés et coordonnés, des projets communs d'aménagement de l'espace et de développement économique.

A ce titre, elle exercera de plein droit, aux lieux et place des communes membres, pour la conduite d'actions communautaires, les compétences suivantes :

Compétences obligatoires :

1 - Aménagement de l'espace

- Création et entretien d'itinéraires de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

- Elaboration et gestion d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) et d'un schéma de secteur en vue de l'adhésion de la communauté de communes au Syndicat Mixte du SCOT Lauragais.

2 - Développement économique

- Aménagement et développement de la zone intercommunale d'activités (ZAC) de Bram sur laquelle la communauté engage les acquisitions foncières et procède aux ventes de lots. Elle réalise, en tant que maître d'ouvrage, l'ensemble des travaux de viabilisation sur le périmètre de la ZAC.

Tourisme

- Etude, création et gestion d'un office de tourisme intercommunal sur les domaines ci-après : mission d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique et de coordination des initiatives communales.

- Etude sur l'installation de l'office de tourisme et d'un musée du 13<sup>ème</sup> site pôle cathare dans le bâtiment de la maison Gramont à Fanjeaux.

Compétences optionnelles :

1 - Environnement :

- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Service public d'assainissement non collectif : contrôle des installations

2 – Voirie :

- Entretien et conduite des programmes d'investissement de la voirie communautaire revêtue dont la liste est annexée aux présents statuts.

3 – Politique du logement et du cadre de vie :

- Maîtrise d'ouvrage en matière d'étude et de réalisation d'une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

4 – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs :

- Enseignement sportif et musical dans les écoles

- Ecole intercommunale de musique (EIM)

- Espace public numérique (EPN)

- Animations ponctuelles à caractère sportif, touristique et culturel

- Centre de loisirs de Besplas

- Signature et mise en œuvre des contrats de partenariat à caractère culturel ou sportif avec les différents ministères, organismes publics ou assimilés et associations agréées : Contrat Educatif Local et Contrat Temps Libre

5 – Actions sociales :

Toutes activités liées au maintien à domicile des personnes dépendantes : aide ménagère, aide et garde à domicile, service de soins infirmiers à domicile.

Insertion sociale et professionnelle : participation aux dispositifs contractuels d'insertion et de formation de la Permanence Aide Information Orientation (P.A.I.O.) et de la Mission Locale d'Insertion (M.L.I.) en accompagnement des compétences régionales ou départementales.

Petite enfance : étude, création et gestion des structures d'accueil pour la petite enfance : centre de loisirs associés à l'école maternelle, crèche et relais d'assistantes maternelles.

Enfance : centre de loisirs associé à l'école primaire.

Pour chacune des compétences, la communauté aura la possibilité, à la demande des communes membres ou extérieures, d'effectuer des prestations de services. Les conditions d'exécution et de rémunération seront précisées dans les conventions.

## ARTICLE 2 :

Les dispositions des autres articles de l'arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes de la Piège et du Lauragais du 29 décembre 2000, restent inchangées.

## ARTICLE 3 :

MM. le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général, le président de la communauté de communes de la Piège et du Lauragais et les maires des communes adhérentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en préfecture pendant une durée de deux mois.

Carcassonne, le 30 octobre 2007  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,  
Pascal ZINGRAFF

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-3078 portant adhésion de la commune de VILLARDONNEL au syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique « Clamoux Orbiel Trapel »**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Le périmètre du syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique Clamoux Orbiel Trapel est étendu à la commune de VILLARDONNEL.

**ARTICLE 2 :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 12 décembre 1997 relatif à la modification des statuts du syndicat pour l'aménagement hydraulique de l'Orbiel-Trapel, modifié par l'arrêté du 28 février 2003, est modifié et rédigé ainsi qu'il suit en raison de l'adhésion de la commune de VILLARDONNEL :

Le syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique Clamoux Orbiel Trapel regroupe les communes suivantes : ARAGON, BAGNOLES, BOUILHONNAC, CONQUES SUR ORBIEL, FOURNES-CABARDES, LES ILHES CABARDES, LABASTIDE-ESPARBAÏRENQUE, LASTOURS, LIMOUSIS, MALVES EN MINERVOIS, LES MARTYS, MAS-CABARDES, ROQUEFERE, SALLELES-CABARDES, SALSIGNE, LATOURETTE-CABARDES, TRASSANEL, TREBES, VILLALIER, VILLEDUBERT, VILLEGAILHENC, VILLEGLY, VILLEMUSTAUSOU, CABRESPINE, CASTANS, CUXAC-CABARDES, FRAISSE-CABARDES, MIRAVAL-CABARDES, PENNAUTIER, PRADELLES-CABARDES, VILLANIÈRE, VILLARZEL-CABARDES, VILLENEUVE-MINERVOIS et VILLARDONNEL.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions des autres articles de l'arrêté préfectoral du 28 février 2003 restent inchangées.

**ARTICLE 4 :**

MM. le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général, le président du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique Clamoux Orbiel Trapel et les maires des communes adhérentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 22 octobre 2007  
 Pour le préfet et par délégation,  
 Le secrétaire général de la préfecture,  
 Pascal ZINGRAFF

---

**BUREAU DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-3023 déclarant d'utilité publique les travaux de restauration de l'immeuble sis 2 rue Littré dans le cadre du périmètre de restauration immobilière du « Cœur de ville » sur le territoire de la commune de Narbonne***

Le préfet de l'Aude  
 Chevalier de la Légion d'Honneur  
 (...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Sont déclarés d'utilité publique au profit de la commune de Narbonne les travaux de restauration à réaliser par les propriétaires privés dans l'immeuble sis 2 rue Littré dans le cadre du périmètre de restauration immobilière du « Cœur de ville » sur le territoire de la commune de Narbonne.

**ARTICLE 2 :**

Les travaux de restauration devront être réalisés conformément aux annexes 1 à 4 dans un délai de trois ans à compter de leur notification aux propriétaires des immeubles concernés.

**ARTICLE 3 :**

Si les travaux de restauration ne sont pas effectués dans le délai prescrit, la commune de Narbonne pourra procéder à l'acquisition de ces immeubles soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

**ARTICLE 4 :**

Les expropriations éventuellement nécessaires devront être effectuées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Narbonne et le maire de Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et affiché à la mairie de Narbonne aux lieux prévus à cet effet.

Carcassonne, le 16 octobre 2007  
 Pour le préfet et par délégation,  
 Le secrétaire général de la préfecture,  
 Pascal ZINGRAFF

---

## **DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

### **BUREAU DES USAGERS DE LA ROUTE**

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-2754 relatif à la nomination de la régisseuse de recettes de la préfecture de l'Aude**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Mme Pascale PUIPIER, adjointe administrative de 2ème classe du cadre national de préfecture, est nommée régisseuse de recettes de la préfecture de l'Aude.

**ARTICLE 2 :**

La régisseuse de recettes est assujettie à un cautionnement et perçoit une indemnité de responsabilité dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 13 juin 1961.

**ARTICLE 3 :**

Mme Lydie CUGULLIERE, adjointe administrative principale de 2ème classe ;  
Mme Valérie ANDREONE, adjointe administrative de 1er classe ;  
M. Joël ROUJOU adjoint administratif de 2ème classe,  
sont nommés préposés permanents à la régie des recettes.

En cette qualité ils sont mis à disposition de la régisseuse de recettes dont ils assurent le remplacement en cas d'absence et/ou d'empêchement.

**ARTICLE 4 :**

Il est institué, un fonds de caisse permanent de 150 euros, après accord du comptable assignataire.

**ARTICLE 5 :**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral 2005-11 0019 en date du 05 janvier 2005 sont abrogées.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- M. le ministre de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités locales
- M. le trésorier payeur général de l'Aude.

Copie de cet arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et remis à :

- Mme PUIPIER,
- Mme CUGULLIERE,
- Mme ANDREONE,
- M. ROUJOU.

Carcassonne, le 5 octobre 2007  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,  
Pascal ZINGRAFF

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-2984 portant agrément d'un centre de formation spécifique des conducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de points initial de leur permis association « BONNE CONDUITE » à Narbonne**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE :**

L'association « BONNE CONDUITE » est agréée pour dispenser la formation spécifique des conducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de points initial de leur permis.

**ARTICLE 2 :**

L'association « BONNE CONDUITE » dont le siège social est fixé : 13, rue de l'Ange 66000 Perpignan, ouvre un centre de formation :  
ASSOCIATION BONNE CONDUITE - Maison des services - Avenue de la Naïade - 11100 Narbonne

**ARTICLE 3 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le sous préfet de Narbonne, le directeur départemental de l'équipement, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude, le directeur départemental des polices urbaines, le délégué interdépartemental à la formation des conducteurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 25 septembre 2007

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur,  
Alain VISSIERES

---

**BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE**

***Décision n° 2007-11-2982- Commission Départementale d'Équipement Commercial – Création d'un supermarché à dominante alimentaire à l enseigne LEADER PRICE, sis 48, boulevard Gay Lussac - zone industrielle La Bouriette - 11000 Carcassonne***

Réunie le 8 octobre 2007, la commission départementale d'équipement commercial de l'Aude a accordé à la SCI AUDIMMO et la SARL SODISCAR Hard Discount, représentées par M. Germain LACOSTE, l'autorisation de procéder à la création d'un supermarché à dominante alimentaire à l enseigne LEADER PRICE, de 986 m2 de surface de vente, sis 48, boulevard Gay Lussac - zone industrielle La Bouriette - 11000 Carcassonne.

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Carcassonne.

Carcassonne, le 8 octobre 2007

Pour le préfet,

Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,  
Alain VISSIERES

---

***Décision n° 2007-11-2983 - Commission Départementale d'Équipement Commercial - Création de 37 chambres et 40 places de parking supplémentaires - Hôtel CAMPANILE - Centre commercial Salvaza - lieu-dit La Coustoune - 11000 Carcassonne***

Réunie le 8 octobre 2007, la commission départementale d'équipement commercial de l'Aude a accordé à la SAS SOCATEL, représentée par Mme Isabelle LELONG-WARGNY, l'autorisation de procéder à la création de 37 chambres et 40 places de parking supplémentaires portant la capacité de l'hôtel CAMPANILE à 79 chambres et 88 places de parking - Centre commercial Salvaza - lieu-dit La Coustoune - 11000 Carcassonne.

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Carcassonne.

Carcassonne, le 8 octobre 2007

Pour le préfet,

Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,  
Alain VISSIERES

---

***Décision n° 2007-11-2985 - Commission Départementale d'Équipement Commercial - l'EURL l'ARC en CIEL autorisée à procéder à l'extension de la surface de vente d'un commerce de détail spécialisé en mobilier de jardin, sis rue René Panhard - Zone industrielle Croix Sud - 11100 Narbonne***

Réunie le 8 octobre 2007, la commission départementale d'équipement commercial de l'Aude a accordé à l'EURL l'ARC en CIEL, représentée par Mme Christelle FRAISSE, l'autorisation de procéder à l'extension de 374 m2 de la surface de vente d'un commerce de détail spécialisé en mobilier de jardin à l enseigne ARC en CIEL, sis rue René Panhard Zone industrielle Croix Sud - 11100 Narbonne.

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Narbonne.

Carcassonne, le 8 octobre 2007

Pour le préfet,

Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,  
Alain VISSIERES

---

***Décision n° 2007-11-2986 - Commission Départementale d'Équipement Commercial - Supermarché « CASINO » à SALLELES d'AUDE***

Réunie le 8 octobre 2007, la commission départementale d'équipement commercial a refusé à la SAS Distribution Casino France et la SCI SALLELIMO, représentées par M. Jean Claude ROQUES, l'autorisation de procéder à la création d'un supermarché à l enseigne Casino, de 1800 m2 de surface de vente, situé à SALLELES d'AUDE (11590).

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de SALLELES d'AUDE.

Carcassonne, le 8 octobre 2007

Pour le préfet,

Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,  
Alain VISSIERES

---

**Arrêtés portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéo-surveillance (arrêtés 2007-11-2713, 2007-11-2714, 2007-11-2716 à 2007-11-2721, 2007-11-2723 à 2007-11-2725, 2007-11-2727, 2007-11-2728 autorisations n° 11-07-031 à 11-07-043)**

Numéro et date de l'arrêté	Etablissement autorisé	Numéro de l'autorisation	Le cas échéant (si enregistrement)	
			Durée de conservation des images	Personne à contacter pour droit d'accès aux images
Arrêtés du 12/10/2007 2007-11-2713	SNC RAYNIER-MARCUELLO Pharmacie 123 ter, avenue Jean Jaurès 11370 LEUCATE	11-07-031	1 mois	M. ou Mme RAYNIER, pharmaciens
2007-11-2714	CAF de l'AUDE Antenne de Narbonne Centre Ville 27 avenue P. Sépard 11100 NARBONNE	11-07-032	sans enregistrement	
2007-11-2716	DYNEFF S.A. Station Service Aire d'Arzens Nord - A 61 11290 ARZENS	11-07-033	1 mois	
2007-11-2717	DYNEFF S.A. Station Service Aire d'Arzens Sud - A 61 11290 ARZENS	11-07-034	1 mois	Le responsable de la station service
2007-11-2718	SARL La Palme Station Service Esso Aire de La Palme Est - A 9 11480 LA PALME	11-07-035	1 mois	Le responsable de la station service
2007-11-2719	ALTADIS Distribution France Centre de réapprovisionnement débits de tabac - avenue Croix Sud - Cellule n°3 11100 NARBONNE	11-07-036	1 mois	Le directeur régional d'ALTADIS Distribution France 5 chemin de Garrabot - ZI Enjacca 31773 COLOMIERS Cédex
2007-11-2720	INTERMARCHE LOGISTIQUE INTERNATIONAL Entrepôt - rue Laurent Lavoisier ZI La Coupe 11100 NARBONNE	11-07-037	1 mois	Le directeur de l'établissement Rue Lavoisier - ZI la Coupe - BP 7201 11782 NARBONNE Cédex
2007-11-2721	CONFORAMA France Magasin - Route de Perpignan 11100 NARBONNE	11-07-038	1 mois	Le directeur du magasin Route de Perpignan - BP 7317 11783 NARBONNE Cédex
2007-11-2723	AUTOGRILL Côté France Restaurant Aire Vinassan Sud A 9 - 11110 VINASSAN	11-07-039	1 mois	Le directeur de l'établissement VINASSAN Sud A 9 - 11110 VINASSAN
2007-11-2724	SOCIETE BORDELAISE/CIC Agence Centre commercial Géant La Coupe RN 9 11100 NARBONNE	11-07-040	1 mois	Le directeur de l'agence ou le directeur de l'inspection générale de la Société Bordelaise/ CIC Direction des moyens logistiques 20 quai des chartrons 33058 BORDEAUX Cédex
2007-11-2725	SNC ESPEUT-MONESTIÉ Pharmacie 5 boulevard Châteaudun 11200 LEZIGNAN CORBIERES	11-07-041	1 mois	Mme MONESTIÉ et Mme ESPEUT Pharmaciennes
2007-11-2727	SARL GAGNOUD Diffusion Magasin de chaussures Centre commercial Bonne Source 11100 NARBONNE	11-07-042	1 mois	La gérante du magasin
2007-11-2728	Commune de NEVIAN Centre culturel Avenue de Marcorignan 11200 NEVIAN	11-07-043	1 mois	Le maire de Névia

Carcassonne, le 12 octobre 2007  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,  
Pascal ZINGRAFF



## **SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE**

### **BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES**

**Extrait de l'arrêté n° 2007-11-0959 portant recomposition numérique de la commission départementale d'action sociale**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

#### **ARTICLE 1 :**

La C.D.A.S. est composée de :

- 6 membres de droit,
- 17 membres représentant les principales organisations syndicales représentatives des personnels du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,
- 4 membres représentant les principaux organismes mutualistes des personnels du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

En outre, deux sièges sont attribués à des associations de personnels du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire à vocation sociale, l'un pour les personnels gérés par le secrétariat général, l'autre pour ceux gérés par la direction générale de la police nationale.

#### **ARTICLE 2 :**

Sont membres de droit :

- le préfet ou son représentant,
- le sous-préfet de Narbonne,
- le secrétaire général pour l'administration de la police ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude ou son représentant,
- le chef du service départemental d'action sociale du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,
- l'assistante du service social.

A titre consultatif :

- l'assistante du service social, conseillère technique régionale,
- les médecins de prévention.

#### **ARTICLE 3 :**

La répartition des sièges pour les personnels gérés par le secrétariat général est la suivante :

- SNUP/FSU : 2 sièges
- FO : 2 sièges
- SAPAP/UNSA : 1 siège

#### **ARTICLE 4 :**

La répartition des sièges pour les personnels gérés par la direction générale de la police nationale est la suivante :

a) Sièges attribués aux syndicats majoritaires dans les corps ci-après :

- Corps d'encadrement et d'application : Alliance PN/Synergie Officiers/SNAPATSI/SIAT : 1 siège
- Corps de commandement et d'encadrement : Syndicat National des Officiers de Police (S.N.O.P.) : 1 siège
- Personnels administratifs, scientifiques et techniques : UNSA/Le Syndicat Unique/SNIPAT : 1 siège

b) Sièges répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne :

- Alliance PN/Synergie Officiers, SNAPATSI/SIAP : 5 sièges
- UNSA Police/Le Syndicat Unique/SNIPAT : 3 sièges
- F.S.G.P./FO : 1 siège

#### **ARTICLE 5 :**

Les sièges attribués aux principaux organismes mutualistes des personnels du ministère de l'intérieur sont répartis de la manière suivante :

- Mutuelle générale de la police : 1 siège
- Mutuelle générale des préfetures et de l'administration territoriale : 1 siège
- Orphelinat mutualiste de la police nationale : 1 siège
- Société mutualiste du personnel de la police nationale : 1 siège

#### **ARTICLE 6 :**

Les sièges revenant aux associations des personnels du ministère de l'intérieur à vocation sociale dans le département sont attribués à :

- Pour la direction générale de la police nationale : Association nationale d'action sociale de la police nationale du ministère de l'intérieur : 1 siège
- Pour le secrétariat général : Amicale de la préfecture et des sous-préfectures : 1 siège

**ARTICLE 7 :**

La composition nominative de la C.D.A.S. sera constatée par arrêté préfectoral dès réception par la préfecture, des noms des représentants désignés par les organisations syndicales pour les personnels de la direction générale de l'administration, les organismes mutualistes et les associations de personnels.

**ARTICLE 8 :**

Les arrêtés préfectoraux n° 2003-0530 du 12 mars 2003 portant reconstitution numérique de la commission départementale d'action sociale et n°2004-11-0850 du 5 avril 2004 modifiant la répartition des sièges de la commission départementale d'action sociale suite aux élections professionnelles du 20 novembre 2003 des personnels relevant de la police nationale sont abrogés.

**ARTICLE 9 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 17 avril 2007  
 Pour le préfet et par délégation,  
 Le secrétaire général de la préfecture,  
 David CLAVIERE

<b>SOUS-PREFECTURE DE NARBONNE</b>
------------------------------------

*Extrait de l'arrêté n° 2007-11-2683 portant agrément de Monsieur Nicolas GUILPAIN en qualité de garde chasse particulier, sur la commune de Leucate*

Le préfet de l'Aude  
 Chevalier de la Légion d'Honneur  
 (...)

## A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Nicolas GUILPAIN, né le 07/02/1979 à Angers (49), demeurant 6 Bis Rue du Boulodrome à 11370 LEUCATE est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie

**ARTICLE 2 :**

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Nicolas GUILPAIN a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

**ARTICLE 3 :**

Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS

**ARTICLE 4 :**

Préalablement à son entrée en fonctions, Nicolas GUILPAIN doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

**ARTICLE 5 :**

Dans l'exercice de ses fonctions, M. Nicolas GUILPAIN doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 6 :**

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Aude, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE 8 :**

Le sous-préfet de Narbonne, le Capitaine Commandant de la compagnie de gendarmerie de Narbonne sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Nicolas GUILPAIN et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Narbonne, le 20 septembre 2007  
 Pour le préfet,  
 Le sous-préfet de Narbonne,  
 Gérard DUBOIS

# DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

## MOYENS SANITAIRES

**Extrait de l'arrêté n° 2007-11-2954 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie – « S.E.L.A.R.L. PHARMACIE REPUBLIQUE », officine de pharmacie sise 17, place de la République à Limoux**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Est enregistrée sous le n° 595, conformément à l'article L. 5125-16 du code de la santé publique dans sa rédaction en vigueur avant la publication de l'ordonnance n° 2005-1040 du 26 août 2005 relative à l'organisation de certaines professions de santé et à la répression de l'usurpation de titres et de l'exercice illégal de ces professions, la déclaration de Mademoiselle Véronique LAFFORE, faisant connaître qu'elle exploitera à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2007 sous la forme d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée " S.E.L.A.R.L. PHARMACIE REPUBLIQUE ", en qualité d'associée en exercice, l'officine de pharmacie sise 17, place de la République à LIMOUX, ayant fait l'objet de la licence n° 120 du 5 juin 1956.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, Monsieur le sous-préfet de Limoux et Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 11 octobre 2007  
Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
Anne SADOULET

**Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3031 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie - Madame Myriam ATA, épouse BOULBES, autorisée à exploiter à compter du 22 octobre 2007, l'officine de pharmacie sise 1, rue des Aulnes, Résidence Pech Mary hameau de Montlegun à Carcassonne**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Est enregistrée sous le n° 596, conformément à l'article L. 5125-16 du code de la santé publique dans sa rédaction en vigueur avant la publication de l'ordonnance n° 2005-1040 du 26 août 2005 relative à l'organisation de certaines professions de santé et à la répression de l'usurpation de titres et de l'exercice illégal de ces professions, la déclaration de Madame Myriam ATA, épouse BOULBES, faisant connaître qu'elle exploitera à compter du 22 octobre 2007 l'officine de pharmacie sise 1, rue des Aulnes, Résidence Pech Mary (lot n° 18 parcelle cadastrée MX200) hameau de Montlegun à Carcassonne, ayant fait l'objet de la licence de transfert n° 276 du 1<sup>er</sup> juin 2007 ;

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 19 octobre 2007  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
L'inspecteur principal,  
Stéphane DELEAU

**Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3092 portant transfert d'une officine de pharmacie - SELARL « ALANDRY PIERRE » sise à Quillan**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 1943, admettant sous le numéro 66 la licence pour l'exploitation d'une officine de pharmacie sise à Quillan, sont abrogées.

**ARTICLE 2 :**

La demande de licence présentée par Monsieur Pierre ALANDRY, en vue d'être autorisé à transférer l'officine de pharmacie qu'il exploite actuellement à Quillan en qualité d'associé en exercice de la SELARL « ALANDRY PIERRE », du n° 38, Grand Rue Vaysse Barthélémy au n° 4, avenue Pasteur de la même commune, est acceptée sous le numéro 278.

**ARTICLE 3 :**

Sauf cas de force majeure, l'officine de pharmacie dont le transfert est autorisé doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans, à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 24 octobre 2007

Le préfet,

Bernard LEMAIRE

## **POLE SOCIAL**

### **POLITIQUE EN FAVEUR DES HANDICAPES - PERSONNES AGEES**

**Extrait de l'arrêté n° 2007-11-2145 fixant le montant initial du forfait soins applicable à l'EHPAD « La Tour » à Montredon des Corbières pour l'exercice 2007**

N° FINESS 110 004 595

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD « La Tour » à MONTREDON DES CORBIERES sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 718,59	471 005,01
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	454 894,45	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	13 391,97	
<b>RECETTES</b>	Groupe I : Produits de la tarification	471 005,01	471 005,01
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice 2007, le forfait annuel global de soins de l'EHPAD « La Tour » à Montredon des Corbières est fixé à 471 005,01euros.

**ARTICLE 3 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales AQUITAINE Espace Rodesse 103 bis, rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Monsieur le Directeur de L'EHPAD « La Tour » à Montredon des Corbières, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 16 octobre 2007  
Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
Anne SADOULET

**Extrait de l'arrêté n° 2007-11-2703 modifiant le montant de la dotation globale de financement du SESSAD de Sainte Gemme pour l'exercice 2007**

N° FINESS 110 004 223  
Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

## A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD de l'Ouest Audois de BRAM – n° FINESS 110 004 223 - sont modifiées comme suit :

	groupes fonctionnels	montants	total
dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 911 €	288 425 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	180 848 €	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	96 666 €	
recettes	Groupe I - Produits de la tarification	288 248 €	288 425 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	177 €	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables		

**ARTICLE 2 :**

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :  
- compte 119 et 110 pour un montant de 0 euros

**ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement du Service d'Education Spéciale et de Soins Spécialisés de l'Ouest Audois de BRAM est fixée à **288 425 euros**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R.314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **24 020, 666 euros**.

**ARTICLE 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (sis Espace Rodesse, 103 bis, rue de Belleville – BP 952 – 33 063 Bordeaux cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchiques, il peut être formé un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (sis 6 rue Pitot, 34 000 MONTPELLIER)

**ARTICLE 5 :**

Une copie certifiée conforme au présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 6 :**

Mr le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 26/10/07  
Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
Anne SADOULET

**Extrait de l'arrêté n° 2007-11-2912 portant révision de la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Jules Fil à CARCASSONNE pour l'exercice budgétaire 2007 - N° FINESS : 110783206**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1**

Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et service d'aide par le travail Jules Fil à CARCASSONNE sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe I :		
	Dépenses afférentes à l'exploitation	157 249.90	
	Groupe II :		
	Dépenses afférentes au personnel	886 610.36	
	Groupe III :		
	Dépenses afférentes à la structure	105 418.24	1 149 278.50
RECETTES	Groupe I :		
	Produits de la tarification	1 094 564.30	
	Groupe II :		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	54 714.20	
	Groupe III :		
	Produits financiers et produits non encaissables	0	1 149 278.50

**ARTICLE 2**

La dotation précisée à l'article 3 est calculée en tenant compte des reprises de résultat suivantes :

Compte 119 = 0 €

Compte 110 = 0 €

**ARTICLE 3**

Pour l'exercice budgétaire 2007 la dotation globale de financement est retenue à **1 094 564.30 €**, dont 5 652.91 en crédits non reconductibles.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'établit à **91 213.69 €**

**ARTICLE 4**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX – DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville – BP 52 – 33 063- BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 6**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le trésorier payeur général de l'Aude, Monsieur le président de l'AFDAIM sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 11 octobre 2007

Pour le préfet et par délégation,

La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
Anne SADOULET

**Extrait de l'arrêté n° 2007-11-2913 portant révision de la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) L'Envol à PENNAUTIER pour l'exercice budgétaire 2007 - N° FINESS : 110781200**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1**

Pour l'exercice budgétaire 2007 les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et service d'aide par le travail L'Envol à PENNAUTIER sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation	140 150.00	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	845 753.81	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	97 250.00	1 083 153.81
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	1 028 683.70	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	54 470.11	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	1 083 153.81

**ARTICLE 2**

La dotation précisée à l'article 3 est calculée en tenant compte de la reprise de résultat suivante :

Compte 119 = 0 €

Compte 110 = 0 €

**ARTICLE 3**

Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement est retenue à **1 028 683.70 €**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'établit à **85 723.64€**

**ARTICLE 4**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX – DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville – BP 52 – 33 063- BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 6**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le trésorier payeur général de l'Aude, Monsieur le président de l'AFDAIM sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 11 octobre 2007

Pour le préfet et par délégation,

La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
Anne SADOULET

**Extrait de l'arrêté n° 2007-11-2914 portant révision de la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) l'envol à RIEUX MINERVOIS pour l'exercice budgétaire 2007 - N°FINISS : 110781135**

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1**

Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et service d'aide par le travail L'Envol à Rieux Minervois sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation	134 345.50	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	396 952.51	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	62 252.26	593 550.27
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	564 960.04	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	28 590.23	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	593 550.27

**ARTICLE 2**

La dotation précisée à l'article 3 est calculée en tenant compte des reprises de résultat suivantes :

Compte 119 = 0 €

Compte 110 = 0 €

**ARTICLE 3**

Pour l'exercice budgétaire 2007 la dotation globale de financement est retenue à **564 960.04 €**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'établit à **47 080 €**

**ARTICLE 4**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX – DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville – BP 52 – 33 063- BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 6**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le trésorier payeur général de l'Aude, Monsieur le président de l'AFDAIM sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 11 octobre 2007

Pour le préfet et par délégation,

La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

Anne SADOULET

**Extrait de l'arrêté n° 2007-11-2915 portant révision de la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) La Clape à NARBONNE PLAGE pour l'exercice budgétaire 2007 - FINESS N° 110783214**

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1**

Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et service d'aide par le travail La Clape à NARBONNE PLAGE sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation	116 650.25	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	682 298.38	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	104 299.31	903 247.94
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	924 385.81	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	47 534.15	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	971 919.96

**ARTICLE 2**

La dotation précisée à l'article 3 est calculée en tenant compte de la reprise de résultat suivante :

Compte 119 = 68 672.02 €

**ARTICLE 3**

Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement est retenue à 924 385.81€, dont 68 672.02 € de crédits non reconductibles.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'établit à 77 032.15€.

**ARTICLE 4**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX – DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville – BP 52 – 33 063- BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.



**ARTICLE 5**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 6**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le trésorier payeur général de l'Aude, Monsieur le président de l'AFDAIM sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 11 octobre 2007  
Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
Anne SADOULET

**Extrait de l'arrêté n° 2007-11-2916 portant révision de la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Le Quatorze à NARBONNE pour l'exercice budgétaire 2007 - N° FINESS : 110781191**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1**

Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et service d'aide par le travail Le Quatorze à NARBONNE sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation	90 624.17	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	591 826.10	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	112 658.37	795 108.64
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	792 016.23	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	37 228.48	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	829 244.71

**ARTICLE 2**

La dotation précisée à l'article 3 est calculée en tenant compte de la reprise de résultat suivante :  
Compte 119 = 34 136.07 €

**ARTICLE 3**

Pour l'exercice budgétaire 2007 la dotation globale de financement est retenue à **792 016.23 €**, dont 34 136.07 € de crédits non reconductibles.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'établit à **66 001.35€**

**ARTICLE 4**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX – DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville – BP 52 – 33 063- BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 6**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le trésorier payeur général de l'Aude, Monsieur le président de l'AFDAIM sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 11 octobre 2007  
Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
Anne SADOULET

**Extrait de l'arrêté n° 2007-11-2917 portant révision de la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) les Ateliers du Lauragais à CASTELNAUDARY pour l'exercice budgétaire 2007 - N° FINESS : 110781143**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1**

Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et service d'aide par le travail " les Ateliers du Lauragais " à CASTELNAUDARY sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe I :		
	Dépenses afférentes à l'exploitation	135 528.40	
	Groupe II :		
	Dépenses afférentes au personnel	552 867.53	
RECETTES	Groupe III :		
	Dépenses afférentes à la structure	84 801.14	773 197.07
	Groupe I :		
	Produits de la tarification	737 666.39	
RECETTES	Groupe II :		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	38 417.23	
	Groupe III :		
	Produits financiers et produits non encaissables	0	776 083.62

**ARTICLE 2**

La dotation précisée à l'article 3 est calculée en tenant compte de la reprise de résultat suivante :  
Compte 119 = 2 886.55

**ARTICLE 3**

Pour l'exercice budgétaire 2007 la dotation globale de financement est retenue à **737 666.39 €** dont 2 886.55 € de crédits non reconductibles.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'établit à **61 472.19€**

**ARTICLE 4**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX – DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville – BP 52 – 33 063- BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 6**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le trésorier payeur général de l'Aude, Monsieur le président de l'AFDAIM sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 11 octobre 2007  
Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
Anne SADOULET

**Extrait de l'arrêté n° 2007-11-2918 portant révision de la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) l'envol à LIMOUX pour l'exercice budgétaire 2007 - N° FINESS : 110781135**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1**

Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et service d'aide par le travail L'Envol à LIMOUX sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation	141 664.54	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	338 779.42	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	58 796.47	539 240.43
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	530 831.93	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	24 421.68	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	555 253.61

**ARTICLE 2**

La dotation précisée à l'article 3 est calculée en tenant compte de la reprise de résultat suivante :

Compte 119 = 16 013.18 €

**ARTICLE 3**

Pour l'exercice budgétaire 2007 la dotation globale de financement est retenue à **530 831.93 €** dont 16 013.18 € de crédits non reconductibles.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'établit à **44 235.99 €**

**ARTICLE 4**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX – DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville – BP 52 – 33 063- BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 6**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le trésorier payeur général de l'Aude, Monsieur le président de l'AFDAIM sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 11 octobre 2007

Pour le préfet et par délégation,

La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

Anne SADOULET

**Extrait de l'arrêté n° 2007-11-2919 portant révision de la dotation globale de financement à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) l'envol à LEZIGNAN pour l'exercice budgétaire 2007 - N°FINESS : 110781135**

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1**

Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et service d'aide par le travail L'Envol à LEZIGNAN sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation	104 905.49	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	374 540.11	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	53 596.09	533 041.69
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	508 103.30	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	24 938 .39	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	533 041.69

**ARTICLE 2**

La dotation précisée à l'article 3 est calculée en tenant compte des reprises de résultat suivantes :

Compte 119 = 0 €

Compte 110 = 0 €

**ARTICLE 3**

Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement est retenue à **508 103.30 €**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'établit à **42 341.94€**

**ARTICLE 4**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX – DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville – BP 52 – 33 063- BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 6**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le trésorier payeur général de l'Aude, Monsieur le président de l'AFDAIM sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 11 octobre 2007

Pour le préfet et par délégation,

La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

Anne SADOULET

**Extrait de l'arrêté n° 2007-11-2920 portant révision de la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Carcassonne Cenne Monesties pour l'exercice budgétaire 2007 - N° FINESS : 110786647**

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1**

Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et service d'aide par le travail Carcassonne Cenne Monesties sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe I :		
	Dépenses afférentes à l'exploitation	158 340.00	
	Groupe II :		
	Dépenses afférentes au personnel	1 135 436.66	
	Groupe III :		
	Dépenses afférentes à la structure	196 622.00	1 490 398.66
RECETTES	Groupe I :		
	Produits de la tarification	1 530 439.64	
	Groupe II :		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	61 823.00	
	Groupe III :		
	Produits financiers et produits non encaissables	0	1 592 262.64

**ARTICLE 2**

La dotation précisée à l'article 3 est calculée en tenant compte de la reprise de résultat suivante :

Compte 119 = 101 863.98 €

**ARTICLE 3**

Pour l'exercice budgétaire 2007 la dotation globale de financement est retenue à **1 530 439.64 €**, dont 101 863.98 € de crédits non reconductibles.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'établit à **127 536.63€**

**ARTICLE 4**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX – DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville – BP 52 – 33063- BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 6**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le trésorier payeur général de l'Aude, Monsieur le président de l'Association APAJH11 sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 11 octobre 2007  
Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
Anne SADOULET

**Extrait de l'arrêté n° 2007-11-2922 portant modification de la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Les 3 Terroirs à PORT LEUCATE pour l'exercice budgétaire 2007 - N° FINESS : 110786621**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1**

Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et service d'aide par le travail " Les 3 Terroirs " à PORT LEUCATE sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe I :		
	Dépenses afférentes à l'exploitation	109 194.00	
	Groupe II :		
	Dépenses afférentes au personnel	818 639.42	
RECETTES	Groupe III :		
	Dépenses afférentes à la structure	147 171.00	1 075 004.42
	Groupe I :		
	Produits de la tarification	1 011 793.77	
RECETTES	Groupe II :		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	160 896.00	
	Groupe III :		
	Produits financiers et produits non encaissables	0	1 172 689.77

**ARTICLE 2**

La dotation précisée à l'article 3 est calculée en tenant compte de la reprise de résultat suivante :

Compte 119 = 97 685.35 €

**ARTICLE 3**

Pour l'exercice budgétaire 2007 la dotation globale de financement est retenue à **1 011 793.77 €**, dont 97 685.35 € de crédits non reconductibles.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'établit à **84 316.14 €**

**ARTICLE 4**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX – DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville – BP 52 – 33 063- BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 6**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le trésorier payeur général de l'Aude, Monsieur le président de l'Association APAJH11 sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 11 octobre 2007  
Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
Anne SADOULET

**Extrait de l'arrêté n° 2007-11-2923 portant révision de la dotation globale de financement à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Le CERS à LIMOUX pour l'exercice budgétaire 2007 - N° FINESS : 110783248**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1**

Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et service d'aide par le travail Le Cers à LIMOUX sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe I :		
	Dépenses afférentes à l'exploitation	158 200.00	
	Groupe II :		
	Dépenses afférentes au personnel	911 722.43	
	Groupe III :		
	Dépenses afférentes à la structure	101 393.97	1 171 316.40
RECETTES	Groupe I :		
	Produits de la tarification	1 222 927.93	
	Groupe II :		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000	
	Groupe III :		
	Produits financiers et produits non encaissables	0	1 252 927.93

**ARTICLE 2**

La dotation précisée à l'article 3 est calculée en tenant compte de la reprise de résultat suivante :  
Compte 119 = 81 611.53 €

**ARTICLE 3**

Pour l'exercice budgétaire 2007 la dotation globale de financement est retenue à **1 222 927.93 €**, dont 81 611.53 € de crédits non reconductibles.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'établit à **101 910.66 €**

**ARTICLE 4**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX – DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville – BP 52 – 33 063- BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 6**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le trésorier payeur général de l'Aude, Monsieur le président de l'Association Audoise Sociale et Médicale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 11 octobre 2007  
Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
Anne SADOULET

**Extrait de l'arrêté n° 2007-11-2924 portant révision de la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de Lastours à PORTEL des CORBIERES pour l'exercice budgétaire 2007 - FINESS N° 110781051**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1**

Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et service d'aide par le travail Lastours à PORTEL des CORBIERES sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation	71 792.00	726 904.13
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	617 518.13	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	37 594.00	
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	680 565.13	726 904.13
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	46 339.00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

**ARTICLE 2**

La dotation précisée à l'article 3 est calculée en tenant compte des reprises de résultat suivantes :

Compte 119 = 0 €

Compte 110 = 0 €

**ARTICLE 3**

Pour l'exercice budgétaire 2007 la dotation globale de financement est retenue à 680 565.13€.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'établit à 56 713.76€.

**ARTICLE 4**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX – DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville – BP 52 – 33 063- BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 6**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le trésorier payeur général de l'Aude, Monsieur le Président de l'APAMIGEST sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 11 octobre 2007

Pour le préfet et par délégation,

La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

Anne SADOULET

**Extrait de l'arrêté n° 2007-11-2925 portant révision de la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Paule Montalt à CUXAC D'AUDE pour l'exercice budgétaire 2007 - FINESS N°110783255**

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1**

Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et service d'aide par le travail Paule Montalt à CUXAC D'AUDE sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation	84 321.76	528 550.71
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	405 768.95	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	38 460.00	
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	522 270.65	561 068.65
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	38 798.00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

**ARTICLE 2**

La dotation précisée à l'article 3 est calculée en tenant compte des reprises de résultat suivantes :  
Compte 119 = 32 517.94 €

**ARTICLE 3**

Pour l'exercice budgétaire 2007 la dotation globale de financement est retenue à **522 270.65 €**, dont 32 517.94 € de crédits non reconductibles.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'établit à **43 522.55 €**

**ARTICLE 4**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX – DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville – BP 52 – 33 063- BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 6**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le trésorier payeur général de l'Aude, Monsieur le président de l'ANSEI sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 11 octobre 2007  
Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
Anne SADOULET

**Extrait de l'arrêté n° 2007-11-2926 portant révision de la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Château de Lordat à BRAM pour l'exercice budgétaire 2007 - N° FINESS : 110 781184**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1**

Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et service d'aide par le travail Château de Lordat à BRAM sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation	41 657.17	307 774.91
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	234 117.48	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	32 000.26	
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	288 854.19	307 774.91
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	18 920.72	
	Groupe III : Produits financiers et produits on encaissables	0	

**ARTICLE 2**

La dotation précisée à l'article 3 est calculée en tenant compte des reprises de résultat suivantes :

Compte 119 = 0 €

Compte 110 = 0€

**ARTICLE 3**

Pour l'exercice budgétaire 2007 la dotation globale de financement est retenue à 288 854.19 €.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'établit à 24 071.18 €.

**ARTICLE 4**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX – DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville – BP 52 – 33 063- BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.



**ARTICLE 5**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 6**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le trésorier payeur général de l'Aude, Madame la présidente de l'Association des Cèdres sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 11 octobre 2007  
Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
Anne SADOULET

***Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3181 établissant pour l'exercice 2007 un tarif de prestation pour les jeunes en situation d'apprentissage de l'Institut Medico-Educatif de PEPIEUX***

N° FINESS 110 780 285

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Un tarif de prestation pour les jeunes en situation d'apprentissage, sous le régime du demi-internat, est établi pour l'IME de PEPIEUX à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007  
Ce forfait hebdomadaire est fixé à 325,35 euros.

**ARTICLE 2 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (sis Espace Rodesse, 103 bis, rue de Belleville – BP 952 – 33 063 Bordeaux cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchiques, il peut être formé un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (sis 6 rue Pitot, 34 000 MONTPELLIER).

**ARTICLE 3 :**

Une copie certifiée conforme au présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 4 :**

Mr le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 31/08/07  
Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
Anne SADOULET

***Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3182 établissant pour l'exercice 2007 un tarif de prestation pour les jeunes en situation d'apprentissage de l'Institut Médico-Educatif de CAPENDU***

N° FINESS 110 780 293

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Un tarif de prestation pour les jeunes en situation d'apprentissage, sous le régime du demi-internat, est établi pour l'IME de CAPENDU à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007  
Ce forfait hebdomadaire est fixé à **325,35 euros**.

**ARTICLE 2 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (sis Espace Rodesse, 103 bis, rue de Belleville – BP 952 – 33 063 Bordeaux cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchiques, il peut être formé un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MONTPELLIER ( sis 6 rue Pitot, 34 000 MONTPELLIER)

**ARTICLE 3 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 4:**

Mr. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 31/08/07  
Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
Anne SADOULET

***Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3183 établissant pour l'exercice 2007 un tarif de prestation pour les jeunes en situation d'apprentissage de l'Institut Thérapeutique, éducatif et pédagogique Millegrand de TREBES***

N° FINESS 110 780 343

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Un tarif de prestation pour les jeunes en situation d'apprentissage, sous le régime du demi-internat, est établi pour l'ITEP Millegrand de TREBES à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007  
Ce forfait hebdomadaire est fixé à **325,35 euros**.

**ARTICLE 2 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (sis Espace Rodesse, 103 bis, rue de Belleville – BP 952 – 33 063 Bordeaux cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchiques, il peut être formé un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (sis 6 rue Pitot, 34 000 MONTPELLIER)

**ARTICLE 3 :**

Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 4 :**

Mr. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 31/08/07  
Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
Anne SADOULET

***Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3185 établissant pour l'exercice 2007 un tarif de prestation pour les jeunes en situation d'apprentissage de l'Institut Médico-Educatif Sainte Gemme de BRAM***

N° FINESS 110 780 350

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Un tarif de prestation pour les jeunes en situation d'apprentissage, sous le régime du demi-internat, est établi pour l'IME de STE GEMME à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007  
Ce forfait hebdomadaire est fixé à **325,35 euros**.

**ARTICLE 2 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (sis Espace Rodesse, 103 bis, rue de Belleville – BP 952 – 33 063 Bordeaux cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchiques, il peut être formé un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (sis 6 rue Pitot, 34 000 MONTPELLIER).

**ARTICLE 3 :**

Une copie certifiée conforme au présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 4 :**

Mr le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 31/08/07  
Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
Anne SADOULET

***Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3186 établissant pour l'exercice 2007 un tarif de prestation pour les jeunes en situation d'apprentissage de l'Institut Médico-Educatif Louis Signoles de NARBONNE***

N° FINESS 110 004 652

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Un tarif de prestation pour les jeunes en situation d'apprentissage, sous le régime du demi-internat, est établi pour l'IME Louis Signoles de NARBONNE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007  
Ce forfait hebdomadaire est fixé à **325,35 euros**.

**ARTICLE 2 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (sis Espace Rodesse, 103 bis, rue de Belleville – BP 952 – 33 063 Bordeaux cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchiques, il peut être formé un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (sis 6 rue Pitot, 34 000 MONTPELLIER)

**ARTICLE 3 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 4 :**

Mr le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 31/08/07  
Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
Anne SADOULET

***Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3187 établissant pour l'exercice 2007 un tarif de prestation pour les jeunes en situation d'apprentissage de l'Institut Thérapeutique, éducatif et pédagogique Louis Signoles de NARBONNE***

N° FINESS 110 780 301

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Un tarif de prestation pour les jeunes en situation d'apprentissage, sous le régime du demi-internat, est établi pour l'ITEP Louis Signoles de NARBONNE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007  
Ce forfait hebdomadaire est fixé à **325,35 euros**.

**ARTICLE 2 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (sis Espace Rodesse, 103 bis, rue de Belleville – BP 952 – 33 063 Bordeaux cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchiques, il peut être formé un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (sis 6 rue Pitot, 34 000 MONTPELLIER)

**ARTICLE 3 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 4 :**

Mr le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 31/08/07  
Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
Anne SADOULET

**Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3206 modifiant les tarifs des prestations de l'Institut Medico-Educatif de NARBONNE pour l'exercice 2007**

N° FINESS 110 780 368

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Institut Médico-Educatif de NARBONNE - n° FINESS 110 780 368 - sont modifiées comme suit :

➤ Pour la section " autistes " :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation	87 188,00 €	926 089,00 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	605 493,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	233 408,00 €	
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	905 065,00 €	926 089,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	21 024,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	- €	

➤ Pour la section " déficients " :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation	100 301 €	1 124 020 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	895 269 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	128 450 €	
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 109 060 €	1 124 020 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	14 960 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	- €	

➤ Pour la section " polyhandicapés " :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation	89 124,00 €	908 303,00 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	626 442,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	192 737,00 €	
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	873 263,00 €	908 303,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	35 040,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	- €	

**ARTICLE 2 :**

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

- compte 119 et 110 pour un montant de **0 euro**.

**ARTICLE 3 :**

La tarification des prestations de l'IME " Les Hirondelles " de NARBONNE est fixée comme suit à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2007** :

- Pour la section " autistes " :
  - 440,55 euros pour l'internat
  - 399,13 euros pour le demi-internat
- Pour la section " déficients " :
  - 94,48 euros pour l'internat
  - 182,36 euros pour le demi-internat
- Pour la section " polyhandicapés " :
  - 278,66 euros pour l'internat
  - 226,54 euros pour le demi-internat

**ARTICLE 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (sis Espace Rodesse, 103 bis, rue de Belleville – BP 952 – 33 063 Bordeaux cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchiques, il peut être formé un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (sis 6 rue Pitot, 34 000 MONTPELLIER)

**ARTICLE 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 26/10/07  
Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
Anne SADOULET

**Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3207 modifiant les tarifs de prestations de l'Institut Médico-Educatif de CARCASSONNE pour l'exercice 2007**

N° FINESS 110 780 541

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Institut Médico-Educatif "Les Hirondelles" de CARCASSONNE – n° FINESS 110 780 541 - sont modifiées comme suit :

- Pour la section " autistes " :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation	28 900,00 €	812 137,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	633 021,00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	150 216,00 €	
RECETTES	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	812 137,00 €	812 137,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	- €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	- €	

➤ Pour la section " déficients " :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation	91 716 €	888 628 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	699 918 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	96 994 €	
RECETTES	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	888 628 €	888 628 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation		
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	- €	

➤ La section " polyhandicapés " :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation	38 008,00 €	514 337,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	442 219,00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	34 110,00 €	
RECETTES	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	514 337,00 €	514 337,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	- €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	- €	

#### ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :  
- compte 119 et 110 pour un montant de **0 euro**.

#### ARTICLE 3 :

La tarification des prestations de demi-internat de l'IME " Les Hirondelles " de CARCASSONNE est fixée comme suit à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2007** :

- Pour la section " autistes " : 401,85 euros
- Pour la section " déficients " : 179,86 euros
- Pour la section " polyhandicapés " : 359,76 euros

#### ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (sis Espace Rodesse, 103 bis, rue de Belleville – BP 952 – 33 063 Bordeaux cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :**

Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchiques, il peut être formé un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (sis 6 rue Pitot, 34 000 MONTPELLIER).

**ARTICLE 6 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 26/10/07

Pour le préfet et par délégation,

La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
Anne SADOULET

**Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3208 modifiant les tarifs de prestations de l'Institut Medico-Educatif de LIMOUX pour l'exercice 2007**

N° FINESS 110 780 392

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

## A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Institut Médico-Educatif "Les Hirondelles" de LIMOUX – n° FINESS 110 780 392 - sont modifiées comme suit :

➤ Pour la section " autistes " :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation	110 644,00 €	783 773,00 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	614 146,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	58 983,00 €	
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	762 269,00 €	783 773,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	21 504,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	- €	

➤ Pour la section " déficients " :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation	43 456 €	715 310 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	617 031 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	54 823 €	
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	712 174 €	715 310 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	3 136 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	- €	

**ARTICLE 2 :**

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

- compte 119 et 110 pour un montant de **0 euro**.

**ARTICLE 3 :**

La tarification des prestations de l'IME " Les Hirondelles " de LIMOUX est fixée comme suit à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2007** :

➤ Pour la section " autistes " :

- 279,28 euros pour la section internat
- 229,13 euros pour la section demi-internat

➤ Pour la section " déficients " :

- 707,94 euros pour la section internat
- 586,67 euros pour la section demi-internat

**ARTICLE 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (sis Espace Rodesse, 103 bis, rue de Belleville – BP 952 – 33 063 Bordeaux cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchiques, il peut être formé un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (sis 6 rue Pitot, 34 000 MONTPELLIER)

**ARTICLE 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 26/10/07  
Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
Anne SADOULET

**Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3209 modifiant les tarifs de prestations de la Maison d'Accueil Spécialisé de NARBONNE pour l'exercice 2007**

N° FINESS 110 002 540

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'Accueil Spécialisé de NARBONNE – n° FINESS 110 002 540 - sont modifiées ainsi qu'il suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation	280 115 €	1 990 093 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 485 594 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	224 384 €	
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 856 141 €	1 990 093 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	133 952 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	- €	

**ARTICLE 2 :**

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

- comptes 110 et 119 pour un montant de 0 euros.

**ARTICLE 3:**

La tarification des prestations de la Maison d'Accueil Spécialisé de NARBONNE est fixée comme suit à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2007** :

- 173,42 euros pour l'internat
- 142,40 euros pour le demi-internat



**ARTICLE 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (sis Espace Rodesse, 103 bis, rue de Belleville – BP 952 – 33 063 Bordeaux cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchiques, il peut être formé un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (sis 6 rue Pitot, 34 000 MONTPELLIER)

**ARTICLE 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 26/10/07  
Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
Anne SADOULET

**Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3210 modifiant les tarifs de prestations de la Maison d'Accueil Spécialisé de PENNAUTIER pour l'exercice 2007**

N° FINESS 110 002 540

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'Accueil Spécialisé de PENNAUTIER – n° FINESS 110 002 540 – sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation	238 982 €	3 413 089 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 374 199 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	1 799 908 €	
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	3 255 105 €	3 413 089 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	157 984 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	- €	

**ARTICLE 2 :**

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

- compte 110 pour un montant de : 0 euros.

- compte 119 pour un montant de : 0 euros.

**ARTICLE 3:**

La tarification des prestations de la Maison d'Accueil Spécialisé de PENNAUTIER est fixée comme suit à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2007** :

➤ 268,15 euros pour l'internat

➤ 216,79 euros pour le demi-internat

**ARTICLE 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (sis Espace Rodesse, 103 bis, rue de Belleville – BP 952 – 33 063 Bordeaux cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchiques, il peut être formé un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MONTPELLIER ( sis 6 rue Pitot, 34 000 MONTPELLIER)

**ARTICLE 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le secrétaire générale de la préfecture et Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 26/10/07  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
Anne SADOULET

**Extrait de l'arrêté n°2007-11-3211 modifiant les tarifs des prestations de l'Institut Médico-Educatif de CAPENDU pour l'exercice 2007**

N° FINESS 110 780 293  
Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

## A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Institut Médico-Educatif de CAPENDU - n° FINESS 110 780 293 - sont fixées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation	220 000,00 €	2 016 859,00 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 543 223,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	253 636,00 €	
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 918 459,00 €	2 016 859,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	98 400,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	- €	

**ARTICLE 2 :**

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les résultats suivants :  
- comptes 119 et 110 pour un montant de 0 euros

**ARTICLE 3 :**

La tarification des prestations de l'IME de CAPENDU est modifiée comme suit à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2007** :

- 158,66 euros pour l'internat
- 130,03 euros pour le demi-internat

Le forfait hebdomadaire pour les jeunes en situation d'apprentissage, sous le régime du demi-internat, reste fixé à **325,35 euros**.

**ARTICLE 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (sis Espace Rodesse, 103 bis, rue de Belleville – BP 952 – 33 063 Bordeaux cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchiques, il peut être formé un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (sis 6 rue Pitot, 34 000 MONTPELLIER)

**ARTICLE 5 :**

Une copie certifiée conforme au présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 6 :**

Mr. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 26/10/07  
Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
Anne SADOULET

**Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3212 modifiant pour l'exercice 2007 le montant des tarifs des prestations de l'Institut Médico-Educatif de PEPIEUX**

N° FINESS 110 780 285  
Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Institut Médico-Educatif de PEPIEUX – n° FINESS 110 780 285 - sont fixées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation	186 832,00 €	1 626 112,00 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 241 578,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	197 702,00 €	
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 550 085,00 €	1 626 112,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	76 027,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	- €	

**ARTICLE 2 :**

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les résultats suivants :

- compte 119 pour un montant de **0 euros**
- compte 110 pour un montant de **0 euros**

**ARTICLE 3 :**

La tarification des prestations de l'IME de PEPIEUX est fixée comme suit à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2007** :  
186,80 euros pour l'internat  
152,70 euros pour le demi-internat

Le forfait hebdomadaire pour les jeunes en situation d'apprentissage, sous le régime du demi-internat, reste fixé à **325,35 euros**.

**ARTICLE 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (sis Espace Rodesse, 103 bis, rue de Belleville – BP 952 – 33 063 Bordeaux cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchiques, il peut être formé un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (sis 6 rue Pitot, 34 000 MONTPELLIER)

**ARTICLE 5 :**

Une copie certifiée conforme au présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 6 :**

Mr le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 26/10/07  
Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
Anne SADOULET

**Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3213 modifiant pour l'exercice 2007 les tarifs de prestations de l'Institut Médico-Educatif Louis Signoles de NARBONNE**

N° FINESS 110 004 652  
Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

## A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IME du Centre Louis Signoles à NARBONNE – n° FINESS 110 004 652- sont fixées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation	207 087,00 €	1 833 782,00 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 482 589,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	144 106,00 €	
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 778 327,00 €	1 833 782,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	55 455,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	- €	

**ARTICLE 2 :**

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les résultats suivants :

- compte 119 pour un montant de 0 euros
- compte 110 pour un montant de 0 euros

**ARTICLE 3 :**

La tarification des prestations du de l'IME du Centre Louis Signoles à NARBONNE est fixée comme suit à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2007** :

- **257,86 €** pour l'internat
- **210,07 €** pour le demi-internat

Le forfait hebdomadaire pour les jeunes en situation d'apprentissage, sous le régime du demi-internat, reste fixé à **325,35 euros**.

**ARTICLE 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (sis Espace Rodesse, 103 bis, rue de Belleville – BP 952 – 33 063 Bordeaux cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchiques, il peut être formé un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (sis 6 rue Pitot, 34 000 MONTPELLIER)

**ARTICLE 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 6 :**

Mr le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 26/10/07  
Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
Anne SADOULET

**Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3214 modifiant pour l'exercice 2007 les tarifs de prestations de l'Institut Thérapeutique, éducatif et pédagogique Louis Signoles de NARBONNE**

N° FINESS 110 780 301

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

## A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ITEP du Centre Louis Signoles à NARBONNE – n° FINESS 110 780 301 - sont fixées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation	199 259,00 €	1 926 877,00 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 426 480,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	301 138,00 €	
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 881 310,00 €	1 926 877,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	45 567,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	- €	

**ARTICLE 2 :**

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les résultats suivants :

- compte 119 pour un montant de 0 euros
- compte 110 pour un montant de 0 euros

**ARTICLE 3 :**

La tarification des prestations de l'ITEP du Centre Louis Signoles à NARBONNE est fixée comme suit à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2007** :

- 387,06 € pour l'internat
- 336,36 € pour le demi-internat

Le forfait hebdomadaire pour les jeunes en situation d'apprentissage, sous le régime du demi-internat, reste fixé à **325,35 euros**.

**ARTICLE 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (sis Espace Rodesse, 103 bis, rue de Belleville – BP 952 – 33 063 Bordeaux cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchiques, il peut être formé un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (sis 6 rue Pitot, 34 000 MONTPELLIER)

**ARTICLE 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 6 :**

Mr le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 26/10/07  
Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
Anne SADOULET

***Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3215 modifiant le montant du tarif de prestation de l'Institut Medico-Educatif de CENNE MONESTIES pour l'exercice 2007***

N° FINESS 110 780 277

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Institut Médico-Educatif de CENNE MONESTIES – n° FINESS 110 780 277 - sont fixées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation	87 991,00 €	791 020,00 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	595 633,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	107 396,00 €	
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	789 770,00 €	796 865,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	- €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	7 095,00 €	

**ARTICLE 2 :**

Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en prenant les reprises de résultat suivantes :

- compte 119 : 5 845,01 euros
- compte 110 : 0 euros

**ARTICLE 3 :**

La tarification des prestations de l'IME de CENNE MONESTIES est fixée à **79,61 euros** pour le demi-internat, à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2007**.

Le forfait hebdomadaire pour les jeunes en situation d'apprentissage, sous le régime du demi-internat, reste fixé à **325,35 euros**.

**ARTICLE 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (sis Espace Rodesse, 103 bis, rue de Belleville – BP 952 – 33 063 Bordeaux cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchiques, il peut être formé un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (sis 6 rue Pitot, 34 000 MONTPELLIER)

**ARTICLE 5 :**

Une copie certifiée conforme au présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 6 :**

Mr le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 26/10/07  
Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
Anne SADOULET

**Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3216 modifiant le montant de la dotation globale de financement du SESSAD Handicapés Moteurs de CARCASSONNE pour l'exercice 2007**

N° FINESS 110 004 256

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Education Spéciale et de Soins Spécialisés à Domicile pour Handicapés Moteurs de CARCASSONNE – n° FINESS 110 004 256 - sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation	64 057,00 €	501 757,00 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	373 159,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	64 541,00 €	
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	501 757,00 €	501 757,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	- €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	- €	

**ARTICLE 2 :**

La dotation globale de financement fixée à l'article 3 est calculée en prenant les reprises des résultats suivants :  
- compte 119 et 110 pour un montant de 0 euros

**ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement du Service d'Education Spéciale et de Soins Spécialisés à Domicile pour Handicapés Moteurs de CARCASSONNE est portée à **501 757 euros**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R.314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **41 813,083 euros**.

**ARTICLE 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (sis Espace Rodesse, 103 bis, rue de Belleville – BP 952 – 33 063 Bordeaux cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchiques, il peut être formé un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (sis 6 rue Pitot, 34 000 MONTPELLIER)

**ARTICLE 5 :**

Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 6 :**

Mr le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 26/10/07  
Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
Anne SADOULET

**Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3217 modifiant le montant de la dotation globale de financement du SESSAD Louis Signoles pour l'exercice 2007**

N° FINESS 110 004 231

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Education Spéciale et de Soins Spécialisés à Domicile Louis Signoles de NARBONNE – n° FINESS 110 004 231 - sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation	12 830,00 €	370 654,00 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	127 539,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	230 285,00 €	
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	370 654,00 €	370 654,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	- €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	- €	

**ARTICLE 2 :**

La dotation globale de financement précisée à l'article 3 est calculée en prenant la reprise de résultat suivante :  
- comptes 119 et 110 pour un montant de : 0 euros.

**ARTICLE 3:**

Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement du Service d'Education Spéciale et de Soins Spécialisés à Domicile Louis Signoles à Narbonne est fixée à **370 654 euros**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R.314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **30 887,833 euros**.

**ARTICLE 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (sis Espace Rodesse, 103 bis, rue de Belleville – BP 952 – 33 063 Bordeaux cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchiques, il peut être formé un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (sis 6 rue Pitot, 34 000 MONTPELLIER)

**ARTICLE 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 6 :**

Mr le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 26/10/07  
Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
Anne SADOULET

**Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3218 modifiant pour l'exercice 2007 le montant des tarifs des prestations de l'Institut Thérapeutique, éducatif et pédagogique Millegrand de TREBES**

N° FINESS 110 780 343

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ITEP Millegrand à TREBES – n° FINESS 110 780 343 - sont modifiées ainsi qu'il suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation	188 836,00 €	2 227 285,00 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 837 665,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	200 784,00 €	
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	2 136 741,00 €	2 227 285,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	90 544,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	- €	



**ARTICLE 2 :**

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :  
- comptes 119 et 110 pour un montant de 0 euros

**ARTICLE 3 :**

La tarification des prestations de l'ITEP Millegrand de TREBES est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2007 :

327,95 euros pour l'internat

267,03 euros pour le demi-internat

Le forfait hebdomadaire pour les jeunes en situation d'apprentissage, sous le régime du demi-internat, reste fixé à **325,35 euros**.

**ARTICLE 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (sis Espace Rodesse, 103 bis, rue de Belleville – BP 952 – 33 063 Bordeaux cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchiques, il peut être formé un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (sis 6 rue Pitot, 34 000 MONTPELLIER)

**ARTICLE 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 6 :**

Mr. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 26/10/07

Pour le préfet et par délégation,

La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

Anne SADOULET

**Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3219 modifiant le tarif de prestation du Centre Médico-Psycho-Pédagogique de Carcassonne pour l'exercice 2007 - N° FINESS 110 780 533**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

## A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Médico-Psycho-Pédagogique de Carcassonne - n° FINESS 110 780 533 - sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation	28 468,00 €	701 953,00 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	605 777,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	67 708,00 €	
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	719 968,00 €	719 968,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	- €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	- €	

**ARTICLE 2 :**

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant la reprise de résultat 2005 suivant :

- compte 119 pour un montant de : 18 014,87 euros.

- compte 110 pour un montant de : 0 euros.

**ARTICLE 3 :**

La tarification des prestations du CMPP de Carcassonne est fixée à 97,95 euros à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2007.

**ARTICLE 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (sis Espace Rodesse, 103 bis, rue de Belleville – BP 952 – 33 063 Bordeaux cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchiques, il peut être formé un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier (sis 6 rue Pitot, 34000 Montpellier).

**ARTICLE 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 6 :**

Mr le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 26 octobre 2007  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
L'inspecteur principal,  
Stéphane DELEAU

**Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3220 modifiant le tarif de prestation du Centre Médico-Psycho-Pédagogique de LIMOUX pour l'exercice 2007**

N° FINESS 110 780 269  
Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

## A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Médico-Psycho Pédagogique de LIMOUX – n° FINESS 110 780 269 - sont fixées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation	12 831,00 €	410 902,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	371 335,00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	26 736,00 €	
RECETTES	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	417 311,00 €	417 311,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	- €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	- €	

**ARTICLE 2 :**

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant le résultat 2005 suivant :

- compte 119 pour un montant de 6 408,56 euros
- compte 110 pour un montant de 0 euros

**ARTICLE 3 :**

Le tarif de prestation du CMPP de LIMOUX est fixé à **109,42 euros** à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2007**.

**ARTICLE 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (sis Espace Rodesse, 103 bis, rue de Belleville – BP 952 – 33 063 Bordeaux cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchiques, il peut être formé un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (sis 6 rue Pitot, 34 000 MONTPELLIER)

**ARTICLE 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 6 :**

Mr. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 26/10/07  
Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
Anne SADOULET

**Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3221 modifiant le tarif de prestation du Centre Médico-Psycho-Pédagogique de LEZIGNAN-CORBIERES pour l'exercice 2007**

N° FINESS 110 780 251

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Médico-Psycho-Pédagogique de LEZIGNAN-CORBIERES – n° FINESS 110 780 251 - sont fixées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation	8 802,00 €	237 088,00 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	207 047,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	21 239,00 €	
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	237 088,00 €	237 088,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	- €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	- €	

**ARTICLE 2 :**

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant le résultat suivant :  
- compte 119 et 110 pour un montant de : 0 euros

**ARTICLE 3 :**

Le tarif de prestation du CMPP de Lézignan-Corbières est fixé à **68,68 euros** à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2007**.

**ARTICLE 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (sis Espace Rodesse, 103 bis, rue de Belleville – BP 952 – 33 063 Bordeaux cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchiques, il peut être formé un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (sis 6 rue Pitot, 34 000 MONTPELLIER)

**ARTICLE 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 6 :**

Mr le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 26/10/07  
Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
Anne SADOULET

**Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3227 modifiant pour l'exercice 2007 les tarifs de prestations de l'Institut Médico-Educatif Sainte Gemme de BRAM**

N° FINESS 110 780 350

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IME du Centre Ste Gemme à BRAM – n° FINESS 110 780 350- sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	116 645 €	958 758€
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	720 918 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	121 195 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	896 479 €	958 758 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	62 279 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

**ARTICLE 2 :**

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

- compte 119 et 110 pour un montant de 0 euros

**ARTICLE 3 :**

La tarification des prestations de l'IME du Centre Ste Gemme à BRAM est fixée comme suit à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2007** :

- 259,69 euros pour l'internat
- 210,89 euros pour le demi-internat

Le forfait hebdomadaire pour les jeunes en situation d'apprentissage, sous le régime du demi-internat, reste fixé à **325,35 euros**.

**ARTICLE 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (sis Espace Rodesse, 103 bis, rue de Belleville – BP 952 – 33 063 Bordeaux cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchiques, il peut être formé un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (sis 6 rue Pitot, 34 000 MONTPELLIER)

**ARTICLE 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 6 :**

Mr le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 26/10/07  
Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
Anne SADOULET

**Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3228 modifiant pour l'exercice 2007 les tarifs de prestations de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique Sainte Gemme de BRAM**

N° FINESS 110 004 660

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles du l'ITEP du Centre Ste Gemme à BRAM – n° FINESS 110 004 660- sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 104 €	739 930 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	601 523 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	77 303 €	

Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	696 926 €	739 930 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	43 004 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

**ARTICLE 2 :**

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :  
- compte 119 et 110 pour un montant de 0 euros

**ARTICLE 3 :**

La tarification des prestations de l'ITEP du Centre Ste Gemme à BRAM est fixée comme suit à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2007** :

- 223,59 euros pour l'internat
- 266,96 euros pour le demi-internat

Le forfait hebdomadaire pour les jeunes en situation d'apprentissage, sous le régime du demi-internat, reste fixé à **325,35 euros**.

**ARTICLE 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (sis Espace Rodesse, 103 bis, rue de Belleville – BP 952 – 33 063 Bordeaux cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchiques, il peut être formé un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (sis 6 rue Pitot, 34 000 MONTPELLIER)

**ARTICLE 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 6 :**

Mr le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 26/10/07  
Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
Anne SADOULET

**Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3236 établissant pour l'exercice 2007 un tarif de prestation pour les jeunes en situation d'apprentissage de l'Institut Medico-Educatif de CENNE MONESTIES**

N° FINESS 110 780 277

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Un tarif de prestation pour les jeunes en situation d'apprentissage, sous le régime du demi-internat, est établi pour l'IME de CENNE MONESTIES à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007  
Ce forfait hebdomadaire est fixé à **325,35 euros**.

**ARTICLE 2 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (sis Espace Rodesse, 103 bis, rue de Belleville – BP 952 – 33 063 Bordeaux cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchiques, il peut être formé un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (sis 6 rue Pitot, 34 000 MONTPELLIER)

**ARTICLE 3 :**

Une copie certifiée conforme au présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 4 :**

Mr le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 31/08/07  
Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
Anne SADOULET

**Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3243 modifiant le montant de la dotation globale de financement du SESSAD de NARBONNE pour l'exercice 2007**

N° FINESS 110 002 649

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Education Spéciale et de Soins Spécialisés à Domicile « Les Hirondelles » à Narbonne – n° FINESS 110 002 649 - sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation	18 584,00 €	292 111,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	235 597,00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	37 930,00 €	
RECETTES	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	292 111,00 €	292 111,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	- €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	- €	

**ARTICLE 2 :**

La dotation globale de financement précisée à l'article 3 est calculée en prenant les reprises des résultats suivants :

- compte 119 et 110 pour un montant de : **0 euros**

**ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement du Service d'Education Spéciale et de Soins Spécialisés à Domicile "Les Hirondelles" à Narbonne est fixée à **292 111 euros**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R.314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **24 342,58 euros**.

**ARTICLE 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (sis Espace Rodesse, 103 bis, rue de Belleville – BP 952 – 33 063 Bordeaux cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 26/10/07  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
Anne SADOULET

**Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3049 portant révision du forfait soins applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé de RENNES les BAINS pour l'exercice 2007 - N° FINESS 110 004 306**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles relatives au forfait soins du FAM de RENNES les BAINS sont révisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 259 €	575 677 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	511 345 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	10 073 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification et assimilés	575 677 €	575 677 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice 2007, le forfait annuel global de soins du FAM de RENNES les BAINS est révisé à **575 677 euros**.

**ARTICLE 3 :**

Le forfait journalier de soins précisé à l'article 4 est calculé en tenant compte des reprises des résultats suivants : 0 € en forfait soins.

**ARTICLE 4 :**

Pour l'exercice 2007, le forfait journalier de soins du FAM de RENNES les BAINS est révisé à **65,72 euros**.

**ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (sis Espace Rodesse, 103 bis, rue de Belleville – BP 952 – 33 063 Bordeaux cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 19 octobre 2007  
Pour le préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale des affaires sanitaires et sociales,  
Anne SADOULET

**Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3061 portant révision du tarif applicable à la Maison d'Accueil Spécialisé de LEZIGNAN CORBIERES à compter du 1er novembre 2007 - N° FINESS 110 785 474**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'Accueil Spécialisé de LEZIGNAN CORBIERES sont révisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	464 429 €	3 031 320 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 303 478 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	263 413 €	

Recettes	Groupe I : Produits de la tarification et assimilés	3 110 170 €	3 110 170 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

**ARTICLE 2 :**

Les tarifs précisés aux articles 3 et 4 sont calculés en intégrant les reprises des résultats suivants :

- compte 11510 " excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation " : néant
- compte 11519 " report à nouveau déficitaire " : 78 850 €

**ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2007, le tarif moyen applicable à la Maison d'Accueil Spécialisée de LEZIGNAN CORBIERES est fixé à 143,50 euros.

**ARTICLE 4 :**

**A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2007**, le tarif applicable à la Maison d'Accueil Spécialisée de LEZIGNAN CORBIERES est fixé à **116,60 euros**.

**ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (sis Espace Rodesse, 103 bis, rue de Belleville – BP 952 – 33 063 Bordeaux cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 7 :**

M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 19 octobre 2007  
Pour le préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale des affaires sanitaires et sociales,  
Anne SADOULET

**Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3063 portant révision du tarif applicable au Centre Médico-Pscho-Pédagogique de NARBONNE à compter du 1er novembre 2007 - N° FINESS 110 780 400**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

## A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Médico-Pscho-Pédagogique de Narbonne sont révisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 517 €	1 740 974 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 231 213 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	472 244 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification et assimilés	1 740 974 €	1 740 974 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

**ARTICLE 2 :**

Les tarifs précisés aux articles 3 et 4 sont calculés en intégrant les reprises des résultats suivants :

- compte 11510 " excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation " : néant
- compte 11519 " report à nouveau déficitaire " : néant

**ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2007, le tarif moyen applicable au Centre Médico-Pscho-Pédagogique de NARBONNE est fixé à 139,28 euros.



**ARTICLE 4 :**

**A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2007**, le tarif applicable au Centre Médico-Psycho-Pédagogique de NARBONNE est fixé à **288,63 euros**.

**ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (sis Espace Rodesse, 103 bis, rue de Belleville – BP 952 – 33 063 Bordeaux cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 7 :**

M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 19 octobre 2007  
Pour le préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale des affaires sanitaires et sociales,  
Anne SADOULET

**Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3091 portant révision du tarif applicable à la Maison d'Accueil Spécialisé d'ALAIGNE à compter du 1er novembre 2007 - N° FINESS 110 002 599**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

## A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'Accueil Spécialisé d'ALAIGNE sont révisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	274 073	1 925 671
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 304 162	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	347 436	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification et assimilés	1 925 671	1 925 671
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

**ARTICLE 2 :**

Les tarifs précisés aux articles 3 et 4 sont calculés en intégrant les reprises des résultats suivants :

- compte 11510 " excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation " : néant
- compte 11519 " report à nouveau déficitaire " : néant

**ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2007, le tarif moyen applicable à la Maison d'Accueil Spécialisée d'ALAIGNE est fixé à 191,06 euros.

**ARTICLE 4 :**

**A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2007**, le tarif applicable à la Maison d'Accueil Spécialisée d' ALAIGNE est fixé à **194,64 euros**.

**ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (sis Espace Rodesse, 103 bis, rue de Belleville – BP 952 – 33 063 Bordeaux cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 7 :**

M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 19 octobre 2007  
 Pour le préfet et par délégation,  
 La Directrice Départementale des affaires sanitaires et sociales,  
 Anne SADOULET

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-2831 portant autorisation pour la vidange du barrage de SAINT-DENIS**

Le préfet de l'Aude  
 Chevalier de la Légion d'Honneur  
 (...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

La commune de SAINT-DENIS est autorisée à procéder à la vidange de la retenue du barrage communal sur le cours d'eau l'Alzeau afin que soient respectées les obligations en matière de surveillance des barrages intéressant la sécurité publique.

Dans ce cadre, la visite d'inspection sera préparée par la sécurisation des accès à toutes les parties de l'ouvrage (nettoyage et pompage éventuels), la mise en place d'éclairages pour les parties souterraines (galeries de fond), le débroussaillage des appuis.

**ARTICLE 2 :**

Le maire de la commune de SAINT-DENIS confirmera au moins cinq jours à l'avance le jour du début de la phase de vidange de la retenue à :

M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude

M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Aude

M.M. les maires de MONTOLIEU, MOUSSOULENS et SAISSAC,

M. le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de pisciculture de l'Aude

M. le chef du service départemental de l'ONEMA

M. le directeur départemental de la protection civile de l'Aude

M. le directeur départemental des services incendie et de secours de l'Aude.

Avis devra, le cas échéant, être donné ultérieurement aux mêmes autorités et dans les mêmes conditions pour toute modification du programme défini à l'article suivant.

**ARTICLE 3 :**

Le déroulement de la vidange respectera les modalités suivantes :

-la vidange de la retenue de Saint Denis interviendra après celui de la Galaube

-le débit moyen de vidange sera de 500l/s pour un abaissement du plan d'eau de la cote 602 NGF à la cote 593 NGF

-la durée prévue de la vidange est au minimum de 12 jours en 3 phases :

augmentation progressive du débit en début de vidange afin de contrôler et maîtriser l'évolution de la qualité de l'eau

une phase active de vidange de 8 jours

un ralentissement du rythme en fin de vidange

Les modalités de vidange par la prise d'irrigation, la vanne de demi-fond, la vanne de fond devront être déterminées de manière à maîtriser le risque de défaillance de cette dernière. Le phasage indicatif pourra être modifié en fonction du déroulement de la vidange et de la fonctionnalité de la vanne de fond.

**ARTICLE 4 :**

Pendant la durée de la vidange, une station de contrôle et d'alerte pour le suivi de la qualité de l'eau sera installée à l'aval immédiat du barrage, à proximité de la passerelle piétonne.

Les paramètres suivants seront analysés en continu :

oxygène dissous (teneur, taux de saturation)

température

turbidité

pH

conductivité

De plus, les paramètres suivants seront analysés en laboratoire de campagne (à installer) après prélèvements par échantillonneur, ces prélèvements étant effectués toutes les 10 minutes en début de vidange, toutes les 4 heures pendant la vidange et toutes les 5 minutes pendant le passage du culot :  
matières en suspension (MEST) et la détermination de la corrélation entre turbidité et MEST  
ammonium (NH<sub>4</sub>).  
Nitrates (NO<sub>3</sub>)

Si l'une des valeurs seuils suivantes est dépassée lors de 2 mesures consécutives ou pendant une durée de 15 minutes pour les paramètres analysés en continu, le débit à l'aval sera diminué.

Les valeurs seuils d'alertes sont les suivantes :

MEST	1 g/l
NH <sub>4</sub>	2 mg/l
O <sub>2d</sub>	4 mg/l (pour l'O <sub>2d</sub> , il s'agit d'un minimum)

#### **ARTICLE 5 :**

Les mesures compensatoires minimales suivantes seront appliquées avant, pendant et après la vidange :  
un suivi hydrobiologique de l'Alzeau sera mis en place pour la réalisation d'un IBGN sur une station en aval du barrage :

avant les opérations afin de définir un état de référence

après les opérations

un an après le premier relevé dans les conditions équivalentes

un suivi limnimétrique de la retenue (2 mesures par jour) sera réalisé dès le début de la vidange et communiqué quotidiennement à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

une reconnaissance photographique de l'Alzeau en aval du barrage sera effectuée préalablement à la vidange permettant une évaluation visuelle de l'impact de la vidange sur le colmatage du cours d'eau. Pour ce faire un certain nombre de points seront définis et photographiés dans des conditions identiques (notamment même angle photographique) avant et après la vidange.

un bassin de rétention des sédiments sera réalisé avant la vidange en aval immédiat du barrage par mise en place d'au moins deux rangées parallèles de balles rondes de foin ou de paille, solidarisées par des câbles. Les sédiments piégés seront évacués au plus tard quand la vidange sera terminée. Après évacuation des sédiments, les structures du bassin seront alors démontées et exportées du lit de l'Alzeau.

#### **ARTICLE 6 :**

Une pêche de sauvetage pourra être réalisée par la fédération des A.A.P.M.A. de l'Aude en aval du barrage à l'aide de filets depuis la passerelle, à condition que les conditions de sécurité soient réunies pour effectuer cette opération. Les poissons récupérés vivants seront alors remis à l'eau dans les cours d'eau Alzeau ou Lampy ou dans le plan d'eau. Les poissons morts ou d'espèces indésirables seront évacués sur un centre d'équarrissage.

#### **ARTICLE 7 :**

Pendant la période de vidange et la période des travaux, les maires des communes situées à l'aval du barrage effectueront une surveillance renforcée des ouvrages situés sur le L'Alzeau.

#### **ARTICLE 8 :**

Les opérations de vidange de la retenue de SAINT DENIS seront conduites sous la responsabilité de la commune.

Une information du public par affichage aux abords de l'ouvrage sera mise en place ainsi que toutes mesures nécessaires à la sécurité des usagers fréquentant ces zones.

#### **ARTICLE 9 :**

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude assurera le contrôle des opérations techniques engagées au cours de la vidange et pourra décider, s'il y a lieu, d'une interruption de la vidange.

#### **ARTICLE 10 :**

A l'issue des opérations de vidange, et dans la limite de la capacité d'évacuation des vannes de fond, la retenue sera maintenue vide pendant la durée nécessaire à la réalisation des travaux d'entretien des parties du barrage normalement immergées.

Le début de la remise en eau ne pourra intervenir qu'à l'achèvement des opérations d'auscultation de l'ouvrage et des travaux qui sont soit déjà identifiés et qui doivent s'effectuer barrage vide, soit dont la nécessité résulte de l'auscultation. Dans ce second cas, l'avis du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude est requis en préalable. En cas d'anomalie constatée durant la vidange pouvant remettre en cause le bon fonctionnement du barrage ou sa stabilité, toute disposition sera prise par la mairie de SAINT-DENIS pour y remédier, après avis de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt. A défaut, la remise en eau n'aura pas lieu ou sera limitée à une côte de plan d'eau assurant la sécurité du barrage.

Un débit réservé de l'Alzeau sera respecté pendant la phase de remplissage.

#### **ARTICLE 11 :**

La commune de SAINT-DENIS avertira immédiatement la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt en cas d'événement imprévu pendant la vidange.

La commune de SAINT-DENIS établira un compte rendu des opérations effectuées qui sera adressé à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

**ARTICLE 12 :**

Une ampliation de l'arrêté d'autorisation sera adressée à chacun des conseils municipaux des communes énumérées à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 13 :**

Un avis au public sera inséré par les soins du préfet de l'Aude, aux frais de l'exploitant dans deux journaux publiés dans le département de l'Aude.

**ARTICLE 14 :**

La présente décision sera notifiée à M.M. les maires de SAINT-DENIS, MONTOLIEU, MOUSSOULENS et SAISSAC et un extrait sera affiché dans les lieux réservés à cet effet dans les communes pendant une durée d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressée par les soins des maires des communes au préfet de l'Aude.

Elle pourra faire l'objet d'un éventuel recours contentieux de la part de son bénéficiaire dans le délai de deux mois courant à compter de la réception de la dite notification et de quatre ans à partir des dits affichages, de la part des tiers.

**ARTICLE 15 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, les maires des communes de SAINT-DENIS, MONTOLIEU, MOUSSOULENS et SAISSAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 12 octobre 2007  
 Pour le préfet et par délégation,  
 Le secrétaire général de la préfecture,  
 Pascal ZINGRAFF

***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-2833 déclarant d'intérêt général le programme de travaux visant à la protection contre les crues du bourg de Roubia au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement***

Le préfet de l'Aude  
 Chevalier de la Légion d'Honneur  
 (...)

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Sont déclarés d'intérêt général les travaux de protection contre les inondations sur la commune de Roubia, ainsi que l'entretien des ouvrages concernés, conformément aux plans et données techniques présentés dans le dossier soumis à l'enquête publique en application de l'arrêté préfectoral n°2007-11-0312 susvisé.

**ARTICLE 2 : DUREE DE VALIDITE**

La durée de validité du présent arrêté est de vingt ans à compter de la date de sa signature. Toutefois, il deviendrait caduc au cas où les travaux ne feraient pas l'objet d'un "commencement substantiel" d'exécution dans un délai de deux ans à compter de cette même date.

**ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES DU PROJET**

Les travaux sont autorisés par arrêté préfectoral n° 2007-11-2832 susvisé, au titre de l'article L. 214-1 et L 214-2 du Code de l'Environnement, le projet relevant des rubriques suivantes du décret de nomenclature en date du 29 mars 1993 :

Rubrique 2.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 2.5.5., ou conduisant à la dérivation ou au détournement d'un cours d'eau.....A

Rubrique 6.1.0. Travaux prévus à l'article 31 de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau, le montant étant supérieur ou égal à 160 000 €, mais inférieur à 1 900 000 €.....D

Rubrique 5.3.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou dans un bassin d'infiltration, la superficie totale desservie étant supérieure à 1 ha et inférieure à 20ha .....D

ils comprennent :

- I La remise en état du contre-canal depuis l'aqueduc jusqu'au pont du canal
- II sur l'Aiguillon, la destruction du passage à gué et le curage du ruisseau
- III sur le ruisseau du Stade, la création d'un bassin de rétention en amont du village et le recalibrage de toute la partie aval de celui-ci
- IV le recalibrage de la traversée du chemin des Matelles en amont du bassin de rétention et la modification d'un fossé de collecte des eaux de ruissellement.

- V la création et le reprofilage de fossés en amont du bassin et le curage de fossés du coteau du Pech de façon à favoriser les écoulements vers les exutoires naturels et alléger les apports dans le réseau du chemin des Matelles.

#### **ARTICLE 4 : DROIT DE PASSAGE**

Pendant la durée des travaux et d'entretien ultérieur, les propriétaires sont tenus et ce, sans indemnité, de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux. Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins. Ce droit s'exerce autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et les plantations existants.

#### **ARTICLE 5 : RESERVE DES DROITS DES TIERS**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 6 :**

Une ampliation de l'arrêté d'autorisation sera adressée au conseil municipal de la commune de ROUBIA.

#### **ARTICLE 7 :**

Un avis au public sera inséré par les soins du préfet de l'Aude, aux frais de l'exploitant dans deux journaux publiés dans le département de l'Aude.

#### **ARTICLE 8 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision sera notifiée à la mairie de Roubia et un extrait sera affiché dans les lieux réservés à cet effet dans la commune pendant une durée d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins du maire de la commune au préfet de l'Aude.

Elle pourra faire l'objet d'un éventuel recours contentieux de la part de son bénéficiaire dans le délai de deux mois courant à compter de la réception de la dite notification et de quatre ans à partir du dit affichage, de la part des tiers.

#### **ARTICLE 9 : EXECUTION**

M.M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Narbonne, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude, le maire de Roubia, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 22 octobre 2007  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,  
Pascal ZINGRAFF

#### ***Extrait de l'arrêté n° 2007-11-2862 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de RENNES LE CHATEAU***

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

#### **ARTICLE 1**

Les terrains désignés en annexe I, à l'exclusion toutefois de leurs parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes au sens de l'article L 424-3 du code de l'environnement, sont soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de **RENNES LE CHATEAU**. Ils sont compris dans son territoire, sauf ceux que l'association ne demanderait pas lors de son assemblée générale constitutive.

#### **ARTICLE 2**

Les terrains désignés en annexe II sont des enclaves au sens de l'article R 422-59 du code de l'environnement. Par application de l'article R 422-60 du code de l'environnement, le droit de chasse sur ces terrains est dévolu à l'association de chasse agréée de **RENNES LE CHATEAU** pour être obligatoirement cédé par celle-ci à la fédération départementale des chasseurs de l'Aude si cette dernière en fait la demande.

#### **ARTICLE 3**

L'arrêté du 03/03/1994 est annulé.

#### **ARTICLE 4**

Monsieur le maire de la commune de **RENNES LE CHATEAU** est chargée de l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 3 octobre 2007  
Pour le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,  
L'ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts,  
Cathy CATELAIN

ANNEXE I A L'ARRETE PREFECTORAL DU 03/10/2007 Circulaire F/3/C 4 560  
 MODIFIANT LA LISTE DES TERRAINS DEVANT ETRE SOUMIS A L'ACTION DE du 8 août 1967  
 L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE DE : RENNES LE \_\_\_\_\_  
 CHATEAU Modèle 11bis

Terrains à comprendre dans le territoire de l'association à sa demande  
 (Voir observations au verso)

COMMUNE 1	DESIGNATION 3	DES	TERRAINS																								
RENNES CHATEAU	LE	<p>Tout le territoire de la commune de <b>RENNES-LE-CHATEAU</b> est soumis à l'action de l'A.C.C.A.:            soit .... 1498 ha</p> <p>A l'exception de :</p> <p>- Zone des 150 m autour des villages: <b>20 ha</b></p> <p>- Zone d'habitation : <b>4 ha</b></p> <p>Liste des oppositions et des apports :</p> <table border="0"> <tr> <td>Propriétaire :</td> <td>Section :</td> <td>Parcelles :</td> <td>Superficie (ha) :</td> </tr> <tr> <td>Oppositions :</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>COOPER Russell</td> <td>X</td> <td>20 - 22 - 36 à 40 - 43 - 45 à 51</td> <td>48.8800</td> </tr> <tr> <td>TRICOIRE Marie-Louise</td> <td></td> <td>Liste des parcelles non communiquées</td> <td>59.7400</td> </tr> <tr> <td>MAGRIN Guy</td> <td>X</td> <td>77</td> <td>16.4869</td> </tr> <tr> <td colspan="4">Pas d'apports</td> </tr> </table> <p>En conclusion, le territoire de la commune qui devra être soumis à l'action de l'A.C.C.A. de <b>RENNES-LE-CHATEAU</b> est approximativement de :</p> <p>1348ha 89a 31ca</p>		Propriétaire :	Section :	Parcelles :	Superficie (ha) :	Oppositions :				COOPER Russell	X	20 - 22 - 36 à 40 - 43 - 45 à 51	48.8800	TRICOIRE Marie-Louise		Liste des parcelles non communiquées	59.7400	MAGRIN Guy	X	77	16.4869	Pas d'apports			
Propriétaire :	Section :	Parcelles :	Superficie (ha) :																								
Oppositions :																											
COOPER Russell	X	20 - 22 - 36 à 40 - 43 - 45 à 51	48.8800																								
TRICOIRE Marie-Louise		Liste des parcelles non communiquées	59.7400																								
MAGRIN Guy	X	77	16.4869																								
Pas d'apports																											

ANNEXE II A L'ARRETE PREFECTORAL DU 03/10/2007 Circulaire F/3/C 4 560  
 MODIFIANT LA LISTE DES TERRAINS DEVANT ETRE du 8 août 1967  
 SOUMIS A L'ACTION DE L'ASSOCIATION COMMUNALE \_\_\_\_\_  
 DE CHASSE AGREEE DE  
 RENNES-LE-CHATEAU Modèle 11 ter

#### E N C L A V E S

(Voir observations au Verso)

COMMUNE 1	SECTION 2	DESIGNATION DES TERRAINS 3	OBSERVATIONS 4
RENNES-LE-CHATEAU		NEANT	

**Extrait de l'arrêté n° 2007-11-2875 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée d'ISSEL**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1**

Les terrains désignés en annexe I, à l'exclusion toutefois de leurs parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes au sens de l'article L 424-3 du code de l'environnement, sont soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée d'**ISSEL**. Ils sont compris dans son territoire, sauf ceux que l'association ne demanderait pas lors de son assemblée générale constitutive.

**ARTICLE 2**

Les terrains désignés en annexe II sont des enclaves au sens de l'article R 422-59 du code de l'environnement. Par application de l'article R 422-60 du code de l'environnement, le droit de chasse sur ces terrains est dévolu à l'association de chasse agréée d'**ISSEL** pour être obligatoirement cédé par celle-ci à la fédération départementale des chasseurs de l'Aude si cette dernière en fait la demande.

**ARTICLE 3**

L'arrêté du 28/09/2007 est annulé.

**ARTICLE 4**

Monsieur le maire de la commune d'**ISSEL** est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 4 octobre 2007  
Pour le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,  
L'ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts,  
Cathy CATELAIN

ANNEXE I A L'ARRETE PREFECTORAL DU 04/10/2007 Circulaire F/3/C 4 560  
MODIFIANT LA LISTE DES TERRAINS DEVANT ETRE SOUMIS A L'ACTION DE du 8 août 1967  
L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE DE : ISSEL

Modèle 11bis

Terrains à comprendre dans le territoire de l'association à sa demande  
(Voir observations au verso)

COMMUNE 1	DESIGNATION 3	DES	TERRAINS
ISSEL	Tout le territoire de la commune de <b>ISSEL</b> est soumis à l'action de l'A.C.C.A.: soit .... 1813 ha		
	A l'exception de :		
	- Zone des 150 m autour des villages:	<b>166 ha</b>	
	- Zone d'habitation :	<b>10 ha</b>	
	Liste des oppositions et des apports :		
	Propriétaire :	Section :	Parcelles :
	Oppositions :		Superficie (ha) :
	GARRABET Jean	C	323 - 339 - 420 à 422 - 425 à 427 - 430 à 433 - 44.1194 442 - 444 - 457 à 459 - 463 - 511 à 513 - 519 à 523
	DE RIVOYRE Charles	A	248 - 250 - 256 à 260 - 284 à 298 - 306 à 308 - 73.857 313 à 319 - 321 à 330 - 332 à 337 - 375 - 379 - 393 - 396 - 397 - 406 à 408 - 410 - 415 - 416 - 418 - 480 - 489 - 506
	OURLIAC Aimé	C	423 - 424 - 466 - 467 - 469 - 471 à 483 - 485 - 486 20.5302 - 508 - 592 - 593 - 595

SCEA LABORDE	B	265 - 266 - 284 - 327 - 366 - 376 à 379 - 381 à 385 - 387 à 389 - 391 à 402 - 404 - 405 - 407 à 416 - 419 à 427 - 441 - 687 à 689 - 700 à 702 - 757 à 763 - 765 à 772 - 781 - 782 - 794 - 811 - 816 - 934	
	D	117 à 120 - 189 à 199 - 201 à 203	124.18
LIERES Jean	A	202 à 238 - 254 - 255 - 261 à 282 - 487 - 488 - 504	69.1322
GALAUP André	C	6 - 7 - 9 - 10 - 607 à 609 - 612 - 617 - 618 - 625 - 626 - 629 - 631 - 632 - 636 - 637 - 640 à 643 - 647 à 649	77.4658
CUNG Jacques	D	341 à 343 - 347 - 348 - 350 à 353 - 355 à 361 - 365 - 368 à 374 - 376 - 407 - 426 - 428 - 516 - 517 - 520	31.0002
BRUNEL Pierre	A	1 - 5 à 17 - 20 - 22 - 23 - 28 - 37 - 40 - 41 - 43 à 45 - 47 à 50 - 52 - 60 à 65 - 68 à 106 - 115 à 118 - 364 - 370 à 373 - 479 - 485	
	B	185 - 631 - 632 - 684 - 792 - 793 - 806 - 807	91.2029
THURIOS Jean-Marie	B	214 - 293 à 295 - 300 - 301 - 306 - 339 - 344 - 428 à 430 - 435 - 438 - 448 - 458 - 485 - 499 à 501 - 785 - 796	
	C	24 à 26 - 34 à 36 - 39 - 57 à 70 - 73 à 75 - 77 à 100 - 110 à 129 - 131 - 162 - 163 - 257 - 259 - 263 - 264 - 266 à 273 - 278 à 281 - 283 - 506 - 518 - 526 - 529 à 533 - 536 - 546 - 549 - 552 - 554 - 555 - 590	
	D	26 - 248 - 249	125.6256
A.S.A. DES ZONES DEFAVORISEES DE L'OUEST AUDOIS	C	439 - 449 - 560 - 562 - 564 - 566 - 568 - 570 - 573 - 575 - 585 - 586	3.6535
TEISSEIRE Monique	C	101 à 107 - 510	31.808
FESIEN Charles	A	353 - 354 - 356 à 359 - 591 - 597 - 600 - 602 - 605 - 607 - 609 - 612 - 617 - 802 - 804	43.8562
GALAME Marie- Madeleine	A	340 à 345 - 348 - 349	22.8088
Association de la Meute du Rouzilhac :			
RACCAH Alain	C	366 à 368 - 370 - 371 - 377 - 378 - 382 - 387 - 393	3.8855
ARIBAUD Philippe	DAMERY C	236 à 243 - 245 à 255 - 262 - 292 - 295 - 553 - 556 - 557 - 601	19.3966
CHAUBET Marc	C	354 à 358 - 360 - 403 à 406 - 408 - 434 - 435 - 438 - 441 - 443 - 445 - 446 - 452 - 453 - 455 - 456 - 499 - 571 - 572 - 574 - 576 - 582 - 583 - 588	31.6707
ARNAUD René	C	108 - 109 - 301 - 305 à 307 - 550	37.2855
TERREAL Carrières Sud	C	220 - 223 à 235 - 308 - 309 - 311 - 313 à 322 - 324 à 332 - 334 à 338 - 340 à 343 - 346 - 348 - 350 à 353 - 359 - 361 à 365 - 369 - 372 - 379 à 381 - 401 - 407 - 409 à 413 - 415 à 419 - 488 - 497 - 551 - 561 - 563 - 565 - 567 - 569 - 599	104.1203
OLIER Bernard	B	262 - 643	
	C	288 à 291 - 293 - 294 - 299 - 300 - 302 à 304 - 489 - 490 - 498 - 537 - 540 - 542 - 543 - 545	12.833
En conclusion, le territoire de la commune qui devra être soumis à l'action de l'A.C.C.A. de <b>ISSEL</b> est approximativement de :			
668ha 56a 85ca			



ANNEXE II A L'ARRETE PREFECTORAL DU 04/10/2007 CIRCULAIRE F/3/C 4  
 MODIFIANT LA LISTE DES TERRAINS DEVANT ETRE SOUMIS A L'ACTION 560  
 DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE DE ISSEL DU 8 AOUT 1967

MODELE 11 TER

E N C L A V E S

(Voir observations au Verso)

COMMUNE 1	SECTION 2	DESIGNATION DES TERRAINS 3	OBSERVATIONS 4
ISSEL	B	380, 386, 390, 403, 406, 764	Oppositions :  SCEA LABORDE
	A	2 à 4, 21, 27, 38, 39, 46, 53 à 59, 66, 67, 365 à 369, 486.	BRUNEL Pierre

**Extrait de l'arrêté n° 2007-11-2887 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de BOURIEGE**

Le préfet de l'Aude  
 Chevalier de la Légion d'Honneur  
 (...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1**

Les terrains désignés en annexe I, à l'exclusion toutefois de leurs parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes au sens de l'article L 424-3 du code de l'environnement, sont soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de **BOURIEGE**. Ils sont compris dans son territoire, sauf ceux que l'association ne demanderait pas lors de son assemblée générale constitutive.

**ARTICLE 2**

Les terrains désignés en annexe II sont des enclaves au sens de l'article R 422-59 du code de l'environnement. Par application de l'article R 422-60 du code de l'environnement, le droit de chasse sur ces terrains est dévolu à l'association de chasse agréée de **BOURIEGE** pour être obligatoirement cédé par celle-ci à la fédération départementale des chasseurs de l'Aude si cette dernière en fait la demande.

**ARTICLE 3**

L'arrêté du 17/03/1988 est annulé.

**ARTICLE 4**

Monsieur le maire de la commune de **BOURIEGE** est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 4 octobre 2007  
 Pour le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,  
 L'ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts,  
 Cathy CATELAIN

ANNEXE I A L'ARRETE PREFECTORAL DU 04/10/2007 Circulaire F/3/C 4 560  
 MODIFIANT LA LISTE DES TERRAINS DEVANT ETRE SOUMIS A L'ACTION DE du 8 août 1967  
 L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE DE : BOURIEGE

Modèle 11bis

Terrains à comprendre dans le territoire de l'association à sa demande  
 (Voir observations au verso)

COMMUNE 1	DESIGNATION 3	DES	TERRAINS
BOURIEGE	Tout le territoire de la commune de <b>BOURIEGE</b> est soumis à l'action de l'A.C.C.A.: soit .... 1097 ha		
	A l'exception de :		
	- Zone des 150 m autour des villages:		<b>60 ha</b>
	- Zone d'habitation :		<b>5 ha</b>
	Liste des oppositions et des apports :		
	Propriétaire :	Section :	Parcelles :
			Superficie (ha) :
	Oppositions :		
	FONS Pierre	B	1161 à 1190 - 1302 - 1432 à 1438 - 1442 - 1443 - 1460 à 1504 - 1594 à 1597
			204.1275
	Pas d'apports		
	En conclusion, le territoire de la commune qui devra être soumis à l'action de l'A.C.C.A. de <b>BOURIEGE</b> est approximativement de :		
	827ha 87a 25ca		

ANNEXE II A L'ARRETE PREFECTORAL DU 04/10/2007 Circulaire F/3/C 4 560  
 MODIFIANT LA LISTE DES TERRAINS DEVANT ETRE SOUMIS A L'ACTION du 8 août 1967  
 DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE DE \_\_\_\_\_  
 BOURIEGE

Modèle 11 ter

#### E N C L A V E S

(Voir observations au Verso)

COMMUNE 1	SECTION 2	DESIGNATION DES TERRAINS 3	OBSERVATIONS 4
BOURIEGE		NEANT	

#### **Extrait de l'arrêté n° 2007-11-2960 portant agrément de l'association intercommunale de chasse du RALLYE DE VILLARDEBELLE**

Le préfet de l'Aude  
 Chevalier de la Légion d'Honneur  
 (...)

#### A R R Ê T E :

##### **ARTICLE 1 :**

L'association intercommunale de chasse du RALLYE DE VILLARDEBELLE constituée des ACCA de VILLARDEBELLE, MISSEGRE, VALMIGERE et TERROLES, conformément aux dispositions des articles L 422-2 à L 422-26 du code de l'Environnement et R 422-70 à R 422-81 du code de l'environnement est agréée.

##### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera affiché dans les communes de VILLARDEBELLE, MISSEGRE, VALMIGERE et TERROLES par les soins des maires.

##### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 10 octobre 2007  
 Pour le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,  
 L'ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts,  
 Cathy CATELAIN

**Extrait de l'arrêté n° 2007-11-2967 de constitution de la réserve de chasse communale de VILLARZEL DU RAZES**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Sont érigés en réserve de chasse communale les terrains d'une contenance de **37,7563 ha** situés sur le territoire de la commune de **VILLARZEL DU RAZES** ainsi désignés :

COMMUNE	SECTION	PARCELLES CADASTRALES
VILLARZEL DU RAZES		VOIR LISTE JOINTE

faisant partie du territoire de l'association de chasse agréée de **VILLARZEL DU RAZES**.

**ARTICLE 2 :**

Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur la réserve de chasse ainsi constituée.

**ARTICLE 3 :**

La réserve devra être signalée sur le terrain d'une façon apparente par les soins de l'Association Communale de Chasse Agréée de **VILLARZEL DU RAZES**.

**ARTICLE 4 :**

L'arrêté, dont l'exécution est confiée au Président de l'**ACCA de VILLARZEL DU RAZES** sera affiché pendant dix jours au moins dans la commune de **VILLARZEL DU RAZES** par les soins du Maire.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 10 octobre 2007  
Pour le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,  
L'ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts,  
Cathy CATELAIN

RESERVE DE L'A.C.C.A.  
DE VILLARZEL DU RAZES

SECTION	N° DES PARCELLES
<b>RESERVE 1</b> 29.7063 ha	
B	15 à 24 - 33 à 38
C	216 à 222
D	5 - 7 - 248 à 265 - 470
<b>RESERVE 2</b> 3.835 ha	
C	278 - 279 - 291 - 292 - 297
<b>RESERVE 3</b> 4.215 ha	
C	452 - 516 - 517 - 524 - 526 - 528

SURFACE TOTALE : 37ha 75a 63ca

**Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3034 de constitution de la réserve de chasse communale de SAINT LOUIS ET PARAHOU**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Sont érigés en réserve de chasse communale les terrains d'une contenance de **153,5144 ha** situés sur le territoire de la commune de **SAINT LOUIS ET PARAHOU** ainsi désignés :

COMMUNE	SECTION	PARCELLES CADASTRALES
SAINT LOUIS ET PARAHOU		VOIR LISTE JOINTE

faisant partie du territoire de l'association de chasse agréée de **SAINT LOUIS ET PARAHOU**.

**ARTICLE 2 :**

Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur la réserve de chasse ainsi constituée.

**ARTICLE 3 :**

La réserve devra être signalée sur le terrain d'une façon apparente par les soins de l'Association Communale de Chasse Agréée de **SAINT LOUIS ET PARAHOU**.

**ARTICLE 4 :**

L'arrêté, dont l'exécution est confiée au Président de l'**ACCA de SAINT LOUIS ET PARAHOU** sera affiché pendant dix jours au moins dans la commune de **SAINT LOUIS ET PARAHOU** par les soins du Maire.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 15 octobre 2007  
Pour le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,  
L'ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts,  
Cathy CATELAIN

RESERVE DE L'A.C.C.A.  
DE SAINT LOUIS ET PARAHOU

SECTION	N° DES PARCELLES
<u>RESERVE 1</u>	153.5144 ha
A	403 à 410 - 415 à 418 - 421 à 423 - 493 - 494 - 496 à 502 - 519 à 525 - 558 à 565 - 568 - 569 - 574 à 576 - 578 à 580 - 588 - 595 - 614 à 625
B	6 à 26 - 32 à 34 - 290 - 293 - 294 - 342 - 390 à 394 - 396 à 402 - 577

SURFACE TOTALE : 153ha 51a 44ca

**Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3060 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de BELCASTEL ET BUC**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1**

Les terrains désignés en annexe I, à l'exclusion toutefois de leurs parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes au sens de l'article L 424-3 du code de l'environnement, sont soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de **BELCASTEL ET BUC**. Ils sont compris dans son territoire, sauf ceux que l'association ne demanderait pas lors de son assemblée générale constitutive.

**ARTICLE 2**

Les terrains désignés en annexe II sont des enclaves au sens de l'article R 422-59 du code de l'environnement. Par application de l'article R 422-60 du code de l'environnement, le droit de chasse sur ces terrains est dévolu à l'association de chasse agréée de **BELCASTEL ET BUC** pour être obligatoirement cédé par celle-ci à la fédération départementale des chasseurs de l'Aude si cette dernière en fait la demande.

**ARTICLE 3**

Monsieur le maire de la commune de **BELCASTEL ET BUC** est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4**

L'arrêté du 30/05/2007 est annulé.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 17 octobre 2007  
Pour le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,  
L'ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts,  
Cathy CATELAIN

ANNEXE I A L'ARRETE PREFECTORAL DU 17/10/2007 Circulaire F/3/C 4 560  
MODIFIANT LA LISTE DES TERRAINS DEVANT ETRE SOUMIS A L'ACTION DE du 8 août 1967

L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE DE : BELCASTEL ET BUC

Modèle 11bis

Terrains à comprendre dans le territoire de l'association à sa demande  
(Voir observations au verso)

COMMUNE 1	DESIGNATION 3	DES	TERRAINS
BELCASTEL-ET-BUC	Tout le territoire de la commune de <b>BELCASTEL-ET-BUC</b> est soumis à l'action de l'A.C.C.A.: soit .... 1453 ha		
	A l'exception de :		
	- Zone des 150 m autour des villages:	<b>88 ha</b>	
	- Zone d'habitation :	<b>6 ha</b>	
	Liste des oppositions et des apports :		
	Propriétaire :	Section :	Parcelles :
	Oppositions :		Superficie (ha) :
	Apports à l'ACCA de VILLARDEBELLE :		
	RAYNAUD Pierre	U	821 à 823 - 848 - 849 - 895 - 1159
	FERRASSE Régis	U	825 - 835 à 839 - 842 - 846 - 847 - 1160
	LUCAS Bernard	U	826 - 828 à 834 - 1087
	RAYNAUD Alain	U	840 - 841 - 845
	Apport à l'ACCA de ST POLYCARPE :		
	GAYDA Jean	U	301 à 307 - 331 - 334 - 1093
	Oppositions cynégétiques :		
	GFR de LAURE et BELCASTEL	U	217 à 219 - 223 à 227 - 230 - 231 - 235 - 237 - 356 à 360 - 362 à 365 - 434 à 443 - 446 - 447 - 452 à 455 - 457 - 462 à 465 - 467 à 479 - 481 à 492 - 494 - 496 - 500 - 501 - 556 - 557 - 568 - 695 - 699 - 704 - 705 - 786 à 790 - 792 - 793 - 800 - 960 - 997 - 1000 - 1004 - 1008 - 1009 - 1011 à 1017 - 1021 à 1031 - 1071 - 1072 - 1098 - 1101 - 1102 - 1206 à 1213
	SERIE Roger	U	493 - 495 - 497 - 498 - 506 - 510 - 516 à 524 - 550 - 559 à 566 - 569 à 574 - 576 à 584 - 586 à 590 - 592 à 600 - 683 - 688 - 753 - 758 - 763 à 767 - 769 à 771 - 778 à 781 - 1081 - 1099 - 1100 - 1103 - 1157
	PAGES Suzy	U	700 à 703 - 706 - 708 - 710 - 772 à 776 - 794 - 795 - 799 - 910 à 916 - 945 - 946 - 949 à 959 - 961 à 966 - 986 - 988 à 991 - 998 - 999 - 1001 à 1003 - 1037 - 1038 - 1040 - 1044 - 1062 - 1063 - 1164 à 1166
	CARLIER Jean-François	U	711 à 740 - 750 à 752 - 843 - 844 - 873 à 887 - 893 - 894
	CALLICO Pierre	U	801 à 813 - 815 à 820 - 888 à 892 - 896 à 908 - 917 à 944 - 947 - 948 - 1083 - 1084
	GUILHEM Ginette	U	856 - 857 - 859 à 865 - 871 - 872 - 1077
	CASTEL-GUILLOU Chantal	U	412 à 417 - 421 - 425
	Opposition de conscience:		
	POUSSE Claude	U	741 à 747 - 749 - 755 - 756 - 850 à 855 - 858 - 866 - 867 - 869 - 870 - 1075 - 1076
	Pas d'apports		
	En conclusion, le territoire de la commune qui devra être soumis à l'action de l'A.C.C.A. de <b>BELCASTEL-ET-BUC</b> est approximativement de : 558ha 92a 37ca		

ANNEXE II A L'ARRETE PREFECTORAL DU 17/10/2007 Circulaire F/3/C 4 560  
 MODIFIANT LA LISTE DES TERRAINS DEVANT ETRE SOUMIS A L'ACTION du 8 août 1967  
 DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE DE BELCASTEL ET BUC \_\_\_\_\_

Modèle 11 ter

E N C L A V E S

(Voir observations au Verso)

COMMUNE 1	SECTION 2	DESIGNATION DES TERRAINS 3	OBSERVATIONS 4
BELCASTEL-ET-BUC		Propriétaires :	Oppositions :
	U	Commune de BELCASTEL 480, 791, 1010	GFR de Laure et Belcastel
	U	987, 1036, 1167, 1168	PAGES Suzy
	U	Baptistin RAYNAUD 585	SERIE Roger
	U	GFR de Laure et Belcastel 699, 1000, 1071, 1072	PAGES Suzy
	U	768, 782	SERIE Roger
	U	Léontine RAYNAUD 761, 762	SERIE Roger
	U	Alain PETIAU 909	PAGES Suzy
	U	Jean-Marie CAZES 466	GFR de Laure et Belcastel

**Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3194 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique**

Le préfet de l'Aude  
 Chevalier de la Légion d'Honneur  
 (...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1**

Le document intitulé Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de l'Aude transmis par la Fédération des Chasseurs de l'Aude le 26 mars 2007 est approuvé.

**ARTICLE 2**

L'ensemble des dispositions qu'il contient sont opposables aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département.

**ARTICLE 3**

L'arrêté 2004-11-2224 relatif à la sécurité en matière de chasse est abrogé.  
 L'arrêté 2001-2006 portant interdiction d'apport de nourriture aux sangliers est abrogé.

**ARTICLE 4**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, les sous-préfets de Narbonne et Limoux, les maires, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le colonel commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les lieutenants de louveterie, les agents assermentés de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, de l'Office National des Forêts, de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude, les gardes-chasse particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans chaque commune par les soins des maires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 30 octobre 2007

Le préfet,  
 Bernard LEMAIRE

**Extrait de l'arrêté n° 2007-11-3344 fixant les périodes d'ouverture de la pêche dans le département de l'Aude pour l'année 2008**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

La pêche est interdite dans le département de l'Aude, pour les écrevisses, les grenouilles et toutes les espèces de poissons, en dehors des périodes d'ouverture générale ci-après :

COURS D'EAU de 1<sup>ère</sup> CATEGORIE : du 8 MARS au 21 SEPTEMBRE 2008  
COURS D'EAU de 2<sup>ème</sup> CATEGORIE : du 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2008

Compte tenu des dispositions ci-dessus et des périodes d'ouverture spécifique, la pêche de ces diverses espèces est autorisée pendant les périodes ci-après :

Désignation des espèces	Cours d'eau et plan d'eau de 1ère catégorie	Cours d'eau, canaux, plans d'eau de 2ème catégorie
TRUITE (y compris la truite fario, omble ou saumon de fontaine, omble chevalier et cristivomer)	du 8 mars au 21 septembre	du 8 mars au 21 septembre
ESTURGEON	Pêche interdite toute l'année	Pêche interdite toute l'année
TRUITE ARC EN CIEL	du 8 mars au 21 septembre	Du 1er janvier au 31 décembre Dans tous les cours d'eau et plans d'eau de 2ème catégorie, à l'exception de l'Aude en aval du barrage du Moulin de Canet où la période d'ouverture reste celle de la 1ère catégorie
Désignation des espèces	Cours d'eau et plan d'eau de 1ère catégorie	Cours d'eau, canaux, plans d'eau de 2ème catégorie
OMBRE COMMUN	du 17 mai au 21 septembre	du 17 mai au 31 décembre
BROCHET (1) PERCHE (1) BLACK-BASS (1) SANDRE (1)	du 8 mars au 21 septembre car Indésirable en 1ère cat.	Du 1er janvier au 27 janvier et du 19 avril au 31 décembre dans tous les cours d'eau et plans d'eau à l'exception de la Ganguise, de Saint Ferréol, des Cammazes, Montbel, de Cap de Porc et de Buzerens. Dans les plans d'eau de la Ganguise, de Saint Ferréol, des Cammazes, de Montbel, de Cap de Port et de Buzerens. Du 1er janvier au 27 janvier et du 10 mai au 31 décembre
ANGUILLE,	du 8 mars au 21 septembre	du 1er janvier au 31 décembre
CIVELLE (ALEVIN d'ANGUILLE)	Pêche interdite toute l'année	Pêche interdite toute l'année
ALOSE FEINTE, GRANDE ALOSE, LAMPROIE MARINE, LAMPROIE FLUVIATILE (2)	du 8 mars au 21 septembre	du 1er janvier au 31 décembre
TOUS POISSONS NON MENTIONNES CI-AVANT	du 8 mars au 21 septembre	du 1er janvier au 31 décembre
GRENOUILLE VERTE ET GRENOUILLE ROUSSE (3)	du 1er mai au 21 septembre	du 1er mai au 21 septembre
AUTRES ESPECES DE GRENOUILLES	Pêche interdite Toute l'année	Pêche interdite Toute l'année
ECREVISSE à pattes blanches, à pattes grêles, à pattes rouges et écrevisses des torrents.	Pêche interdite toute l'année	Pêche interdite toute l'année
AUTRES ESPECES d'ECREVISSES	du 8 mars au 21 septembre	du 1er janvier au 31 décembre

**ARTICLE 2 :**

(1) Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle (morceau de couenne, de lard séché, cuiller, streamers, plombée brillante, etc...) est interdite dans les eaux classées dans la 2ème catégorie. Il reste que tout brochet, perche, black-bass ou sandre accidentellement capturé, doit être immédiatement remis à l'eau.

(2) La pêche de l'alose feinte, de la grande alose, de la lamproie marine et de la lamproie fluviatile est totalement interdite dans l'Hers Vif dans les parties classées en 1ère et 2ème catégorie piscicole.

(3) La capture des grenouilles autres que la grenouille verte et rousse est interdite toute l'année.

Le colportage, la vente, la mise en vente ou l'achat de la grenouille verte et la grenouille rousse, qu'il s'agisse de spécimens vivants ou morts, sont interdits en toute période.

Toute pêche est interdite à partir des barrages et des écluses ainsi que sur une distance de 50 mètres en aval de l'extrémité de ceux-ci, à l'exception de la pêche à l'aide d'une ligne.

Sur les parcours de pêche où la carpe est autorisée de nuit, il est interdit le maintien en captivité ou le transport de carpes capturées, depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever. Il est également interdit de transporter vivantes les carpes de plus de 60 centimètres.

En vue d'éviter la capture d'autres espèces, seuls les appâts et amorces d'origine végétale sont autorisés. Les carpistes devront se signaler par un témoin lumineux et les secteurs seront délimités par des panneaux.

**ARTICLE 3 :**

Les cours d'eau, parties de cours d'eau et plans d'eau de 1ère et 2ème catégorie figurant à l'annexe du présent arrêté sont mis en réserve de pêche du 1er janvier au 31 Décembre 2008.

**ARTICLE 4 :**

La pêche de la carpe est autorisée à toute heure du 1er JANVIER au 31 DECEMBRE :

dans le plan d'eau de la Cavayère

dans le plan d'eau de Buzerens

dans le canal de la Robine : de l'écluse du Moulin du Gua (50 mètres en aval) au pont de l'avenir, à Narbonne

sur le grand bassin du Canal du Midi à Castelnaudary

quai de la Cybèle

au déversoir du quai Edmond Combes jusqu'au parking du port de plaisance

du n°17 avenue des Pyrénées (section AT n°257) au quai de la Cybèle.

sur le plan d'eau de la Ganguise : depuis la rive au droit du chemin de la ferme "La Grausse" jusqu'à la rive au droit du chemin de la ferme "La Bourdette" sur une distance d'environ 2,5 km

dans les parties du plan d'eau de Montbel en dehors des zones d'interdiction classées en réserve

- sur le plan d'eau de Saint Ferréol s'applique la réglementation de la Haute-Garonne.

sur le fleuve Aude en rive droite, depuis la limite amont parcelle n° 453 (propriété de M. Belbèze) jusqu'à la limite aval centrale du Beauvoir, lieu-dit « le Tonkin » (commune de Barbaira).

**ARTICLE 5 :**

Plusieurs parcours de pêche faisant appel à des procédés spécifiques de pêche sont mis en place sur les communes ci-dessous mentionnées dans le département :

Commune d'AXAT (depuis la passerelle EDF à l'amont, au pont neuf à l'aval), un parcours sera exclusivement réservé sur 300 mètres à la pêche « no kill » avec remise à l'eau obligatoire du poisson – pêche à la mouche fouettée exclusivement, sans ardillon ou ardillon écrasé

Commune de CAMPAGNE SUR AUDE (depuis 250m en amont du pont et jusqu'à 350m en aval), un parcours sera exclusivement réservé à la pêche à la mouche fouettée avec remise à l'eau obligatoire du poisson, sans ardillon ou ardillon écrasé

Commune de CHALABRE, depuis la limite aval dit chemin de Bourdil (face à la station d'épuration) jusqu'à la limite amont boucle de l'Hers (100m en aval du terrain de sports), un parcours de pêche sera réservé exclusivement à la pêche au toc pendant la période d'ouverture de la pêche en 1ère catégorie piscicole

Commune de BRAM : seul la pêche " No Kill " est autorisée sur le plan d'eau de Buzerens (vif et poisson mort interdit).

**ARTICLE 6:**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de la sécurité civile, le président de la fédération départementale des A.A.P.P.M.A. de l'Aude, les agents de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les agents de l'office national des forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché par les soins des maires.

Carcassonne, 21 novembre 2007

Le préfet,

Bernard LEMAIRE



## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-2905 autorisant l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes, au lieu-dit " Dominique" sur la commune d'Alzonne, en application de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

### ARTICLE 1 :

Le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des déchets ménagers (SICTDM) secteur d'Alzonne, dont le siège social est situé avenue Antoine Courrière – 11170 Alzonne, est autorisé à exploiter une installation de stockage de déchets inertes, au lieu-dit «Dominique» sur le territoire de la commune d'Alzonne (11170), dans les conditions définies dans le présent arrêté et dans son annexe (consultable à la DDE de l'Aude).

### ARTICLE 2 :

Seuls les déchets suivants peuvent être stockés dans l'installation de stockage de déchets inertes :

Chapitre de la liste des déchets (décret n° 2002-540)	Code (Décret n° 2002-540)	Description	Restrictions
15. Emballages et déchets d'emballages	15 01 07	Emballage en verre	
17. Déchets de construction et de démolition	17 01 01	Bétons	Uniquement déchets de construction et de démolition triés
17. Déchets de construction et de démolition	17 01 02	Briques	Uniquement déchets de construction et de démolition triés
17. Déchets de construction et de démolition	17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement déchets de construction et de démolition triés
17. Déchets de construction et de démolition	17 01 07	Mélange de béton briques et céramiques	Uniquement déchets de construction et de démolition triés
17. Déchets de construction et de démolition. 19. Déchets provenant des installations de gestion des déchets	17 02 02 et 19 12 05	Verre	
17. Déchets de construction et de démolition	17 03 02	Mélanges bitumineux	Après réalisation d'un test d'absence de goudron
20. Déchets municipaux	17 05 04 et 20 02 02	Terres et pierres (y compris déblais)	A l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe et après réalisation d'une procédure d'acceptation pour les terres et pierres provenant d'un site contaminé.

### ARTICLE 3 :

L'origine des déchets est la suivante :

- ☞ la déchetterie intercommunale du secteur d'Alzonne
- ☞ les chantiers situés sur le territoire du SICTDM
- ☞ les entreprises dont le siège social est sur ce territoire
- ☞ les autres déchetteries intercommunales audoises sous réserve de convention
- ☞ les travaux situés sur le département audois sous réserve de convention

Il est rappelé qu'il est interdit de stocker des déchets «non ultimes», et qu'il convient d'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume (articles L. 541-24 et L. 541-1 du code de l'environnement).

Le SICTDM devra prendre des dispositions pour satisfaire à ces principes et indiquer par affichage :

- ☞ d'une part, le type et l'origine des déchets admis, le cas échéant les quantités maximales,
- ☞ d'autre part, sous forme de consignes d'exploitation, les déchets qui seront au final stockés (déchets ultimes).

Ces dispositions et ces indications seront transmises pour information à la DDE dans un délai de trois mois et devront être le cas échéant actualisées tous les ans.

Les conventions concernant les déchets provenant d'autres déchetteries ou de travaux situés sur le département devront recevoir l'accord préalable de la préfecture.

### ARTICLE 4 :

L'exploitation est autorisée pour une durée de vingt (20) ans à compter de la notification du présent arrêté.

A l'issue de cette durée, l'autorisation sera renouvelable en fonction des règles en vigueur.

Pendant cette durée, les quantités de déchets admises sont limitées à :

- ☞ déchets inertes (hors déchets d'amiante liés à des matériaux inertes) : 140 000 m<sup>3</sup> environ,

☞ déchets d'amiante liés à des matériaux inertes : néant.

**ARTICLE 5 :**

Les quantités maximales suivantes pouvant être admises chaque année sur le site sont limitées à :

- ☞ déchets inertes (hors déchets d'amiante liés à des matériaux inertes) : 7 000 m<sup>3</sup>
- ☞ déchets d'amiante liés à des matériaux inertes : néant

**ARTICLE 6 :**

L'installation est exploitée conformément aux prescriptions précisées en annexe I du présent arrêté (consultable à la DDE de l'Aude).

**ARTICLE 7 :**

L'exploitant doit faire un rapport annuellement au préfet sur les types et quantités de déchets admis et les éventuels effets néfastes constatés, ainsi que sur les mesures prises pour y remédier.

A cette fin, l'exploitant adresse chaque année au préfet la déclaration prévue par l'arrêté du 7 novembre 2005 susvisé avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année en cours pour ce qui concerne les données de l'année précédente.

Il y indique, le cas échéant, les événements notables liés à l'exploitation du site.

L'exploitant adresse également copie de sa déclaration au maire de la commune où est située l'installation.

**ARTICLE 8 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- ☞ au maire de la commune d'Alzonne, pour affichage sur le panneau réservé à cet effet
- ☞ au pétitionnaire.

Cet arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs du département.

**ARTICLE 9 :**

MM. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le président du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des déchets ménagers (SICTDM) secteur d'Alzonne, le maire de la commune d'Alzonne et Mme la directrice départementale de l'équipement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 18 octobre 2007  
 Pour le préfet et par délégation,  
 Le secrétaire général,  
 Pascal ZINGRAFF

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
 SERVICES FISCAUX**

*Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-3479 relatif au régime d'ouverture au public des conservations des hypothèques, services des impôts des entreprises (fermeture exceptionnelle au public le lundi 24 décembre 2007)*

Le préfet de l'Aude  
 Chevalier de la Légion d'Honneur  
 (...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Les bureaux des hypothèques de Carcassonne et Narbonne, les services des impôts des entreprises (SIE) de Carcassonne, Narbonne et le centre des impôts-service des impôts des entreprises de Limoux seront exceptionnellement fermés au public le lundi 24 décembre 2007.

**ARTICLE 2 :**

M le secrétaire de la préfecture de l'Aude et M. le directeur des services fiscaux de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 13 novembre 2007  
 Pour le préfet et par délégation,  
 Le secrétaire général de la préfecture,  
 Pascal ZINGRAFF

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-2907 attribuant un mandat sanitaire à un vétérinaire sanitaire - Madame Julie CONTE-LE GAC - Clinique Vétérinaire - 11340 BELCAIRE***

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du Code Rural susvisé est octroyé à :  
Madame Julie CONTE-LE GAC - Clinique Vétérinaire - Route d'Ax-les-Thermes  
11340 BELCAIRE

**ARTICLE 2 :**

Madame Julie CONTE-LE GAC s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 9 octobre 2007  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des services vétérinaires de l'Aude,  
Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire,  
Dr Anne-Elizabeth AGRECH

---

***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-3054 attribuant un mandat sanitaire provisoire à un vétérinaire sanitaire - Madame Karine CHARMES-BOUDET***

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du Code Rural susvisé est octroyé pour la durée de un an à :  
Madame Karine CHARMES-BOUDET  
Exerçant chez les Drs ZANIN et ZANIN ROUVIER  
11 avenue du Languedoc - 11300 LIMOUX

**ARTICLE 2 :**

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées et si Madame Karine CHARMES-BOUDET poursuit son activité dans l'Aude, une demande de reconduction du mandat sanitaire sera à adresser à la Direction Départementale des Services Vétérinaires de l'Aude. A défaut, le présent mandat sera annulé dans un délai d'un an à compter de la date de signature.

**ARTICLE 3 :**

Madame Karine CHARMES-BOUDET s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général et le directeur des services vétérinaires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 17 octobre 2007  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des services vétérinaires de l'Aude,  
Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire,  
Dr Laure FLORENT

---

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-3057 attribuant un mandat sanitaire provisoire à un vétérinaire sanitaire - Madame Catherine OLLAGNIER**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du Code Rural susvisé est octroyé pour la durée d'un an à :  
Madame Catherine OLLAGNIER - 21 chemin du chancelier - 69130 ECULLY  
Exerçant chez le Dr LECHEVALIER Route d'Ax Les Thermes 11340 BELCAIRE

**ARTICLE 2 :**

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées et si Madame Catherine OLLAGNIER poursuit son activité dans l'Aude, une demande de reconduction du mandat sanitaire sera à adresser à la Direction Départementale des Services Vétérinaires de l'Aude. A défaut, le présent mandat sera annulé dans un délai d'un an à compter de la date de signature.

**ARTICLE 3 :**

Madame Catherine OLLAGNIER s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général et le directeur des services vétérinaires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 17 octobre 2007  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des services vétérinaires de l'Aude,  
Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire,  
Dr Laure FLORENT

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DU  
TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA  
FORMATION PROFESSIONNELLE**

**Extrait de l'arrêté n° 2007-11-2963 portant agrément qualité d'un organisme de services aux personnes - Association Aide aux Mères de Famille sise 87 rue de Verdun 11000 Carcassonne - Numéro d'agrément : N 101007 A 011 Q 039**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

L'agrément qualité prévu au II de l'article R 129-1 du code du travail, est accordé à l'Association Aide aux Mères de Famille sise 87 rue de Verdun 11000 Carcassonne sur le département de l'Aude.

**ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article R 129-4 du code du travail, l'agrément est délivré pour une durée de cinq ans. L'Association Aide aux Mères de Famille agréée s'engage à produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée en cours. Elle aura également l'obligation d'adresser chaque mois à la Direction départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, un état statistique mensuel.

**ARTICLE 3 :**

L'Association Aide aux Mères de Famille est agréée pour effectuer les prestations suivantes :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions

Garde d'enfants de plus de trois ans

Garde d'enfants de moins de trois ans

Soutien scolaire

Assistance administrative à domicile

Assistance et accompagnement aux personnes âgées, handicapées ou dépendantes, qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;

Sous forme de :

Service prestataire (article L 129-2 alinéa 2 du code du travail)

**ARTICLE 4 :**

L'agrément qualité susmentionné pourra être retiré dans les conditions définies à l'article R 129-5 du code du travail.

**ARTICLE 5 :**

Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Aude.

Carcassonne, le 10 octobre 2007

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle,  
Jean-François PERRAUT

---

**Extrait de l'arrêté n° 2007-11-2996 reconnaissant la qualité de société coopérative ouvrière de production (S.C.O.P.) à RECTIFICATION SERVICES**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

## A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

La société RECTIFICATION SERVICES, ZI Félines, 11000 Carcassonne, est habilitée à prendre l'appellation de société coopérative ouvrière de production ou de société coopérative de travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales « S.C.O.P » ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux sociétés coopératives ouvrières de production.

**ARTICLE 2 :**

Cette même société pourra, en application des dispositions des articles 61 et 260 du code des marchés publics, prétendre au bénéfice des avantages prévus, d'une part, par les articles 62, 63 et 143 de ce code et, d'autre part, par les articles 261, 262 et 263 dudit code.

**ARTICLE 3 :**

Elle pourra également bénéficier des dispositions :  
de l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements ;  
des articles 18, 19, 20, 21, 76 et 90 de l'arrêté du 6 décembre 1967, portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général.

**ARTICLE 4 :**

L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1 est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production, à compter de la date d'inscription en tant que société coopérative ouvrière de production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, messieurs les sous-préfets et monsieur le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 22 octobre 2007

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général de la préfecture,  
Pascal ZINGRAFF

---

**Extrait de l'arrêté n° 2007-11-2997 reconnaissant la qualité de société coopérative ouvrière de production (S.C.O.P.) à DOMTEC**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

## A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

La société DOMTEC, 6, bis rue du Marché, 11140 Salvezines, est habilitée à prendre l'appellation de société coopérative ouvrière de production ou de société coopérative de travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales « S.C.O.P » ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux sociétés coopératives ouvrières de production.

**ARTICLE 2 :**

Cette même société pourra, en application des dispositions des articles 61 et 260 du code des marchés publics, prétendre au bénéfice des avantages prévus, d'une part, par les articles 62, 63 et 143 de ce code et, d'autre part, par les articles 261, 262 et 263 dudit code.

**ARTICLE 3 :**

Elle pourra également bénéficier des dispositions :  
de l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements ;  
des articles 18, 19, 20, 21, 76 et 90 de l'arrêté du 6 décembre 1967, portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général.

**ARTICLE 4 :**

L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1 est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production, à compter de la date d'inscription en tant que société coopérative ouvrière de production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, messieurs les sous-préfets et monsieur le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 22 octobre 2007  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,  
Pascal ZINGRAFF

<b>OFFICE NATIONAL DES FORETS</b>
-----------------------------------

**Extrait de l'arrêté n° 2007-11-2505 relatif à l'application du régime forestier - Forêt communale de GALINAGUES**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

**A R R Ê T E :****ARTICLE 1 :**

Les parcelles de la forêt communale de GALINAGUES, bénéficiant du régime forestier pour une surface totale de 81,5982 ha par arrêté préfectoral du 20 octobre 1988, sont distraites du Régime Forestier.

**ARTICLE 2**

Afin qu'il y ait conformité et concordance des surfaces entre les documents forestiers et les documents cadastraux, le régime forestier est appliqué aux parcelles figurant dans le tableau ci-après pour une superficie totale de 110 ha 94a 23 ca.

section	N° parcelles	Lieux-dits	Surface		
A	172	Coste Baudou		33	50
A	173	Coste Baudou		37	50
A	175	Les Costes d'Alquié	1	25	00
A	177	Les Costes d'Alquié		09	25
A	178	Les Costes d'Alquié	15	46	70
A	188	Les Mouillères	2	48	80
A	194p	Les Mouillères		85	20
A	211p	Planeses	8	57	45
A	225p	Le Roc Rouge	5	49	75
A	290	Le Bouichol		59	50
A	294	La Borde d'en Fougasse	2	90	20
A	298	Montels		11	00
A	313	Montels	9	20	77
B	5	Le Soula	1	05	70
B	6	Le Soula		10	30
B	18	Le Col	1	10	00
B	72	Dessus les Horts		50	00
B	100	Campels	21	90	00
B	116	Tralarive	1	40	90
B	140	Fontsèque		07	00

B	173	Fontsèque	3	75	00
B	175	Fontsèque		18	50
B	182p	Le Soula de la Bouiche	11	10	23
B	184	Le Soula de la Bouiche		43	60
B	255	Font Escure	1	72	00
B	263	Font Escure		05	50
B	270	La Cauneilla	1	22	98
B	361	Buscaillé	2	72	60
B	421	La Peyre	1	00	00
B	426	La Peyre		45	20
B	428	Sous les Planes		07	00
B	430	Sous les Planes		65	50
B	432	Sous les Planes	1	19	10
B	450	Montmayral	10	72	30
B	453	Montmayral		12	40
B	454	Montmayral		48	00
B	457	Montmayral		16	80
B	478	Fontsèque		99	00
TOTAL.....			110 ha	94 a	23 ca

**ARTICLE 3**

Monsieur le Maire de GALINAGUES procédera à l'affichage du présent arrêté dans la commune de GALINAGUES, et transmettra ensuite à l'Office National des Forêts, Agence de l'Aude à Carcassonne, un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Secrétaire Général de l'Aude, Monsieur le Directeur territorial de l'Office National des Forêts, Monsieur le Maire de la commune de GALINAGUES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 1<sup>er</sup> octobre 2007

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt par intérim,  
Bernard BESSELAT

**Extrait de l'arrêté n° 2007-11-2743 relatif à l'application du régime forestier Forêt communale de Saint Louis et Parahou**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1**

Les parcelles de la forêt communale de Saint Louis et Parahou, bénéficiant du régime forestier, pour une surface de 148 ha 81 a 07 ca, par arrêté préfectoral n° 2004-11-0448 du 15 mars 2004, sont distraites du Régime Forestier.

**ARTICLE 2**

Conformément à l'extrait de la matrice cadastrale, le régime forestier est appliqué à l'ensemble des parcelles figurant dans le tableau ci-après pour une superficie totale de 198 ha 95 a 81 ca.

Section	n° parcelle	Lieu-dit	Superficie	
B	36	Serre de Bec Est	79	90
B	37	Serre de Bec Est	24	20
B	71	Montplaisir	58	35
B	77	Montplaisir	6	75 85
B	78	Montplaisir	6	94 42
B	299	Serre de Bec Est	27	82 10
C	113	Les Roques	1	82
C	114	Les Roques	2	20
C	115	Les Roques	3	20
C	116	Les Roques	19	50
C	159	La Cendrade	5	90
C	165	La Cendrade	53	55
C	167	La Cendrade	31	50
C	189	Les Pradils	17	70
C	190	Les Pradils	74	60
C	194	Les Pradils	12	70
C	195	Les Pradils	87	65
C	196	Les Pradils	18	30
C	197	Les Pradils	25	45

C	198	Les Pradils	3	99	35
C	199	Les Pradils	6	84	75
C	294	Les Courtillères		21	10
C	298	Les Courtillères		50	0
C	299	Les Courtillères	1	8	50
C	329	Les Courtillères		56	55
C	331	Les Courtillères	1	95	30
C	332	Les Courtillères		47	12
C	333	Les Garrabouillères		30	80
C	335	Les Garrabouillères		8	40
C	356	La Pinouse		88	15
C	358	La Pinouse		10	75
C	359	La Pinouse		8	80
C	362	La Pinouse		37	35
C	363	La Pinouse		11	95
C	368	La Pinouse		12	90
C	369	La Pinouse		95	80
C	409	La Penchinière		11	30
C	411	La Penchinière		18	50
C	413	La Penchinière		55	50
C	417	La Penchinière		57	60
C	458	Serre de Ferran	3	24	6
C	459	Serre de Ferran		26	87
C	461	Serre de Ferran	48	54	87
C	463	La Penchinière		27	90
C	468	Les Carbonières	3	83	21
C	469	Les Carbonières		37	54
C	473	Les Roques		8	0
C	474	Les Roques	26	16	57
C	475	Les Roques		2	25
C	476	Les Roques		1	5
C	479	Les Roques		3	13
C	482	Les Roques		25	40
D	285	Bac de Ferran	1	51	90
D	286	Bac de Ferran		55	20
D	287	Bac de Ferran		45	30
D	288	Bac de Ferran	1	5	70
D	289	Bac de Ferran	28	17	45
D	299	Bac de Ferran	5	21	50
D	300	Bac de Ferran		50	25
D	301	Bac de Ferran		35	20
D	306	Bac de Ferran	5	17	10
D	309	Bac de Ferran		73	0
D	311	Bac de Ferran		52	30
D	314	Bac de Ferran	3	48	10
D	316	Bac de Ferran	1	7	0
D	317	Bac de Ferran		25	60
		TOTAL	198 ha	95 a	81 ca

**ARTICLE 3**

Monsieur le Maire procédera à l'affichage du présent arrêté en Mairie de Saint Louis et Parahou, et transmettra ensuite à l'Office National des Forêts, agence de l'Aude à Carcassonne, un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

**ARTICLE 4**

Monsieur le secrétaire général de l'Aude, le directeur territorial de l'Office National des Forêts, Monsieur le Maire de la commune de Saint Louis et Parahou, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 10 octobre 2007

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental de L'Agriculture et de la Forêt par intérim,  
Bernard BESSELAT



## CENTRE HOSPITALIER DE CARCASSONNE

***Avis de concours interne sur titres – Cadre de santé - 1 poste filière médico-technique - Manipulateur en électroradiologie médicale - Centre hospitalier de Carcassonne (30/11/2007)***

CENTRE HOSPITALIER « Antoine Gayraud » - 11890 CARCASSONNE CEDEX 09

### CONDITIONS D'INSCRIPTION

Etre titulaire du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets n° 88-1077 du 30 novembre 1988, n° 89-609 et n° 89-613 du 1<sup>er</sup> septembre 1989 susvisés, comptant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs corps précités, ainsi qu'aux agents non titulaires de la FPH, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

### DOSSIERS D'INSCRIPTION

Lettre de motivation,  
Curriculum vitae,  
Diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent,  
Attestation d'exercice dans les corps concernés pendant au moins cinq ans à temps plein

A adresser à

Monsieur le Directeur - Direction des Ressources Humaines - Centre Hospitalier A, GAYRAUD - Route de Saint Hilaire - 11890 CARCASSONNE Cedex 09

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la région.

Carcassonne le 30 novembre 2007  
La directrice des ressources humaines et de la politique sociale,  
Dominique SAUVAIRE

## PREFECTURE DE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

### **DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

***Extrait de l'arrêté n° 060444 modificatif à l'arrêté portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude***

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
(...)

A R R E T E

#### ARTICLE 1ER

##### **L'ARTICLE 1ER EST MODIFIE AINSI QU'IL SUIT :**

En tant que représentants des Associations Familiales sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)

Titulaire :

- Madame Michelle STARACE (en remplacement de Madame Marilyne TESSEYRE).

#### ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le préfet du département de l'Aude, le directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui de la préfecture du département.

Montpellier, le 31 août 2006  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général pour les affaires régionales,  
Jean-Paul CELET

**Extrait de l'arrêté n° : 070423 fixant le calendrier des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux et le calendrier du CROSMS 2008 début 2009**

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
(...)

A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Les périodes de dépôt et le calendrier d'examen des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévus à l'article L.313-2 du code de l'action sociale et des familles sont fixés en annexe par catégories d'établissements et services mentionnés au I et au III de l'article L.312-1, pour les années 2008 début 2009.

**ARTICLE 2**

Conformément aux dispositions de l'article 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchique, devant le tribunal administratif de Montpellier.

**ARTICLE 3**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de département. Le présent arrêté sera notifié aux conseils généraux pour publication.

Montpellier, le 16 juillet 2007  
Pour le préfet de région et par délégation,  
Le secrétaire général pour les affaires régionales,  
Jean-Paul CELET

Région Languedoc-Roussillon

Calendrier de période des dépôts et d'examen des dossiers par le CROSMS – années 2008 - début 2009

Catégorie d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux	Périodes de dépôt des demandes	Date limite de dépôt des rapports	Dates des réunions du CROSMS	Dates limite de notification des décisions
<b>Pour personnes âgées</b>				
6°- les établissements et services qui accueillent des personnes âgées ou qui apportent à domicile assistance, soins ou aide à l'insertion sociale	] du 1 <sup>er</sup> septembre au 30-10-2007	21 janvier 2008	11 février 2008 16 juin 2008	30 avril 2008 31 août 2008
11°- les établissements ou services tels que centres de ressources, centre d'information et de coordination ...	] du 1 <sup>er</sup> janvier au 29 février 2008	26 mai 2008 27 octobre 2008	17 novembre 2008 23 février 2009	31 décembre 2008 30 avril 2009
12°- les établissements ou service à caractère expérimental	] du 1 <sup>er</sup> mai au 30 juin 2008	2 février 2009		
<b>Pour personnes handicapées</b>				
2° - les établissements ou services d'enseignement et d'éducation spéciale				
3° - les centres d'action médico-sociale précoce				
5° - les établissements ou services : d'aide par le travail ...				
de réadaptation, de pré-orientation et de rééducation professionnelle				
7° - les établissements et services qui accueillent des personnes adultes handicapées, ou atteintes de pathologie chroniques, et qui apportent à domicile assistance, soins ou aide à l'insertion sociale ou qui assurent un accompagnement médico-social en milieu ouvert	] du 1 <sup>er</sup> nov. 2007 au 31 déc. 2007	28 avril 2008 1 <sup>er</sup> septembre 2008	19 mai 2008 22 septembre 2008	30 juin 2008 31 octobre 2008
	] du 1 <sup>er</sup> mars au 30 avril 2008	24 novembre 2008	15 décembre 2008	28 février 2009
	] du 15 juin au 31 août 2008	27 avril 2009	18 mai 2009	30 juin 2009
11° - les établissements ou services	] du 1 <sup>er</sup> nov. 2008 au 31 déc. 2008			

tels que centres de ressources, d'information et de coordination ou prestataires de services de proximité mettant en œuvre dépistage, soutien, de formation ou d'information, d'expertise ou de coordination 12°- les établissements ou service à caractère expérimental				
---	--	--	--	--

Catégorie d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux	Périodes de dépôt des demandes	Date limite de dépôt des rapports	Dates des réunions du CROSMS	Dates limite de notification des décisions
Pour personnes en difficultés sociales ou enfants relevant d'une protection administrative ou judiciaire				
1° - les établissements ou services prenant en charge habituellement des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans relevant de l'article L222-5 4° - les établissements ou services mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire (ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 ou art. 375 à 375-8 du code civil ou concernant des majeurs <21 ans) 8° - les établissements ou services assurant l'accueil notamment dans les situations d'urgence le soutien ou l'accompagnement social, l'adaptation à la vie active ou l'insertion sociale et professionnelle des personnes ou des familles en difficulté ou en situation de détresse 9° - les établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques en vue de favoriser l'adaptation à la vie active et l'aide à l'insertion sociale et professionnelle ou d'assurer soins et suivi médical dont les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie et les appartements de coordination thérapeutique 10° - les foyers de jeunes travailleurs 12°- les établissements ou service à caractère expérimental III – les lieux de vie et d'accueil	] du 1 <sup>er</sup> déc. 2007 au 31 janvier 2008 ] du 1 <sup>er</sup> mai 2008 au 30 juin 2008 ] ] du 1 <sup>er</sup> déc. 2008 au 31 janvier 2009	17 mars 2008 2 octobre 2008  30 mars 2009	07 avril 2008 jeudi 23 octobre 2008 20 avril 2009	31 juillet 2008 31 décembre 2008  31 juillet 2009

**Arrêté n° : 070448 - modification de la composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) – Formation Plénière**

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre du Mérite  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

La composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) dans sa formation plénière, est ainsi modifiée

FORMATION PLENIERE

TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidence	
Monsieur Guy Vivens Vice-Président au tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34000 Montpellier	M. Philippe Mandon Premier conseiller à la Chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon 50 avenue des Etats du Languedoc 34064 Montpellier cedex

I - au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Pierre Rigaux Directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon Vice-président du CROSMS 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2	Mme Christine Bonnard Inspectrice hors classe DRASS du Languedoc-Roussillon (même adresse)
M. le Docteur Jean-Paul Guyonnet Médecin inspecteur régional DRASS du Languedoc-Roussillon 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2	M. le Docteur Olivier Puech Médecin inspecteur régional adjoint Inspection régionale de santé publique (même adresse)
Madame Reine Carrant Chef du département des Recettes de l'Etat Trésorerie Générale de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault – 334 Allée Henri II de Montmorency 34954 Montpellier cedex	Mme Danielle Keller Chef du pôle dépôts et services financiers Trésorerie générale de l'Hérault (même adresse)
Mme Claudine Merlier Directrice régionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse du Languedoc-Roussillon 500 rue Léon Blum 34961 Montpellier cedex 2	M. Jacky Fraissinet Directeur – direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Languedoc-Roussillon (même adresse)
Mme Josiane Constans Assistante sociale Conseillère technique du recteur Rectorat – 34 rue de l'Université 34064 Montpellier cedex	M. Alain Hirt Inspecteur de l'éducation nationale Adaptation et intégration scolaire (même adresse)
Le directeur régional du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du Languedoc- Roussillon les Echelles de la ville – 3 Place Paul Bec 34000 Montpellier	ou son représentant
M. Serge Delheure Directeur départemental des affaires Sanitaires et sociales du Gard 6 rue du Mail 30906 Nîmes	Mme Sadoulet Anne Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude 14 rue du 4 Septembre BP 48 11020 Carcassonne Cedex
Monsieur Robert Crauste Conseiller régional 25 rue des Tellines 30240 Le Grau du Roi	Mme Jacqueline Besset Conseiller régional 83 chemin des Ormeaux 11400 Castelnaudary
Monsieur Henri Blanc Vice-président du Conseil général de la Lozère - Hôtel du département Rue de la Rovère 48005 Mende cedex	M. Pierre Hugon Vice-président du Conseil général de la Lozère (même adresse)
M. Christian Bourquin Président du Conseil général des Pyrénées-Orientales Hôtel du département 66020 Perpignan cedex	M. Jean-Pierre Moure Conseiller général de l'Hérault 1000 rue d'Alco 34087 Montpellier cedex

M. Jean-Luc Falip Maire de 34160 Saint Gervais sur Mare	M. Denis Bertrand Maire de 48150 Meyrueis
	M. Gilbert Combes Maire de Roullens Vice-président du Centre intercommunal d'action sociale du Carcassonnais (CIAS) 45-47rue Aimé Ramond 11852 Carcassonne cedex 9
M. Alain Roux Directeur de la Caisse régionale d'assurance maladie du Languedoc-Roussillon (CRAM) 29 cours Gambetta – CS 49001 34068 Montpellier cedex 2	M. Yves Léonardi Chef de service à la CRAM (même adresse)
M le Docteur Michel Giraudon Contrôle médical – Pôle OSS 29 Cours Gambetta – CS 39547 34961 Montpellier	M. le Docteur Jean-François Razat Contrôle médical (même adresse)
M. Alain Cwick Administrateur à la CRAM UDFO 34 - maison des syndicats BP 9057 34041 Montpellier cedex 1	M. Jean Cros Administrateur à la CRAM Zone artisanale 2 impasse Maurice Nourigat 34530 Montagnac
Mme Josiane Rosier Administrateur à la CRAM 7 avenue de la Tour Constance 30220 Aigues Mortes	M. Bernard Marcy Administrateur à la CRAM 69 avenue Frédéric Joliot Curie 30100 Alès
M. Pierre Chabas Directeur délégué de l'association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) - maison de l'agriculture 34262 Montpellier cedex 2	Mme Françoise Vidal-Borrossi Chargée de mission de l'Association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) (même adresse)
M. Christian Rouquette Représentant le régime social des indépendants (RSI) Domaine de Manse Avenue Paysagère 34970 Maurin	M. Roland Tempesti Représentant le régime social des Indépendants (RSI) Point 2002 – 780 avenue Villeneuve d'Angoulême 34070 Montpellier

II - au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux

■ représentants les institutions accueillant des personnes handicapées

- la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Louis Carcenac Centre climatique Antrenas 48100 Marvejols	M. Pierre-Yves Renaud Association AAPEI - CAT des Gardons Route de Mazac – BP 4 - 30340 Salindres cedex

- l'Union régionale des associations de parents d'enfants inadaptés (URAPEI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Raymond Chevallier Président adjoint de l'URAPEI 12 rue des Primevères - 34000 Montpellier	M. Paul Calvier Vice-Président – trésorier de l'URAPEI 3 Chemin des Oliviers - 34170 Castelnau le Lez

- l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Gérard Boyer Vice-président de l'APAJH 284 avenue du Professeur J.L. Viala parc Euromédecine 2 - 34000 Montpellier	M. Simon Faure Président du Comité APAJH du Gard Domaine de la Bastide 940 chemin des Minimes - 30900 Nîmes

- l'Association des Paralysés de France (APF)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Nadine Alazard Directrice régionale de l'APF Languedoc-Roussillon 30 avenue Maurice Planes Le Val de Croze 34070 Montpellier	Mme Annie Debruyère Directrice SESSD Lotissement Le Mas des Pins Impasse Jean Baptiste Lully 30100 Alès

- représentant les médecins psychiatres  
(syndicat national des psychiatres des hôpitaux)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Louis Perrot Pédo-psychiatre – CHU de Nîmes 5 rue Hoche 30006 – Nîmes cedex	M. le Docteur François Hemmi Hôpital La Colombière Secteur Montpellier-Lodève 39 avenue Charles Flahaut 34295 Montpellier cedex 5

- représentants les institutions de protection administrative  
ou judiciaire de l'enfance

- l'Union Nationale des associations de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes (UNASEA)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Roland Reyne Directeur adjoint de la protection de l'enfance et de l'adolescence (APEA) 59 avenue de Fes 34080 Montpellier	M. Pierre Pericou Directeur du comité de sauvegarde de l'enfance du biterrois (CSEB) Immeuble CIMM-ZA Le Capiscol 24 avenue de la Devèze 34500 Béziers

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Christine Rigaudière Directrice de l'Institut de rééducation de Campestre 1120 route de Bédarieux – BP 31 34701 Lodève cedex	

- représentant des foyers de l'enfance

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Julie Vergnet Directrice-adjointe du foyer départemental de l'enfance et de la famille 709 avenue de la Justice 34090 Montpellier	M. Jean-Charles Lecocq Directeur de l'IDEA Enfance centre départemental 10 rue Paul Roca 66000 Perpignan

- association d'animation et de gestion d'organismes privés (AGOP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Bernard Miquel AGOP - centre éducatif et professionnel 11400 Saint Papoul	M. Michel Allemane AGOP-siège 65 chemin Salinié 31100 Toulouse

- 1 siège de titulaire (l'association Samuel Vincent)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Christian Polge Directeur de la maison d'enfants Samuel Vincent 27 rue Saint-Gilles - 30000 Nîmes	

- 1 siège de suppléant (l'association Clarence)

	SUPPLEANT
	M. Pierre Vidal Directeur de l'association de Clarence BP n° 5 30140 Bagard

- représentants les institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

- la Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Bakhta Braiki Directrice de Solidarité Urgence Sétoise 35 rue Pierre Semard 34200 Sète (en remplacement de M. Fabreguettes)	M. Bernard Mathes CHRS Les Glycines 33 rue de la Bienfaisance 30000 Nîmes (sans changement)

- l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. François Gaudry Directeur de l'association ALOES 12 avenue Foch 48000 MENDE	Mme Isabelle Meunier Directrice de l'URIOPSS 420 Allée Henri II de Montmorency 34961 Montpellier cedex 2

- représentant des centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS)

1 siège de titulaire (l'association ADAGES) Hérault

TITULAIRE	
M. Jean-Paul Pierson Directeur du Pôle social de l'ADAGES 1925, rue de Saint Priest Parc Euromédecine 34097 Montpellier	

1 siège de suppléant (l'association l'AVITARELLE) Hérault

	SUPPLEANT
	M. André Valantin 4 rue du Terme Rouge 34570 Pignan

1 siège de titulaire (l'association LA CLEDE) Gard

TITULAIRE	
M. Andrew Snitselaar Directeur général Association La Clède 17 rue Montbounoux 30100 Alés	

1 siège de suppléant (l'association ESPELIDO) Gard

	SUPPLEANT
	M. Rémi Noël Galletier Directeur de l'association l'Espélido 30, rue Henri IV – BP 87138 30913 Nîmes cedex 2

- représentant des centres de soins spécialisés pour toxicomanes (CSST)

1 siège de titulaire (association ARC EN CIEL – Hérault)

TITULAIRE	
M. Jean Ribstein Président de l'association Arc en Ciel Accueil et soins 10 Boulevard Victor Hugo 34000 Montpellier	

- représentant des centres de cure ambulatoire en alcoologie (CCAA)

1 siège de suppléant (association nationale de prévention en alcoologie et addictologie ANPAA 30)

	SUPPLEANT
	Mme Corinne Crouzet Directrice de l'association nationale de la prévention en alcoologie et addictologie ANPAA 30 539b avenue Jean Prouvé - 30900 Nîmes

- représentant les institutions accueillant des personnes âgées
- le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme le Docteur Jacqueline Besnoit Maison de retraite Le Mont d'Aurelle 1482 rue de Saint Priest parc Euromédecine 34090 Montpellier (sans changement)	Mme Rachel Albert Maison de retraite Résidence Les Glycines 32-34 Boulevard des Arceaux 34000 Montpellier  (en remplacement de Mme Lavergne

- la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrice Serre Maison de retraite La Providence 4 rue de l'Hôtel de ville 34700 Lodève	M. Thierry Toupnot Notre Dame des Pins 41 route de Saint Privat 30340 Saint Privat des Vieux

- l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jacques Finielz Maison de retraite protestante 2252 route de Mende 34093 Montpellier	Mme Isabelle Meunier Directrice de l'URIOPSS 420 Allée Henri II de Montmorency 34961 Montpellier cedex 2

- l'Union hospitalière Sud-Ouest (UHSO)  
(délégation régionale Languedoc-Roussillon)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Marie Nicolai Directeur de l'Hôpital local de Pézenas 22 rue Henri Reboul – BP 62 34120 Pézenas	Mme Danièle Boye Directrice de maison de retraite 30251 Sommières

- l'Association nationale des hôpitaux locaux (ANHL)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Paul-Jacques Chevallier Directeur de l'hôpital du Vigan BP 23 - Avenue Emanuel d'Alzon 30123 Le Vigan cedex	M. Jean-Yves Batailler Directeur de l'hôpital local de Beaucaire Boulevard Maréchal Foch – BP 67 30301 Beaucaire

III - au titre des représentants des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux

- cinq représentants des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociales



- la CGT

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. José Théron Résidence Saint-Georges – Bât. 2 40 Allée Oisans 34070 Montpellier	Mme Christine Privat Centre maternel départemental 45 Chemin d'Engance 30000 Nîmes

- la CFDT

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Béatrice Carrere Bât A4 Les Roses 14 rue de Louvain 34000 Montpellier	M. Alain Sadorge 428A rue des Puits Vieux 30320 Poulx

- la CGT-FO

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Rémi Assié 40 rue d'Astié de la Vigerie 34000 Montpellier	M. Joseph Islam 37 rue Victor Hugo 34410 Sérignan

- la CFTC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrick Pacaly 3 rue du Barry 11270 Lacassaigne	M. Robert Mouret Chemin du Coustou 34220 Saint Pons

- la CFE-CGC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Eric Martin 8 Place de Gaulle 34240 Lamalou les Bains	M. Léon Fanguin 16 bis rue Beausoleil 48200 Saint Chely d'Apcher

#### IV - au titre des représentants des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux

- quatre représentants des usagers

→ collège enfance

- l'Union régionale des associations familiales (URAF)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Lucien Bernard Président de l'URAF 60 rue André Siegfried - BP 3053 30002 Nîmes cedex 6	M. Peter Kathan 7 rue Marguerites 11400 Mas Saintes Puelles

→ collège personnes âgées – 1 siège de titulaire

- l'Association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR Hérault)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Léon Gamez Villa Arauris 11 Lotissement le Saint Bart 34190 Laroque	

→ collège personnes handicapées

- la Fédération des établissements d'hospitalisation et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. André Clozel Foyer l'Oustalado Route de Mazac - 30340 Salindres	

→ collège personnes en difficultés sociales

- la Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Un Représentant du Conseil de la vie sociale de l'association Solidarité Urgence Sétoise (SUS) 33 rue Pierre Sépard 34200 Sète	Un Représentant du Conseil de la vie sociale de l'association GESTARE 21 rue Mareshal 34000 Montpellier

V - au titre des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé

- deux représentants des travailleurs sociaux

→ filière assistants de service social

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Laurence Salvestroni Conseillère technique en travail social à la Direction départementale de la solidarité de l'Aude Conseil général de l'Aude 11855 Carcassonne cedex 9	Mme Annick Le Bars Assistante de service social DDASS du Gard 6 rue du Mail 30906 Nîmes cedex

→ filière éducative

TITULAIRE	SUPPLEANT
	Mme Ghislaine Flandin Conseiller socio-éducatif DGADS 24 Bd Gambetta 30100 Alès

- un représentant des syndicats médicaux exerçant à titre libéral

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le Docteur Christophe Cassan Clinique Saint Roch 43 rue du Faubourg Saint Jaumes 34000 Montpellier	M. le Docteur Bruno Kezachian Endocrinologue 9 Impasse Jean Bouin 30000 Nîmes

#### **VI – deux représentants au titre des personnalités qualifiées**

- la fédération nationale de la mutualité française

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Muriel Jaffuel Directrice générale de la Mutualité Française Hérault 88 rue de la 32 <sup>ème</sup> 34001 Montpellier	Mme Claudine At 122 rue Noguères Bât C 34194 Montpellier cedex 5

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Evelyne Bartheye Directrice du CREAI Languedoc-Roussillon BP 35567 34072 Montpellier cedex 03	M. le Docteur Bernard Azéma Conseiller technique au CREAI (même adresse)

#### **VII – au titre des représentants du Conseil régional de santé**

- deux représentants du Comité régional de l'organisation sanitaire (CROS)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Lamine Gharbi Clinique Pasteur 3 rue Pasteur 34120 Pézenas	M. Hervé Baro Conseiller général de l'Aude Maire de Termes 2 Camin dal Moulin 11330 Termes
M. Patrick Rodriguez ASM - Place du 22 Septembre 11300 Limoux	M. François Mourgues Directeur – centre hospitalier 811 avenue du Docteur J. Goubert BP 139 - 30103 Alès

**ARTICLE 2 :**

Dans le délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet, outre l'éventualité d'un recours gracieux ou hiérarchique, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier.

**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de département. Le présent arrêté sera notifié aux conseils généraux pour publication.

Montpellier, le 30 juillet 2007  
Pour le préfet de région et par délégation,  
Le secrétaire général pour les affaires régionales,  
Jean-Paul CELET

**Arrêté n° : 070449 - modification de la composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) dans ses quatre sections spécialisées**

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre du Mérite  
(...)

## A R R Ê T E :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

La composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) dans ses quatre sections spécialisées, est ainsi modifiée

## PREMIERE SECTION (personnes âgées)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidence	
Monsieur Guy Vivens Vice-Président au tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34000 Montpellier	M. Philippe Mandon Premier conseiller à la Chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon 50 avenue des Etats du Languedoc 34064 Montpellier cedex

I - au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Pierre Rigaux Directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon Vice-président du CROSMS 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2	Mme Christine Bonnard Inspectrice hors classe DRASS du Languedoc-Roussillon (même adresse)
M. le Docteur Jean-Paul Guyonnet Médecin inspecteur régional DRASS du Languedoc-Roussillon 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2	M. le Docteur Olivier Puech Médecin inspecteur régional adjoint Inspection régionale de santé publique (même adresse)

M. Serge Delheure Directeur départemental des affaires Sanitaires et sociales du Gard 6 rue du Mail 30906 Nîmes	Mme Sadoulet Anne Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude 14 rue du 4 Septembre BP 48 11020 Carcassonne Cedex
Monsieur Robert Crauste Conseiller régional 25 rue des Tellines 30240 Le Grau du Roi	Mme Jacqueline Besset Conseiller régional 83 chemin des Ormeaux 11400 Castelnaudary
Monsieur Henri Blanc Vice-président du Conseil général de la Lozère - Hôtel du département Rue de la Rovère 48005 Mende cedex	M. Pierre Hugon Vice-président du Conseil général de la Lozère (même adresse)
M. Christian Bourquin Président du Conseil général des Pyrénées-Orientales Hôtel du département 66020 Perpignan cedex	M. Jean-Pierre Moure Conseiller général de l'Hérault 1000 rue d'Alco 34087 Montpellier cedex
M. Jean-Luc Falip Maire de 34160 Saint Gervais sur Mare	M. Denis Bertrand Maire de 48150 Meyrueis
	M. Gilbert Combes Maire de Roullens Vice-président du Centre intercommunal d'action sociale du Carcassonnais (CIAS) 45-47 rue Aimé Ramond 11852 Carcassonne cedex
M. Alain Roux Directeur de la Caisse régionale d'assurance maladie du Languedoc-Roussillon (CRAM) 29 cours Gambetta – CS 49001 34068 Montpellier cedex 2	M. Yves Léonardi Chef de service à la CRAM (même adresse)
M. Michel Doz Administrateur à la CRAM UGECAM 69 avenue Louis Blériot 34170 Castelnaud le Lez	Mme Jeanine Authier Administrateur à la CRAM 29 rue Degas 66000 Perpignan
M. Pierre Chabas Directeur délégué de l'association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) - maison de l'agriculture 34262 Montpellier cedex 2	Mme Françoise Vidal-Borrossi Chargée de mission de l'Association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) (même adresse)

II - au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux

- représentant les institutions accueillant des personnes âgées
- le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme le Docteur Jacqueline Besnoit Maison de retraite Le Mont d'Aurelle 1482 rue de Saint Priest parc Euromédecine 34090 Montpellier (sans changement)	Mme Rachel Albert Maison de retraite résidence les Glycines 32-34 boulevard des Arceaux 34000 Montpellier  (en remplacement de Mme Lavergne)

- la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrice Serre Maison de retraite La Providence 4 rue de l'Hôtel de ville 34700 Lodève	M. Thierry Toupnot Notre Dame des Pins 41 route de Saint Privat 30340 Saint Privat des Vieux

- l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jacques Finielz Maison de retraite protestante 2252 route de Mende 34093 Montpellier	Mme Isabelle Meunier Directrice de l'URIOPSS 420 Allée Henri II de Montmorency 34961 Montpellier cedex 2

- l'Union hospitalière Sud-Ouest (UHSO)  
(délégation régionale Languedoc-Roussillon)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Marie Nicolaï Directeur de l'hôpital local de Pézenas 22, rue Henri Reboul – BP 62 34120 Pézenas	Mme Danièle Boye Directrice de maison de retraite 30251 Sommières

- l'Association nationale des hôpitaux locaux (ANHL)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Paul-Jacques Chevallier Directeur de l'hôpital du Vigan BP 23 - Avenue Emanuel d'Alzon 30123 Le Vigan cedex	M. Jean-Yves Batailler Directeur de l'hôpital local de Beaucaire Boulevard Maréchal Foch – BP 67 30301 Beaucaire

### III - au titre des représentants des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux

- cinq représentants des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociales

- la CGT

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. José Théron Résidence Saint-Georges – Bât. 2 40 Allée Oisans 34070 Montpellier	Mme Christine Privat Centre maternel départemental 45 Chemin d'Engance 30000 Nîmes

- la CFDT

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Béatrice Carrere Bât A4 Les Roses 14 rue de Louvain 34000 Montpellier	M. Alain Sadorge 428A rue des Puits Vieux 30320 Poulx

- la CGT-FO

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Rémi Assié 40 rue d'Astié de la Vigerie 34000 Montpellier	M. Joseph Islam 37 rue Victor Hugo 34410 Sérignan

- la CFTC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrick Pacaly 3 rue du Barry 11270 Lacassaigne	M. Robert Mouret Chemin du Coustou 34220 Saint Pons

- la CFE-CGC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Eric Martin 8 Place de Gaulle 34240 Lamalou les Bains	M. Léon Fanguin 16 bis rue Beausoleil 48200 Saint Chely d'Apcher

## IV - au titre des représentants des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux

- un représentant des usagers

→ collège personnes âgées – 1 siège de titulaire

- l'Association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR Hérault)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Léon Gamez Villa Arauris 11 Lotissement le Saint Bart 34190 Laroque	

## V - au titre des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé

- deux représentants des travailleurs sociaux

→ filière assistants de service social

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Laurence Salvestroni Conseillère technique en travail social à la Direction départementale de la solidarité de l'Aude Conseil général de l'Aude 11855 Carcassonne cedex 9	Mme Annick Le Bars Assistante de service social DDASS du Gard 6 rue de Mail 30906 Nîmes cedex

→ filière éducative

TITULAIRE	SUPPLEANT
	Mme Ghislaine Flandin Conseiller socio-éducatif DGADS 24 Bd Gambetta 30100 Alès

- un représentant des syndicats médicaux exerçant à titre libéral

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le Docteur Christophe Cassan Clinique Saint Roch 43 rue du Faubourg Saint Jaumes 34000 Montpellier	M. le Docteur Bruno Kezachian endocrinologue 9 Impasse Jean Bouin 30000 Nîmes

**VI - deux représentants au titre des personnalités qualifiées**

- la fédération nationale de la mutualité française

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Muriel Jaffuel Directrice générale de la Mutualité Française Hérault 88 rue de la 32 <sup>ème</sup> 34001 Montpellier	Mme Claudine At 122 rue Noguères Bât C 34194 Montpellier cedex 5

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Evelynne Bartheye Directrice du CREAI Languedoc-Roussillon BP 35567 34072 Montpellier cedex 03	M. le Docteur Bernard Azéma Conseiller technique au CREAI (même adresse)

## VII - au titre des représentants du Conseil régional de santé

- deux représentants du Comité régional de l'organisation sanitaire (CROS)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Lamine Gharbi Clinique Pasteur 3 rue Pasteur 34120 Pézenas	M. Hervé Baro Conseiller général de l'Aude Maire de Termes 2 Camin dal Moulin 11330 Termes
M. Patrick Rodriguez ASM - Place du 22 Septembre 11300 Limoux	M. François Mourgues Directeur – centre hospitalier 811 avenue du Docteur J. Goubert BP 139 30103 Alès

## DEUXIEME SECTION (personnes handicapées)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidence	
Monsieur Guy Vivens Vice-Président au tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34000 Montpellier	M. Philippe Mandon Premier conseiller à la Chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon 50 avenue des Etats du Languedoc 34064 Montpellier cedex

I - au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Pierre Rigaux Directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon Vice-président du CROSMS 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2	Mme Christine Bonnard Inspectrice hors classe DRASS du Languedoc-Roussillon (même adresse)
M. le Docteur Jean-Paul Guyonnet Médecin inspecteur régional DRASS du Languedoc-Roussillon 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2	M. le Docteur Olivier Puech Médecin inspecteur régional adjoint Inspection régionale de santé publique (même adresse)
M. Serge Delheure Directeur départemental des affaires Sanitaires et sociales du Gard 6, rue du Mail 30906 Nîmes	Mme Sadoulet Anne Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude 14 rue du 4 Septembre BP 48 11020 Carcassonne Cedex
Monsieur Robert Crauste Conseiller régional 25 rue des Tellines 30240 Le Grau du Roi	Mme Jacqueline Besset Conseiller régional 83 chemin des Ormeaux 11400 Castelnaudary
Monsieur Henri Blanc Vice-président du Conseil général de la Lozère - Hôtel du département Rue de la Rovère 48005 Mende cedex	M. Pierre Hugon Vice-président du Conseil général de la Lozère (même adresse)
M. Christian Bourquin Président du Conseil général des Pyrénées-Orientales Hôtel du département 66020 Perpignan cedex	M. Jean-Pierre Moure Conseiller général de l'Hérault 1000 rue d'Alco 34087 Montpellier cedex
M. Jean-Luc Falip Maire de 34160 Saint Gervais sur Mare	M. Denis Bertrand Maire de 48150 Meyrueis
	M. Gilbert Combes Maire de Roullens Vice-président du Centre intercommunal d'action sociale du Carcassonnais (CIAS) 45-47 rue Aimé Ramond 11852 Carcassonne cedex 2

M. Alain Roux Directeur de la Caisse régionale d'assurance maladie du Languedoc-Roussillon (CRAM) 29 cours Gambetta – CS 49001 34068 Montpellier cedex 2	M. Yves Léonardi Chef de service à la CRAM (même adresse)
M. Michel Guiral Administrateur à la CRAM 7 rue d'Emborelle 48100 Marvejols	M. Michel Grabouillat Administrateur à la CRAM 1 place de la Poste 34160 Gallargues
M. Pierre Chabas Directeur délégué de l'association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) - maison de l'agriculture 34262 Montpellier cedex 2	Mme Françoise Vidal-Borrossi Chargée de mission de l'Association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) (même adresse)

II - au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissement et de services sociaux et médico-sociaux

■ représentants les institutions accueillant des personnes handicapées

- la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Louis Carcenac Centre climatique Antrenas 48100 Marvejols	M. Pierre-Yves Renaud Association AAPEI - CAT des Gardons Route de Mazac – BP 4 30340 Salindres cedex

- l'Union régionale des associations de parents d'enfants inadaptés (URAPEI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Raymond Chevallier Président adjoint de l'URAPEI 12, rue des Primevères 34000 Montpellier	M. Paul Calvier Vice-Président – trésorier de l'URAPEI 3, Chemin des Oliviers 34170 Castelnau le Lez

- l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Gérard Boyer Vice-président de l'APAJH 284, avenue du Professeur J.L. Viala parc Euromédecine 2 34000 Montpellier	M. Simon Faure Président du Comité APAJH du Gard Domaine de la Bastide 940, chemin des Minimes 30900 Nîmes

- l'Association des Paralysés de France (APF)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Nadine Alazard Directrice régionale de l'APF Languedoc-Roussillon 30 avenue Maurice Planes Le Val de Croze 34070 Montpellier	Mme Annie Debruyère Directrice SESSD Lotissement Le Mas des Pins Impasse Jean Baptiste Lully 30100 Alès

- représentant les médecins psychiatres (syndicat national des psychiatres des hôpitaux)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Louis Perrot Pédo-psychiatre – CHU de Nîmes 5, rue Hoche 30006 – Nîmes cedex	M. le Docteur François Hemmi Hôpital La Colombière Secteur Montpellier-Lodève 39, avenue Charles Flahaut 34295 Montpellier cedex 5

III - au titre des représentants des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux



■ cinq représentants des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociales

● la CGT

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. José Théron Résidence Saint-Georges – Bât. 2 40 Allée Oisans 34070 Montpellier	Mme Christine Privat Centre maternel départemental 45 Chemin d'Engance 30000 Nîmes

● la CFDT

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Béatrice Carrere Bât A4 Les Roses 14 rue de Louvain 34000 Montpellier	M. Alain Sadorge 428A rue des Puits Vieux 30320 Poulx

● la CGT-FO

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Rémi Assié 40 rue d'Astié de la Vigerie 34000 Montpellier	M. Joseph Islam 37 rue Victor Hugo 34410 Sérignan

● la CFTC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrick Pacaly 3 rue du Barry 11270 Lacassaigne	M. Robert Mouret Chemin du Coustou 34220 Saint Pons

● la CFE-CGC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Eric Martin 8 Place de Gaulle 34240 Lamalou les Bains	M. Léon Fanguin 16 bis rue Beausoleil 48200 Saint Chely d'Apcher

IV - au titre des représentants des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ un représentant des usagers

→ collège personnes handicapées

● la Fédération des établissements d'hospitalisation et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. André Clozel Foyer l'Oustalado Route de Mazac 30340 Salindres	

V - au titre des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé

■ deux représentants des travailleurs sociaux

→ filière assistants de service social

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Laurence Salvestroni Conseillère technique en travail social à la Direction départementale de la solidarité de l'Aude Conseil général de l'Aude 11855 Carcassonne cedex 9	Mme Annick Le Bars Assistante de service social DDASS du Gard 6 rue de Mail 30906 Nîmes cedex

→ filière éducative

TITULAIRE	SUPPLEANT
	Mme Ghislaine Flandin Conseiller socio-éducatif DGADS 24 Bd Gambetta 30100 Alès

- un représentant des syndicats médicaux exerçant à titre libéral

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le Docteur Christophe Cassan Clinique Saint Roch 43 rue du Faubourg Saint Jaumes 34000 Montpellier	M. le Docteur Bruno Kezachian endocrinologue 9 Impasse Jean Bouin 30000 Nîmes

#### VI - deux représentants au titre des personnalités qualifiées

- la fédération nationale de la mutualité française

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Muriel Jaffuel Directrice générale de la Mutualité Française Hérault 88 rue de la 32 <sup>ème</sup> 34001 Montpellier	Mme Claudine At 122 rue Noguères Bât C 34194 Montpellier cedex 5

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Evelyne Bartheye Directrice du CREAI Languedoc-Roussillon BP 35567 34072 Montpellier cedex 03	M. le Docteur Bernard Azéma Conseiller technique au CREAI (même adresse)

#### VII - au titre des représentants du Conseil régional de santé

- deux représentants du Comité régional de l'organisation sanitaire (CROS)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Lamine Gharbi Clinique Pasteur 3 rue Pasteur 34120 Pézenas	M. Hervé Baro Conseiller général de l'Aude Maire de Termes 2 Camin dal Moulin 11330 Termes
M. Patrick Rodriguez ASM - Place du 22 Septembre 11300 Limoux	M. François Mourgues Directeur – centre hospitalier 811 avenue du Docteur J. Goubert BP 139 30103 Alès

#### TROISIEME SECTION (personnes en difficultés sociales)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidence	
Monsieur Guy Vivens Vice-Président au tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34000 Montpellier	M. Philippe Mandon Premier conseiller à la Chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon 50 avenue des Etats du Languedoc 34064 Montpellier cedex

I - au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Pierre Rigaux Directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon Vice-président du CROSMS 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2	Mme Christine Bonnard Inspectrice hors classe DRASS du Languedoc-Roussillon (même adresse)
M. le Docteur Jean-Paul Guyonnet Médecin inspecteur régional DRASS du Languedoc-Roussillon 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2	M. le Docteur Olivier Puech Médecin inspecteur régional adjoint Inspection régionale de santé publique (même adresse)
M. Serge Delheure Directeur départemental des affaires Sanitaires et sociales du Gard 6, rue du Mail 30906 Nîmes	Mme Sadoulet Anne Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude 14 rue du 4 Septembre BP 48 11020 Carcassonne Cedex
Monsieur Robert Crauste Conseiller régional 25 rue des Tellines 30240 Le Grau du Roi	Mme Jacqueline Besset Conseiller régional 83 chemin des Ormeaux 11400 Castelnaudary
Monsieur Henri Blanc Vice-président du Conseil général de la Lozère - Hôtel du département Rue de la Rovère 48005 Mende cedex	M. Pierre Hugon Vice-président du Conseil général de la Lozère (même adresse)
M. Christian Bourquin Président du Conseil général des Pyrénées-Orientales Hôtel du département 66020 Perpignan cedex	M. Jean-Pierre Moure Conseiller général de l'Hérault 1000 rue d'Alco 34087 Montpellier cedex
M. Jean-Luc Falip Maire de 34160 Saint Gervais sur Mare	M. Denis Bertrand Maire de 48150 Meyrueis
	M. Gilbert Combes Maire de Roullens Vice-président du Centre intercommunal d'action sociale du Carcassonnais (CIAS) 45-47 rue Aimé Ramond 11852 Carcassonne cedex 9
M. Alain Roux Directeur de la Caisse régionale d'assurance maladie du Languedoc-Roussillon 29 cours Gambetta – CS 49001 34068 Montpellier cedex 2	Melle Delphine Paccard Cadre chargée des questions hospitalières (même adresse)
Mme Marie-Martine Limongi Administrateur à la CRAM 3 allée Magdeleine 11000 Carcassonne	M. Rémy Bouscaren Administrateur à la CRAM Chemin de la Montade 34160 Buzignargues
M. Pierre Chabas Directeur délégué de l'association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) - maison de l'agriculture 34262 Montpellier cedex 2	Mme Françoise Vidal-Borrossi Chargée de mission de l'Association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) (même adresse)

II - au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux

Représentants des institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

- la Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Bakhta Braiki Directrice de Solidarité Urgence Sétoise 35 rue Pierre Sémard 34200 Sète (en remplacement de M. Fabreguettes)	M. Bernard Mathes CHRS Les Glycines 33 rue de la Bienfaisance 30000 Nîmes (sans changement)

- l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. François Gaudry Directeur de l'association ALOES 12 avenue Foch 48000 MENDE	Mme Isabelle Meunier Conseillère technique de l'URIOPSS 420 Allée Henri II de Montmorency 34961 Montpellier cedex 2

- représentant des centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS)
- 1 siège de titulaire (l'association ADAGES) Hérault

TITULAIRE	
M. Jean-Paul Pierson Directeur du Pôle social de l'ADAGES 1925, rue de Saint Priest Parc Euromédecine 34097 Montpellier	

- 1 siège de suppléant (l'association l'AVITARELLE) Hérault

	SUPPLEANT
	M. André Valantin 4 rue du Terme Rouge 34570 Pignan

- 1 siège de titulaire (l'association LA CLEDE) Gard

TITULAIRE	
M. Andrew Snitselaar Directeur général Association La Clède - 17, rue Montbounoux 30100 Alès	

- 1 siège de suppléant (l'association ESPELIDO) Gard

	SUPPLEANT
	M. Rémi Noël Galletier Directeur de l'association l'Espélido 30, rue Henri IV – BP 87138 30913 Nîmes cedex 2

- représentant des centres de soins spécialisés pour toxicomanes (CSST)
- 1 siège de titulaire (association ARC EN CIEL – Hérault)

TITULAIRE	
M. Jean Ribstein Président de l'association Arc en Ciel Accueil et soins 10 Boulevard Victor Hugo 34000 Montpellier	

- représentant des centres de cure ambulatoire en alcoologie (CCAA)
- 1 siège de suppléant (association nationale de prévention en alcoologie et addictologie ANPAA 30)

	SUPPLEANT
	Mme Corinne Crouzet Directrice de l'association nationale de la prévention en alcoologie et addictologie ANPAA 30 539b avenue Jean Prouvé - 30900 Nîmes

## III - au titre des représentants des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux

- cinq représentants des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociales
- la CGT

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. José Théron Résidence Saint-Georges – Bât. 2 40 Allée Oisans 34070 Montpellier	Mme Christine Privat Centre maternel départemental 45 Chemin d'Engance 30000 Nîmes

- la CFDT

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Béatrice Carrere Bât A4 Les Roses 14 rue de Louvain 34000 Montpellier	M. Alain Sadorge 428A rue des Puits Vieux 30320 Poulx

- la CGT-FO

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Rémi Assié 40 rue d'Astié de la Vigerie 34000 Montpellier	M. Joseph Islam 37 rue Victor Hugo 34410 Sérignan

- la CFTC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrick Pacaly 3 rue du Barry 11270 Lacassaigne	M. Robert Mouret Chemin du Coustou 34220 Saint Pons

- la CFE-CGC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Eric Martin 8 Place de Gaulle 34240 Lamalou les Bains	M. Léon Fanguin 16 bis rue Beausoleil 48200 Saint Chely d'Apcher

## IV - au titre des représentants des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux

- un représentant des usagers

→ collège personnes en difficultés sociales

- la Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Un Représentant du Conseil de la vie sociale de l'association Solidarité Urgence Sétoise 33 rue Pierre Sémard 34200 Sète	Un Représentant du Conseil de la vie sociale de l'association GESTARE 21 rue Mareshal 34000 Montpellier

## V - au titre des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé

- deux représentants des travailleurs sociaux

→ filière assistants de service social

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Laurence Salvestroni Conseillère technique en travail social à la direction départementale de la solidarité de l'Aude Conseil général de l'Aude 11855 Carcassonne cedex 9	Mme Annick Le Bars Assistante de service social DDASS du Gard 6 rue de Mail 30906 Nîmes cedex

→ filière éducative

TITULAIRE	SUPPLEANT
	Mme Ghislaine Flandin Conseiller socio-éducatif DGADS 24 Bd Gambetta - 30100 Alès

- un représentant des syndicats médicaux exerçant à titre libéral

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le Docteur Christophe Cassan Clinique Saint Roch 43 rue du Faubourg Saint Jaumes - 34000 Montpellier	M. le Docteur Bruno Kezachian endocrinologue 9 Impasse Jean Bouin - 30000 Nîmes

#### **VI – deux représentants au titre des personnalités qualifiées**

- la fédération nationale de la mutualité française

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Muriel Jaffuel Directrice générale de la Mutualité Française Hérault 88 rue de la 32 <sup>ème</sup> - 34001 Montpellier	Mme Claudine At 122 rue Noguères Bât C 34194 Montpellier cedex 5

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Evelyne Bartheye Directrice du CREAI Languedoc-Roussillon BP 35567 - 34072 Montpellier cedex 03	M. le Docteur Bernard Azéma Conseiller technique au CREAI (même adresse)

#### **VII – au titre des représentants du Conseil régional de santé**

- deux représentants du Comité régional de l'organisation sanitaire (CROS)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Lamine Gharbi Clinique Pasteur 3 rue Pasteur 34120 Pézenas	M. Hervé Baro Conseiller général de l'Aude Maire de Termes 2 Camin dal Moulin - 11330 Termes
M. Patrick Rodriguez ASM - Place du 22 Septembre 11300 Limoux	M. François Mourgues Directeur – centre hospitalier 811 avenue du Docteur J. Goubert BP 139 - 30103 Alès

QUATRIEME SECTION (enfants relevant d'une protection administrative ou judiciaire)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidence	
Monsieur Guy Vivens Vice-Président au tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34000 Montpellier	M. Philippe Mandon Premier conseiller à la Chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon 50 avenue des Etats du Languedoc 34064 Montpellier cedex

I - au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Claudine Merlier Directrice régionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse du Languedoc-Roussillon Vice-Présidente du CROSMS 500, rue Léon Blum - 34961 Montpellier cedex 2	M. Jacky Fraissinet Directeur – direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Languedoc-Roussillon (même adresse)

M. le Docteur Jean-Paul Guyonnet Médecin inspecteur régional DRASS du Languedoc-Roussillon 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2	M. le Docteur Olivier Puech Médecin inspecteur régional adjoint Inspection régionale de santé publique (même adresse)
M. Serge Delheure Directeur départemental des affaires Sanitaires et sociales du Gard 6, rue du Mail 30906 Nîmes	Mme Sadoulet Anne Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude 14 rue du 4 Septembre BP 48 11020 Carcassonne Cedex
Monsieur Robert Crauste Conseiller régional 25 rue des Tellines 30240 Le Grau du Roi	Mme Jacqueline Besset Conseiller régional 83 chemin des Ormeaux 11400 Castelnaudary
Monsieur Henri Blanc Vice-président du Conseil général de la Lozère - Hôtel du département Rue de la Rovère 48005 Mende cedex	M. Pierre Hugon Vice-président du Conseil général de la Lozère (même adresse)
M. Christian Bourquin Président du Conseil général des Pyrénées-Orientales Hôtel du département 66020 Perpignan cedex	M. Jean-Pierre Moure Conseiller général de l'Hérault 1000 rue d'Alco 34087 Montpellier cedex
M. Jean-Luc Falip Maire de - 34160 Saint Gervais sur Mare	M. Denis Bertrand Maire de - 48150 Meyrueis
	M. Gilbert Combes Maire de Roullens Vice-président du Centre intercommunal d'action sociale du Carcassonnais (CIAS) 45-47 rue Aimé Ramond 11852 Carcassonne cedex 9
M. Alain Roux Directeur de la Caisse régionale d'assurance maladie du Languedoc-Roussillon (CRAM) 29 cours Gambetta – CS 49001 34068 Montpellier cedex 2	Melle Delphine Paccard Cadre chargée des questions hospitalières (même adresse)
M. Léon Gamez Administrateur à la CRAM Villa Arauris 11 lotissement Saint Barth 34190 Laroque	M. Jean Cros Administrateur à la CRAM Zone artisanale 2 impasse Maurice Nourigat 34530 Montagnac
M. Pierre Chabas Directeur délégué de l'association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) - maison de l'agriculture 34262 Montpellier cedex 2	Mme Françoise Vidal-Borrossi Chargée de mission de l'Association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) (même adresse)

II - au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux

■ représentants les institutions de protection administrative ou judiciaire de l'enfance

● l'Union nationale des associations de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adulte (UNASEA)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Roland Reyne Directeur adjoint de la protection de l'enfance et de l'adolescence (APEA) 59 avenue de Fès 34080 Montpellier	M. Pierre Pericou Directeur du comité de sauvegarde de l'enfance du biterrois (CSEB) Immeuble CIMM-ZA Le Capiscol 24 avenue de la Devèze 34500 Béziers

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Christine Rigaudière Directrice de l'Institut de rééducation de Campestre 1120 route de Bédarieux – BP 31 34701 Lodève cedex	

- représentant des foyers de l'enfance

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Julie Vergnet Directrice adjointe du foyer départemental de l'enfance et de la famille 709 avenue de la Justice 34090 Montpellier	M. Jean-Charles Lecocq Directeur de l'IDEA Enfance centre départemental 10 rue Paul Roca 66000 Perpignan

- association d'animation et de gestion d'organismes privés (AGOP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Bernard Miquel AGOP - centre éducatif et professionnel 11400 Saint Papoul	M. Michel Allemane AGOP-siège 65 chemin Salinié 31100 Toulouse

- 1 siège de titulaire (l'association Samuel Vincent)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Christian Polge Directeur de la maison d'enfants Samuel Vincent 27, rue Saint-Gilles 30000 Nîmes	

- 1 siège de suppléant (l'association Clarence)

TITULAIRE	SUPPLEANT
	M. Pierre Vidal Directeur de l'association de Clarence BP n° 5 30140 Bagard

### III - au titre des représentants des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux

- cinq représentants des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociales

- la CGT

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. José Théron Résidence Saint-Georges – Bât. 2 40 Allée Oisans - 34070 Montpellier	Mme Christine Privat Centre maternel départemental 45 Chemin d'Engance - 30000 Nîmes

- la CFDT

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Béatrice Carrere Bât A4 Les Roses 14 rue de Louvain - 34000 Montpellier	M. Alain Sadorge 428A rue des Puits Vieux 30320 Poulx

- la CGT-FO

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Rémi Assié 40 rue d'Astié de la Vigerie - 34000 Montpellier	M. Joseph Islam 37 rue Victor Hugo - 34410 Sérignan



- la CFTC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrick Pacaly 3 rue du Barry 11270 Lacassaigne	M. Robert Mouret Chemin du Coustou 34220 Saint Pons

- la CFE-CGC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Eric Martin 8 Place de Gaulle 34240 Lamalou les Bains	M. Léon Fanguin 16 bis rue Beausoleil 48200 Saint Chely d'Apcher

#### IV - au titre des représentants des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux

- un représentant des usagers  
→ collège enfance
- l'Union régionale des associations familiales (URAF)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Lucien Bernard Président de l'URAF 60 rue André Siegfried - BP 3053 30002 Nîmes cedex 6	M. Peter Kathan 7 rue Marguerites 11400 Mas Saintes Puelles

#### V - au titre des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé

- deux représentants des travailleurs sociaux

→ filière assistants de service social

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Laurence Salvestroni Conseillère technique en travail social à la Direction départementale de la solidarité de l'Aude Conseil général de l'Aude 11855 Carcassonne cedex 9	Mme Annick Le Bars Assistante de service social DDASS du Gard 6 rue de Mail 30906 Nîmes cedex

→ filière éducative

TITULAIRE	SUPPLEANT
	Mme Ghislaine Flandin Conseiller socio-éducatif DGADS 24 Bd Gambetta 30100 Alès

- un représentant des syndicats médicaux exerçant à titre libéral

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le Docteur Christophe Cassan Clinique Saint Roch 43 rue du Faubourg Saint Jaumes 34000 Montpellier	M. le Docteur Bruno Kezachian endocrinologue 9 Impasse Jean Bouin 30000 Nîmes

#### VI – deux représentants au titre des personnalités qualifiées

- la fédération nationale de la mutualité française

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Muriel Jaffuel Directrice générale de la Mutualité Française Hérault 88 rue de la 32 <sup>ème</sup> 34001 Montpellier	Mme Claudine At MGEN 122 rue Noguères Bât C 34194 Montpellier cedex 5

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Evelyne Bartheye Directrice du CREAI Languedoc-Roussillon BP 35567 - 34072 Montpellier cedex 03	M. le Docteur Bernard Azéma Conseiller technique au CREAI (même adresse)

### **VII – au titre des représentants du Conseil régional de santé**

- deux représentants du Comité régional de l'organisation sanitaire (CROS)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Lamine Gharbi Clinique Pasteur 3 rue Pasteur - 34120 Pézenas	M. Hervé Baro Conseiller général de l'Aude Maire de Termes - 2 Camin dal Moulin - 11330 Termes
M. Patrick Rodriguez ASM - Place du 22 Septembre 11300 Limoux	M. François Mourgues Directeur – centre hospitalier - 811 avenue du Docteur J. Goubert - BP 139 - 30103 Alès

### **ARTICLE 2 :**

Dans le délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet, outre l'éventualité d'un recours gracieux ou hiérarchique, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier.

### **ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de département. Le présent arrêté sera notifié aux conseils généraux pour publication.

Montpellier, le 30 juillet 2007  
Pour le préfet de région et par délégation,  
Le secrétaire général pour les affaires régionales,  
Jean-Paul CELET

### **Arrêté n° : 070517 - modification de la composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) – Formation Plénière**

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre du Mérite  
(...)

A R R Ê T E :

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

La composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) dans sa formation plénière, est ainsi modifiée  
FORMATION PLENIERE

TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidence	
Monsieur Jean-Philippe Gayraud Conseiller au tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 Montpellier cedex 2 (en remplacement de M. Vivens)	M. Philippe Mandon Premier conseiller à la Chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon 50 avenue des Etats du Languedoc 34064 Montpellier cedex (sans changement)

I - au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Pierre Rigaux Directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon Vice-président du CROSMS 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel - 34067 Montpellier cedex 2	Mme Christine Bonnard Inspectrice hors classe DRASS du Languedoc-Roussillon (même adresse)

M. le Docteur Jean-Paul Guyonnet Médecin inspecteur régional DRASS du Languedoc-Roussillon 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2	M. le Docteur Olivier Puech Médecin inspecteur régional adjoint Inspection régionale de santé publique (même adresse)
Madame Reine Carrant Chef du département des Recettes de l'Etat Trésorerie Générale de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault – 334 Allée Henri II de Montmorency 34954 Montpellier cedex	Mme Danielle Keller Chef du pôle dépôts et services financiers Trésorerie générale de l'Hérault (même adresse)
Mme Claudine Merlier Directrice régionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse du Languedoc-Roussillon 500 rue Léon Blum 34961 Montpellier cedex 2	M. Jacky Fraissinet Directeur – direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Languedoc-Roussillon (même adresse)
Mme Josiane Constans Assistante sociale Conseillère technique du recteur Rectorat – 34 rue de l'Université 34064 Montpellier cedex	M. Alain Hirt Inspecteur de l'éducation nationale Adaptation et intégration scolaire (même adresse)
Le directeur régional du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du Languedoc- Roussillon - les Echelles de la ville – 3 Place Paul Bec 34000 Montpellier	ou son représentant
M. Serge Delheure Directeur départemental des affaires Sanitaires et sociales du Gard 6 rue du Mail 30906 Nîmes	Mme Sadoulet Anne Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude 14 rue du 4 Septembre BP 48 11020 Carcassonne Cedex
Monsieur Robert Crauste Conseiller régional 25 rue des Tellines 30240 Le Grau du Roi	Mme Jacqueline Besset Conseiller régional 83 chemin des Ormeaux 11400 Castelnaudary
Monsieur Henri Blanc Vice-président du Conseil général de la Lozère - Hôtel du département Rue de la Rovère 48005 Mende cedex	M. Pierre Hugon Vice-président du Conseil général de la Lozère (même adresse)
M. Christian Bourquin Président du Conseil général des Pyrénées-Orientales Hôtel du département 66020 Perpignan cedex	M. Jean-Pierre Moure Conseiller général de l'Hérault 1000 rue d'Alco 34087 Montpellier cedex
M. Jean-Luc Falip Maire de - 34160 Saint Gervais sur Mare	M. Denis Bertrand Maire de - 48150 Meyrueis
	M. Gilbert Combes Maire de Roullens Vice-président du Centre intercommunal d'action sociale du Carcassonnais (CIAS) 45-47rue Aimé Ramond 11852 Carcassonne cedex 9
M. Alain Roux Directeur de la Caisse régionale d'assurance maladie du Languedoc-Roussillon (CRAM) 29 cours Gambetta – CS 49001 34068 Montpellier cedex 2	M. Yves Léonardi Chef de service à la CRAM (même adresse)
M le Docteur Michel Giraudon Contrôle médical – Pôle OSS 29 Cours Gambetta – CS 39547 34961 Montpellier	M. le Docteur Jean-François Razat Contrôle médical (même adresse)
M. Alain Cwick Administrateur à la CRAM UDFO 34 - maison des syndicats BP 9057 - 34041 Montpellier cedex 1	M. Jean Cros Administrateur à la CRAM Zone artisanale 2 impasse Maurice Nourigat - 34530 Montagnac

Mme Josiane Rosier Administrateur à la CRAM 7 avenue de la Tour Constance 30220 Aigues Mortes	M. Bernard Marcy Administrateur à la CRAM 69 avenue Frédéric Joliot Curie 30100 Alès
M. Pierre Chabas Directeur délégué de l'association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) - maison de l'agriculture 34262 Montpellier cedex 2	Mme Françoise Vidal-Borrossi Chargée de mission de l'Association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) (même adresse)
M. Christian Rouquette Représentant le régime social des indépendants (RSI) Domaine de Manse Avenue Paysagère 34970 Maurin	M. Roland Tempesti Représentant le régime social des Indépendants (RSI) Point 2002 – 780 avenue Villeneuve d'Angoulême 34070 Montpellier

II - au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux

■ représentants les institutions accueillant des personnes handicapées

- la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Louis Carcenac Centre climatique Antrenas 48100 Marvejols	M. Pierre-Yves Renaud Association AAPEI - CAT des Gardons Route de Mazac – BP 4 30340 Salindres cedex

- l'Union régionale des associations de parents d'enfants inadaptés (URAPEI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Raymond Chevallier Président adjoint de l'URAPEI 12 rue des Primevères 34000 Montpellier	M. Paul Calvier Vice-Président – trésorier de l'URAPEI 3 Chemin des Oliviers 34170 Castelnau le Lez

- l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Gérard Boyer Vice-président de l'APAJH 284 avenue du Professeur J.L. Viala parc Euromédecine 2 34000 Montpellier	M. Simon Faure Président du Comité APAJH du Gard Domaine de la Bastide 940 chemin des Minimes 30900 Nîmes

- l'Association des Paralysés de France (APF)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Nadine Alazard Directrice régionale de l'APF Languedoc-Roussillon 30 avenue Maurice Planes Le Val de Croze 34070 Montpellier	Mme Annie Debruyère Directrice SESSD Lotissement Le Mas des Pins Impasse Jean Baptiste Lully 30100 Alès

- représentant les médecins psychiatres  
(syndicat national des psychiatres des hôpitaux)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Louis Perrot Pédo-psychiatre – CHU de Nîmes 5 rue Hoche 30006 – Nîmes cedex	M. le Docteur François Hemmi Hôpital La Colombière Secteur Montpellier-Lodève 39 avenue Charles Flahaut 34295 Montpellier cedex 5

■ représentants les institutions de protection administrative ou judiciaire de l'enfance

- l'Union Nationale des associations de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes (UNASEA)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Roland Reyne Directeur adjoint de la protection de l'enfance et de l'adolescence (APEA) 59 avenue de Fes 34080 Montpellier	M. Pierre Pericou Directeur du comité de sauvegarde de l'enfance du biterrois (CSEB) Immeuble CIMM-ZA Le Capiscol 24 avenue de la Devèze 34500 Béziers

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Christine Rigaudière Directrice de l'Institut de rééducation de Campestre 1120 route de Bédarieux – BP 31 34701 Lodève cedex	

- représentant des foyers de l'enfance

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Julie Vergnet Directrice-adjointe du foyer départemental de l'enfance et de la famille 709 avenue de la Justice 34090 Montpellier	M. Jean-Charles Lecocq Directeur de l'IDEA Enfance centre départemental 10 rue Paul Roca 66000 Perpignan

- association d'animation et de gestion d'organismes privés (AGOP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Bernard Miquel AGOP - centre éducatif et professionnel 11400 Saint Papoul	M. Michel Allemane AGOP-siège 65 chemin Salinié 31100 Toulouse

- 1 siège de titulaire (l'association Samuel Vincent)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Christian Polge Directeur de la maison d'enfants Samuel Vincent 27 rue Saint-Gilles 30000 Nîmes	

- 1 siège de suppléant (l'association Clarence)

TITULAIRE	SUPPLEANT
	M. Pierre Vidal Directeur de l'association de Clarence BP n° 5 - 30140 Bagard

■ représentants les institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

- la Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Bakhta Braiki Directrice de Solidarité Urgence Sétoise 35 rue Pierre Semard 34200 Sète	M. Bernard Mathes CHRS Les Glycines 33 rue de la Bienfaisance 30000 Nîmes

- l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. François Gaudry Directeur de l'association ALOES 12 avenue Foch 48000 MENDE	Mme Isabelle Meunier Directrice de l'URIOPSS 420 Allée Henri II de Montmorency 34961 Montpellier cedex 2

- représentant des centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS)

1 siège de titulaire (l'association ADAGES) Hérault

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Paul Pierson Directeur du Pôle social de l'ADAGES 1925, rue de Saint Priest Parc Euromédecine - 34097 Montpellier	

1 siège de suppléant (l'association l'AVITARELLE) Hérault

TITULAIRE	SUPPLEANT
	M. André Valantin 4 rue du Terme Rouge 34570 Pignan

1 siège de titulaire (l'association LA CLEDE) Gard

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Andrew Snitselaar Directeur général Association La Clède 17 rue Montbounoux - 30100 Alés	

1 siège de suppléant (l'association ESPELIDO) Gard

TITULAIRE	SUPPLEANT
	M. Rémi Noël Galletier Directeur de l'association l'Espélido 30, rue Henri IV – BP 87138 30913 Nîmes cedex 2

- représentant des centres de soins spécialisés pour toxicomanes (CSST)

1 siège de titulaire (association ARC EN CIEL – Hérault)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean Ribstein Président de l'association Arc en Ciel Accueil et soins 10 Boulevard Victor Hugo 34000 Montpellier	

- représentant des centres de cure ambulatoire en alcoologie (CCAA)

1 siège de suppléant (association nationale de prévention en alcoologie et addictologie ANPAA 30)

TITULAIRE	SUPPLEANT
	Mme Corinne Crouzet Directrice de l'association nationale de la prévention en alcoologie et addictologie ANPAA 30 539b avenue Jean Prouvé - 30900 Nîmes

- représentant les institutions accueillant des personnes âgées
- le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA)

TITULAIRE	SUPPLEANT
	Mme Rachel Albert Maison de retraite Résidence Les Glycines 32-34 Boulevard des Arceaux 34000 Montpellier

- la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrice Serre Maison de retraite La Providence 4 rue de l'Hôtel de ville 34700 Lodève	M. Thierry Toupnot Notre Dame des Pins 41 route de Saint Privat 30340 Saint Privat des Vieux

- l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jacques Finielz Maison de retraite protestante 2252 route de Mende 34093 Montpellier	Mme Isabelle Meunier Directrice de l'URIOPSS 420 Allée Henri II de Montmorency 34961 Montpellier cedex 2

- l'Union hospitalière Sud-Ouest (UHSO)  
(délégation régionale Languedoc-Roussillon)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Marie Nicolai Directeur de l'Hôpital local de Pézenas 22 rue Henri Reboul – BP 62 34120 Pézenas	Mme Danièle Boye Directrice de maison de retraite 30251 Sommières

- l'Association nationale des hôpitaux locaux (ANHL)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Paul-Jacques Chevallier Directeur de l'hôpital du Vigan BP 23 - Avenue Emanuel d'Alzon 30123 Le Vigan cedex	M. Jean-Yves Batailler Directeur de l'hôpital local de Beaucaire Boulevard Maréchal Foch – BP 67 30301 Beaucaire

### III - au titre des représentants des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux

- cinq représentants des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociales

- la CGT

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. José Théron Résidence Saint-Georges – Bât. 2 40 Allée Oisans 34070 Montpellier	Mme Christine Privat Centre maternel départemental 45 Chemin d'Engance 30000 Nîmes

- la CFDT

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Béatrice Carrere Bât A4 Les Roses 14 rue de Louvain - 34000 Montpellier	M. Alain Sadorge 428A rue des Puits Vieux 30320 Pouix

- la CGT-FO

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Rémi Assié 40 rue d'Astié de la Vigerie 34000 Montpellier	M. Joseph Islam 37 rue Victor Hugo 34410 Sérignan

- la CFTC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrick Pacaly 3 rue du Barry - 11270 Lacassaigne	M. Robert Mouret Chemin du Coustou - 34220 Saint Pons

- la CFE-CGC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Eric Martin 8 Place de Gaulle 34240 Lamalou les Bains	M. Léon Fanguin 16 bis rue Beausoleil 48200 Saint Chely d'Apcher

#### IV - au titre des représentants des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux

- quatre représentants des usagers

→ collège enfance

- l'Union régionale des associations familiales (URAF)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Lucien Bernard Président de l'URAF 60 rue André Siegfried - BP 3053 30002 Nîmes cedex 6	M. Peter Kathan 7 rue Marguerites 11400 Mas Saintes Puelles

→ collège personnes âgées – 1 siège de titulaire

- l'Association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR Hérault)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Léon Gamez Villa Arauris 11 Lotissement le Saint Bart - 34190 Laroque	

→ collège personnes handicapées

- la Fédération des établissements d'hospitalisation et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. André Clozel Foyer l'Oustalado - Route de Mazac 30340 Salindres	

→ collège personnes en difficultés sociales

- la Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Un Représentant du Conseil de la vie sociale de l'association Solidarité Urgence Sétoise (SUS) 33 rue Pierre Sépard - 34200 Sète	Un Représentant du Conseil de la vie sociale de l'association GESTARE 21 rue Mareshal - 34000 Montpellier

#### V - au titre des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé

- deux représentants des travailleurs sociaux

→ filière assistants de service social

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Laurence Salvestroni Conseillère technique en travail social à la Direction départementale de la solidarité de l'Aude - Conseil général de l'Aude - 11855 Carcassonne cedex 9	Mme Annick Le Bars Assistante de service social DDASS du Gard 6 rue du Mail - 30906 Nîmes cedex

→ filière éducative

TITULAIRE	SUPPLEANT
	Mme Ghislaine Flandin Conseiller socio-éducatif - DGADS 24 Bd Gambetta - 30100 Alès



- un représentant des syndicats médicaux exerçant à titre libéral

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le Docteur Christophe Cassan Clinique Saint Roch 43 rue du Faubourg Saint Jaumes 34000 Montpellier	M. le Docteur Bruno Kezachian Endocrinologue 9 Impasse Jean Bouin 30000 Nîmes

#### VI – deux représentants au titre des personnalités qualifiées

- la fédération nationale de la mutualité française

2

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Muriel Jaffuel Directrice générale de la Mutualité Française Hérault 88 rue de la 32 <sup>ème</sup> - 34001 Montpellier	Mme Claudine At 122 rue Noguères Bât C 34194 Montpellier cedex 5

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Evelyne Bartheye Directrice du CREAI Languedoc-Roussillon BP 35567 - 34072 Montpellier cedex 03	M. le Docteur Bernard Azéma Conseiller technique au CREAI (même adresse)

#### VII – au titre des représentants du Conseil régional de santé

- deux représentants du Comité régional de l'organisation sanitaire (CROS)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Lamine Gharbi Clinique Pasteur 3 rue Pasteur 34120 Pézenas	M. Hervé Baro Conseiller général de l'Aude Maire de Termes 2 Camin dal Moulin - 11330 Termes
M. Patrick Rodriguez ASM - Place du 22 Septembre 11300 Limoux	M. François Mourgues Directeur – centre hospitalier 811 avenue du Docteur J. Goubert BP 139 - 30103 Alès

#### ARTICLE 2 :

Dans le délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet, outre l'éventualité d'un recours gracieux ou hiérarchique, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier.

#### ARTICLE 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de département. Le présent arrêté sera notifié aux conseils généraux pour publication.

Montpellier, le 20 août 2007

Le préfet,  
Cyrille SCHOTT

#### **Arrêté n° : 070818 - modification de la composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) dans ses quatre sections spécialisées**

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre du Mérite  
(...)

A R R Ê T E :

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

La composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) dans ses quatre sections spécialisées, est ainsi modifiée

## PREMIERE SECTION (personnes âgées)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidence	
Monsieur Jean-Philippe Gayraud Conseiller au tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 Montpellier cedex 2 (en remplacement de M. Vivens)	M. Philippe Mandon Premier conseiller à la Chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon 50 avenue des Etats du Languedoc 34064 Montpellier cedex (sans changement)

I - au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Pierre Rigaux Directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon Vice-président du CROSMS 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2	Mme Christine Bonnard Inspectrice hors classe DRASS du Languedoc-Roussillon (même adresse)
M. le Docteur Jean-Paul Guyonnet Médecin inspecteur régional DRASS du Languedoc-Roussillon 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2	M. le Docteur Olivier Puech Médecin inspecteur régional adjoint Inspection régionale de santé publique (même adresse)
M. Serge Delheure Directeur départemental des affaires Sanitaires et sociales du Gard 6 rue du Mail 30906 Nîmes	Mme Sadoulet Anne Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude 14 rue du 4 Septembre BP 48 11020 Carcassonne Cedex
Monsieur Robert Crauste Conseiller régional 25 rue des Tellines 30240 Le Grau du Roi	Mme Jacqueline Besset Conseiller régional 83 chemin des Ormeaux 11400 Castelnaudary
Monsieur Henri Blanc Vice-président du Conseil général de la Lozère - Hôtel du département Rue de la Rovère 48005 Mende cedex	M. Pierre Hugon Vice-président du Conseil général de la Lozère (même adresse)
M. Christian Bourquin Président du Conseil général des Pyrénées-Orientales Hôtel du département 66020 Perpignan cedex	M. Jean-Pierre Moure Conseiller général de l'Hérault 1000 rue d'Alco 34087 Montpellier cedex
M. Jean-Luc Falip Maire de 34160 Saint Gervais sur Mare	M. Denis Bertrand Maire de 48150 Meyrueis
	M. Gilbert Combes Maire de Roullens Vice-président du Centre intercommunal d'action sociale du Carcassonnais (CIAS) 45-47 rue Aimé Ramond 11852 Carcassonne cedex
M. Alain Roux Directeur de la Caisse régionale d'assurance maladie du Languedoc-Roussillon (CRAM) 29 cours Gambetta – CS 49001 34068 Montpellier cedex 2	M. Yves Léonardi Chef de service à la CRAM (même adresse)
M. Michel Doz Administrateur à la CRAM UGECAM - 69 avenue Louis Blériot 34170 Castelnaud le Lez	Mme Jeanine Authier Administrateur à la CRAM 29 rue Degas 66000 Perpignan

M. Pierre Chabas Directeur délégué de l'association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) - maison de l'agriculture 34262 Montpellier cedex 2	Mme Françoise Vidal-Borrossi Chargée de mission de l'Association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) (même adresse)
--	--

II - au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux

- représentant les institutions accueillant des personnes âgées
- le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA)

TITULAIRE	SUPPLEANT
	Mme Rachel Albert Maison de retraite résidence les Glycines 32-34 boulevard des Arceaux 34000 Montpellier

- la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrice Serre Maison de retraite La Providence 4 rue de l'Hôtel de ville 34700 Lodève	M. Thierry Toupnot Notre Dame des Pins 41 route de Saint Privat 30340 Saint Privat des Vieux

- l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jacques Finielz Maison de retraite protestante 2252 route de Mende 34093 Montpellier	Mme Isabelle Meunier Directrice de l'URIOPSS 420 Allée Henri II de Montmorency 34961 Montpellier cedex 2

- l'Union hospitalière Sud-Ouest (UHSO)  
(délégation régionale Languedoc-Roussillon)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Marie Nicolaï Directeur de l'hôpital local de Pézenas 22, rue Henri Reboul – BP 62 34120 Pézenas	Mme Danièle Boye Directrice de maison de retraite 30251 Sommières

- l'Association nationale des hôpitaux locaux (ANHL)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Paul-Jacques Chevallier Directeur de l'hôpital du Vigan BP 23 - Avenue Emanuel d'Alzon 30123 Le Vigan cedex	M. Jean-Yves Batailler Directeur de l'hôpital local de Beaucaire Boulevard Maréchal Foch – BP 67 30301 Beaucaire

III - au titre des représentants des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux

- cinq représentants des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociales
- la CGT

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. José Théron Résidence Saint-Georges – Bât. 2 40 Allée Oisans 34070 Montpellier	Mme Christine Privat Centre maternel départemental 45 Chemin d'Engance 30000 Nîmes

- la CFDT

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Béatrice Carrere Bât A4 Les Roses 14 rue de Louvain 34000 Montpellier	M. Alain Sadorge 428A rue des Puits Vieux 30320 Poulx

- la CGT-FO

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Rémi Assié 40 rue d'Astié de la Vigerie 34000 Montpellier	M. Joseph Islam 37 rue Victor Hugo 34410 Sérignan

- la CFTC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrick Pacaly 3 rue du Barry 11270 Lacassaigne	M. Robert Mouret Chemin du Coustou 34220 Saint Pons

- la CFE-CGC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Eric Martin 8 Place de Gaulle 34240 Lamalou les Bains	M. Léon Fanguin 16 bis rue Beausoleil 48200 Saint Chely d'Apcher

#### IV - au titre des représentants des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux

- un représentant des usagers

→ collège personnes âgées – 1 siège de titulaire

- l'Association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR Hérault)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Léon Gamez Villa Arauris 11 Lotissement le Saint Bart 34190 Laroque	

#### V - au titre des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé

- deux représentants des travailleurs sociaux

→ filière assistants de service social

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Laurence Salvestroni Conseillère technique en travail social à la Direction départementale de la solidarité de l'Aude Conseil général de l'Aude 11855 Carcassonne cedex 9	Mme Annick Le Bars Assistante de service social DDASS du Gard 6 rue de Mail 30906 Nîmes cedex

→ filière éducative

TITULAIRE	SUPPLEANT
	Mme Ghislaine Flandin Conseiller socio-éducatif DGADS - 24 Bd Gambetta - 30100 Alès

- un représentant des syndicats médicaux exerçant à titre libéral

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le Docteur Christophe Cassan Clinique Saint Roch 43 rue du Faubourg Saint Jaumes - 34000 Montpellier	M. le Docteur Bruno Kezachian endocrinologue 9 Impasse Jean Bouin - 30000 Nîmes

**VI - deux représentants au titre des personnalités qualifiées**

- la fédération nationale de la mutualité française

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Muriel Jaffuel Directrice générale de la Mutualité Française Hérault 88 rue de la 32 <sup>ème</sup> - 34001 Montpellier	Mme Claudine At 122 rue Noguères Bât C 34194 Montpellier cedex 5

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Evelyne Bartheye Directrice du CREAI Languedoc-Roussillon BP 35567 34072 Montpellier cedex 03	M. le Docteur Bernard Azéma Conseiller technique au CREAI (même adresse)

**VII - au titre des représentants du Conseil régional de santé**

- deux représentants du Comité régional de l'organisation sanitaire (CROS)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Lamine Gharbi Clinique Pasteur 3 rue Pasteur 34120 Pézenas	M. Hervé Baro Conseiller général de l'Aude Maire de Termes 2 Camin dal Moulin - 11330 Termes
M. Patrick Rodriguez ASM - Place du 22 Septembre 11300 Limoux	M. François Mourgues Directeur – centre hospitalier 811 avenue du Docteur J. Goubert BP 139 - 30103 Alès

**DEUXIEME SECTION (personnes handicapées)**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidence	
Monsieur Jean-Philippe Gayrard Conseiller au tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 Montpellier cedex 2 (en remplacement de M. Vivens)	M. Philippe Mandon Premier conseiller à la Chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon 50 avenue des Etats du Languedoc 34064 Montpellier cedex (sans changement)

**I - au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Pierre Rigaux Directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon Vice-président du CROSMS 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel - 34067 Montpellier cedex 2	Mme Christine Bonnard Inspectrice hors classe DRASS du Languedoc-Roussillon (même adresse)
M. le Docteur Jean-Paul Guyonnet Médecin inspecteur régional DRASS du Languedoc-Roussillon 28 Parc club du millénaire - 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2	M. le Docteur Olivier Puech Médecin inspecteur régional adjoint Inspection régionale de santé publique (même adresse)
M. Serge Delheure Directeur départemental des affaires Sanitaires et sociales du Gard 6, rue du Mail - 30906 Nîmes	Mme Sadoulet Anne Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude 14 rue du 4 Septembre BP 48 11020 Carcassonne Cedex
Monsieur Robert Crauste Conseiller régional 25 rue des Tellines - 30240 Le Grau du Roi	me Jacqueline Besset Conseiller régional 83 chemin des Ormeaux - 11400 Castelnaudary

Monsieur Henri Blanc Vice-président du Conseil général de la Lozère - Hôtel du département Rue de la Rovère - 48005 Mende cedex	M. Pierre Hugon Vice-président du Conseil général de la Lozère (même adresse)
M. Christian Bourquin Président du Conseil général des Pyrénées-Orientales Hôtel du département 66020 Perpignan cedex	M. Jean-Pierre Moure Conseiller général de l'Hérault 1000 rue d'Alco 34087 Montpellier cedex
M. Jean-Luc Falip Maire de 34160 Saint Gervais sur Mare	M. Denis Bertrand Maire de 48150 Meyrueis
	M. Gilbert Combes Maire de Roullens Vice-président du Centre intercommunal d'action sociale du Carcassonnais (CIAS) 45-47 rue Aimé Ramond - 11852 Carcassonne cedex 2
M. Alain Roux Directeur de la Caisse régionale d'assurance maladie du Languedoc-Roussillon (CRAM) 29 cours Gambetta – CS 49001 34068 Montpellier cedex 2	M. Yves Léonardi Chef de service à la CRAM (même adresse)
M. Michel Guiral Administrateur à la CRAM 7 rue d'Emborelle 48100 Marvejols	M. Michel Grabouillat Administrateur à la CRAM 1 place de la Poste 34160 Gallargues
M. Pierre Chabas Directeur délégué de l'association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) - maison de l'agriculture 34262 Montpellier cedex 2	Mme Françoise Vidal-Borrossi Chargée de mission de l'Association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) (même adresse)

II - au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissement et de services sociaux et médico-sociaux

■ représentants les institutions accueillant des personnes handicapées

- la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Louis Carcenac Centre climatique Antrenas 48100 Marvejols	M. Pierre-Yves Renaud Association AAPEI - CAT des Gardons Route de Mazac – BP 4 - 30340 Salindres cedex

- l'Union régionale des associations de parents d'enfants inadaptés (URAPEI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Raymond Chevallier Président adjoint de l'URAPEI 12, rue des Primevères - 34000 Montpellier	M. Paul Calvier Vice-Président – trésorier de l'URAPEI 3, Chemin des Oliviers - 34170 Castelnaud le Lez

- l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Gérard Boyer Vice-président de l'APAJH 284, avenue du Professeur J.L. Viala parc Euromédecine 2 - 34000 Montpellier	M. Simon Faure Président du Comité APAJH du Gard Domaine de la Bastide 940, chemin des Minimes - 30900 Nîmes

- l'Association des Paralysés de France (APF)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Nadine Alazard Directrice régionale de l'APF Languedoc-Roussillon 30 avenue Maurice Planes Le Val de Croze - 34070 Montpellier	Mme Annie Debruyère Directrice SESSD Lotissement Le Mas des Pins Impasse Jean Baptiste Lully - 30100 Alès

- représentant les médecins psychiatres  
(syndicat national des psychiatres des hôpitaux)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Louis Perrot Pédo-psychiatre – CHU de Nîmes 5, rue Hoche 30006 – Nîmes cedex	M. le Docteur François Hemmi Hôpital La Colombière Secteur Montpellier-Lodève 39, avenue Charles Flahaut 34295 Montpellier cedex 5

III - au titre des représentants des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux

- cinq représentants des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociales
- la CGT

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. José Théron Résidence Saint-Georges – Bât. 2 40 Allée Oisans 34070 Montpellier	Mme Christine Privat Centre maternel départemental 45 Chemin d'Engance 30000 Nîmes

- la CFDT

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Béatrice Carrere Bât A4 Les Roses 14 rue de Louvain 34000 Montpellier	M. Alain Sadorge 428A rue des Puits Vieux 30320 Poulx

- la CGT-FO

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Rémi Assié 40 rue d'Astié de la Vigerie 34000 Montpellier	M. Joseph Islam 37 rue Victor Hugo 34410 Sérignan

- la CFTC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrick Pacaly 3 rue du Barry 11270 Lacassaigne	M. Robert Mouret Chemin du Coustou 34220 Saint Pons

- la CFE-CGC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Eric Martin 8 Place de Gaulle 34240 Lamalou les Bains	M. Léon Fanguin 16 bis rue Beausoleil 48200 Saint Chely d'Apcher

IV - au titre des représentants des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux

- un représentant des usagers
- collège personnes handicapées
- la Fédération des établissements d'hospitalisation et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. André Clozel Foyer l'Oustalado Route de Mazac 30340 Salindres	

V - au titre des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé

- deux représentants des travailleurs sociaux

→ filière assistants de service social

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Laurence Salvestroni Conseillère technique en travail social à la Direction départementale de la solidarité de l'Aude Conseil général de l'Aude 11855 Carcassonne cedex 9	Mme Annick Le Bars Assistante de service social DDASS du Gard 6 rue de Mail 30906 Nîmes cedex

→ filière éducative

TITULAIRE	SUPPLEANT
	Mme Ghislaine Flandin Conseiller socio-éducatif DGADS 24 Bd Gambetta - 30100 Alès

- un représentant des syndicats médicaux exerçant à titre libéral

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le Docteur Christophe Cassan Clinique Saint Roch 43 rue du Faubourg Saint Jaumes - 34000 Montpellier	M. le Docteur Bruno Kezachian endocrinologue 9 Impasse Jean Bouin - 30000 Nîmes

#### **VI - deux représentants au titre des personnalités qualifiées**

- la fédération nationale de la mutualité française

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Muriel Jaffuel Directrice générale de la Mutualité Française Hérault 88 rue de la 32 <sup>ème</sup> - 34001 Montpellier	Mme Claudine At 122 rue Noguères Bât C 34194 Montpellier cedex 5

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Evelyne Bartheye Directrice du CREAI Languedoc-Roussillon BP 35567 - 34072 Montpellier cedex 03	M. le Docteur Bernard Azéma Conseiller technique au CREAI (même adresse)

#### **VII - au titre des représentants du Conseil régional de santé**

- deux représentants du Comité régional de l'organisation sanitaire (CROS)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Lamine Gharbi Clinique Pasteur 3 rue Pasteur - 34120 Pézenas	M. Hervé Baro Conseiller général de l'Aude - Maire de Termes 2 Camin dal Moulin - 11330 Termes
M. Patrick Rodriguez ASM - Place du 22 Septembre 11300 Limoux	M. François Mourgues Directeur – centre hospitalier 811 avenue du Docteur J. Goubert BP 139 - 30103 Alès

TROISIEME SECTION (personnes en difficultés sociales)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidence	
Monsieur Jean-Philippe Gayraud Conseiller au tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 Montpellier cedex 2 (en remplacement de M. Vivens)	M. Philippe Mandon Premier conseiller à la Chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon 50 avenue des Etats du Languedoc 34064 Montpellier cedex (sans changement)



I - au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Pierre Rigaux Directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon Vice-président du CROSMS 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2	Mme Christine Bonnard Inspectrice hors classe DRASS du Languedoc-Roussillon (même adresse)
M. le Docteur Jean-Paul Guyonnet Médecin inspecteur régional DRASS du Languedoc-Roussillon 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2	M. le Docteur Olivier Puech Médecin inspecteur régional adjoint Inspection régionale de santé publique (même adresse)
M. Serge Delheure Directeur départemental des affaires Sanitaires et sociales du Gard 6, rue du Mail 30906 Nîmes	Mme Sadoulet Anne Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude 14 rue du 4 Septembre BP 48 11020 Carcassonne Cedex
Monsieur Robert Crauste Conseiller régional 25 rue des Tellines 30240 Le Grau du Roi	Mme Jacqueline Besset Conseiller régional 83 chemin des Ormeaux 11400 Castelnaudary
Monsieur Henri Blanc Vice-président du Conseil général de la Lozère - Hôtel du département Rue de la Rovère 48005 Mende cedex	M. Pierre Hugon Vice-président du Conseil général de la Lozère (même adresse)
M. Christian Bourquin Président du Conseil général des Pyrénées-Orientales Hôtel du département 66020 Perpignan cedex	M. Jean-Pierre Moure Conseiller général de l'Hérault 1000 rue d'Alco 34087 Montpellier cedex
M. Jean-Luc Falip Maire de 34160 Saint Gervais sur Mare	M. Denis Bertrand Maire de 48150 Meyrueis
	M. Gilbert Combes Maire de Roullens Vice-président du Centre intercommunal d'action sociale du Carcassonnais (CIAS) 45-47 rue Aimé Ramond 11852 Carcassonne cedex 9
M. Alain Roux Directeur de la Caisse régionale d'assurance maladie du Languedoc-Roussillon 29 cours Gambetta – CS 49001 34068 Montpellier cedex 2	Melle Delphine Paccard Cadre chargée des questions hospitalières (même adresse)
Mme Marie-Martine Limongi Administrateur à la CRAM 3 allée Magdeleine 11000 Carcassonne	M. Rémy Bouscaren Administrateur à la CRAM Chemin de la Montade 34160 Buzignargues
M. Pierre Chabas Directeur délégué de l'association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) - maison de l'agriculture 34262 Montpellier cedex 2	Mme Françoise Vidal-Borrossi Chargée de mission de l'Association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) (même adresse)

II - au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux

Représentants des institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

- la Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Bakhta Braiki Directrice de Solidarité Urgence Sétoise 35 rue Pierre Sénard 34200 Sète	M. Bernard Mathes CHRS Les Glycines 33 rue de la Bienfaisance 30000 Nîmes

- l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. François Gaudry Directeur de l'association ALOES 12 avenue Foch 48000 MENDE	Mme Isabelle Meunier Conseillère technique de l'URIOPSS 420 Allée Henri II de Montmorency 34961 Montpellier cedex 2

- représentant des centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS)
- 1 siège de titulaire (l'association ADAGES) Hérault

TITULAIRE	
M. Jean-Paul Pierson Directeur du Pôle social de l'ADAGES 1925, rue de Saint Priest Parc Euromédecine 34097 Montpellier	

- 1 siège de suppléant (l'association l'AVITARELLE) Hérault

	SUPPLEANT
	M. André Valantin 4 rue du Terme Rouge 34570 Pignan

- 1 siège de titulaire (l'association LA CLEDE) Gard

TITULAIRE	
M. Andrew Snitselaar Directeur général Association La Clède 17, rue Montbounoux 30100 Alés	

- 1 siège de suppléant (l'association ESPELIDO) Gard

	SUPPLEANT
	M. Rémi Noël Galletier Directeur de l'association l'Espélido 30, rue Henri IV – BP 87138 30913 Nîmes cedex 2

- représentant des centres de soins spécialisés pour toxicomanes (CSST)
- 1 siège de titulaire (association ARC EN CIEL – Hérault)

TITULAIRE	
M. Jean Ribstein Président de l'association Arc en Ciel Accueil et soins 10 Boulevard Victor Hugo 34000 Montpellier	

- représentant des centres de cure ambulatoire en alcoologie (CCAA)
- 1 siège de suppléant (association nationale de prévention en alcoologie et addictologie ANPAA 30)

	SUPPLEANT
	Mme Corinne Crouzet Directrice de l'association nationale de la prévention en alcoologie et addictologie ANPAA 30 539b avenue Jean Prouvé - 30900 Nîmes

## III - au titre des représentants des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux

- cinq représentants des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociales
- la CGT

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. José Théron Résidence Saint-Georges – Bât. 2 40 Allée Oisans 34070 Montpellier	Mme Christine Privat Centre maternel départemental 45 Chemin d'Engance 30000 Nîmes

- la CFDT

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Béatrice Carrere Bât A4 Les Roses 14 rue de Louvain 34000 Montpellier	M. Alain Sadorge 428A rue des Puits Vieux 30320 Poulx

- la CGT-FO

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Rémi Assié 40 rue d'Astié de la Vigerie - 34000 Montpellier	M. Joseph Islam 37 rue Victor Hugo - 34410 Sérignan

- la CFTC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrick Pacaly 3 rue du Barry - 11270 Lacassaigne	M. Robert Mouret Chemin du Coustou - 34220 Saint Pons

- la CFE-CGC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Eric Martin 8 Place de Gaulle - 34240 Lamalou les Bains	M. Léon Fanguin 16 bis rue Beausoleil - 48200 Saint Chely d'Apcher

## IV - au titre des représentants des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux

- un représentant des usagers

→ collège personnes en difficultés sociales

- la Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Un Représentant du Conseil de la vie sociale de l'association Solidarité Urgence Sétoise 33 rue Pierre Sénard - 34200 Sète	Un Représentant du Conseil de la vie sociale de l'association GESTARE 21 rue Mareshal - 34000 Montpellier

## V - au titre des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé

- deux représentants des travailleurs sociaux

→ filière assistants de service social

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Laurence Salvestroni Conseillère technique en travail social à la direction départementale de la solidarité de l'Aude Conseil général de l'Aude 11855 Carcassonne cedex 9	Mme Annick Le Bars Assistante de service social DDASS du Gard 6 rue de Mail 30906 Nîmes cedex

→ filière éducative

TITULAIRE	SUPPLEANT
	Mme Ghislaine Flandin Conseiller socio-éducatif DGADS 24 Bd Gambetta 30100 Alès

- un représentant des syndicats médicaux exerçant à titre libéral

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le Docteur Christophe Cassan Clinique Saint Roch 43 rue du Faubourg Saint Jaumes 34000 Montpellier	M. le Docteur Bruno Kezachian endocrinologue 9 Impasse Jean Bouin 30000 Nîmes

#### **VI – deux représentants au titre des personnalités qualifiées**

- la fédération nationale de la mutualité française

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Muriel Jaffuel Directrice générale de la Mutualité Française Hérault 88 rue de la 32 <sup>ème</sup> 34001 Montpellier	Mme Claudine At 122 rue Noguères Bât C 34194 Montpellier cedex 5

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Evelyne Bartheye Directrice du CREAI Languedoc-Roussillon BP 35567 34072 Montpellier cedex 03	M. le Docteur Bernard Azéma Conseiller technique au CREAI (même adresse)

#### **VII – au titre des représentants du Conseil régional de santé**

- deux représentants du Comité régional de l'organisation sanitaire (CROS)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Lamine Gharbi Clinique Pasteur 3 rue Pasteur 34120 Pézenas	M. Hervé Baro Conseiller général de l'Aude Maire de Termes 2 Camin dal Moulin - 11330 Termes
M. Patrick Rodriguez ASM - Place du 22 Septembre 11300 Limoux	M. François Mourgues Directeur – centre hospitalier 811 avenue du Docteur J. Goubert BP 139 - 30103 Alès

QUATRIEME SECTION (enfants relevant d'une protection administrative ou judiciaire)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidence	
Monsieur Jean-Philippe Gayraud Conseiller au tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 Montpellier cedex 2 (en remplacement de M. Vivens)	M. Philippe Mandon Premier conseiller à la Chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon 50 avenue des Etats du Languedoc 34064 Montpellier cedex (sans changement)

I - au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Claudine Merlier	M. Jacky Fraissinet

Directrice régionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse du Languedoc-Roussillon Vice-Présidente du CROSMS 500, rue Léon Blum 34961 Montpellier cedex 2	Directeur – direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Languedoc-Roussillon (même adresse)
M. le Docteur Jean-Paul Guyonnet Médecin inspecteur régional DRASS du Languedoc-Roussillon 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2	M. le Docteur Olivier Puech Médecin inspecteur régional adjoint Inspection régionale de santé publique (même adresse)
M. Serge Delheure Directeur départemental des affaires Sanitaires et sociales du Gard 6, rue du Mail 30906 Nîmes	Mme Sadoulet Anne Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude 14 rue du 4 Septembre BP 48 11020 Carcassonne Cedex
Monsieur Robert Crauste Conseiller régional 25 rue des Tellines 30240 Le Grau du Roi	Mme Jacqueline Besset Conseiller régional 83 chemin des Ormeaux 11400 Castelnaudary
Monsieur Henri Blanc Vice-président du Conseil général de la Lozère - Hôtel du département Rue de la Rovère - 48005 Mende cedex	M. Pierre Hugon Vice-président du Conseil général de la Lozère (même adresse)
M. Christian Bourquin Président du Conseil général des Pyrénées-Orientales Hôtel du département - 66020 Perpignan cedex	M. Jean-Pierre Moure Conseiller général de l'Hérault 1000 rue d'Alco 34087 Montpellier cedex
M. Jean-Luc Falip Maire de - 34160 Saint Gervais sur Mare	M. Denis Bertrand Maire de - 48150 Meyrueis
	M. Gilbert Combes Maire de Roullens Vice-président du Centre intercommunal d'action sociale du Carcassonnais (CIAS) 45-47 rue Aimé Ramond 11852 Carcassonne cedex 9
M. Alain Roux Directeur de la Caisse régionale d'assurance maladie du Languedoc-Roussillon (CRAM) 29 cours Gambetta – CS 49001 34068 Montpellier cedex 2	Melle Delphine Paccard Cadre chargée des questions hospitalières (même adresse)
M. Léon Gamez Administrateur à la CRAM Villa Arauris 11 lotissement Saint Barth - 34190 Laroque	M. Jean Cros Administrateur à la CRAM Zone artisanale 2 impasse Maurice Nourigat -34530 Montagnac
M. Pierre Chabas Directeur délégué de l'association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) - maison de l'agriculture - 34262 Montpellier cedex 2	Mme Françoise Vidal-Borrossi Chargée de mission de l'Association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) (même adresse)

II - au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux

■ représentants les institutions de protection administrative  
ou judiciaire de l'enfance

● l'Union nationale des associations de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adulte  
(UNASEA)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Roland Reyne Directeur adjoint de la protection de l'enfance et de l'adolescence (APEA) 59 avenue de Fès 34080 Montpellier	M. Pierre Pericou Directeur du comité de sauvegarde de l'enfance du biterrois (CSEB) Immeuble CIMM-ZA Le Capiscol 24 avenue de la Devèze - 34500 Béziers

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Christine Rigaudière Directrice de l'Institut de rééducation de Campestre 1120 route de Bédarieux – BP 31 34701 Lodève cedex	

- représentant des foyers de l'enfance

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Julie Vergnet Directrice adjointe du foyer départemental de l'enfance et de la famille 709 avenue de la Justice 34090 Montpellier	M. Jean-Charles Lecocq Directeur de l'IDEA Enfance centre départemental 10 rue Paul Roca 66000 Perpignan

- association d'animation et de gestion d'organismes privés (AGOP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Bernard Miquel AGOP - centre éducatif et professionnel 11400 Saint Papoul	M. Michel Allemane AGOP-siège 65 chemin Salinié - 1100 Toulouse

- 1 siège de titulaire (l'association Samuel Vincent)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Christian Polge Directeur de la maison d'enfants Samuel Vincent 27, rue Saint-Gilles - 30000 Nîmes	

- 1 siège de suppléant (l'association Clarence)

TITULAIRE	SUPPLEANT
	M. Pierre Vidal Directeur de l'association de Clarence BP n° 5 - 0140 Bagard

### III - au titre des représentants des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux

- cinq représentants des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociales
- la CGT

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. José Théron Résidence Saint-Georges – Bât. 2 40 Allée Oisans 34070 Montpellier	Mme Christine Privat Centre maternel départemental 45 Chemin d'Engance 30000 Nîmes

- la CFDT

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Béatrice Carrere Bât A4 Les Roses 14 rue de Louvain - 34000 Montpellier	M. Alain Sadorge 428A rue des Puits Vieux 30320 Poulx

- la CGT-FO

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Rémi Assié 40 rue d'Astié de la Vigerie 34000 Montpellier	M. Joseph Islam 37 rue Victor Hugo 34410 Sérignan

- la CFTC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrick Pacaly 3 rue du Barry 11270 Lacassaigne	M. Robert Mouret Chemin du Coustou 34220 Saint Pons

- la CFE-CGC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Eric Martin 8 Place de Gaulle 34240 Lamalou les Bains	M. Léon Fanguin 16 bis rue Beausoleil 48200 Saint Chely d'Apcher

#### IV - au titre des représentants des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux

- un représentant des usagers
  - collège enfance
  - l'Union régionale des associations familiales (URAF)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Lucien Bernard Président de l'URAF 60 rue André Siegfried - BP 3053 30002 Nîmes cedex 6	M. Peter Kathan 7 rue Marguerites 11400 Mas Saintes Puelles

#### V - au titre des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé

- deux représentants des travailleurs sociaux

→ filière assistants de service social

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Laurence Salvestroni Conseillère technique en travail social à la Direction départementale de la solidarité de l'Aude Conseil général de l'Aude -11855 Carcassonne cedex 9	Mme Annick Le Bars Assistante de service social DDASS du Gard 6 rue de Mail - 30906 Nîmes cedex

→ filière éducative

TITULAIRE	SUPPLEANT
	Mme Ghislaine Flandin Conseiller socio-éducatif DGADS 24 Bd Gambetta 30100 Alès

- un représentant des syndicats médicaux exerçant à titre libéral

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le Docteur Christophe Cassan Clinique Saint Roch 43 rue du Faubourg Saint Jaumes 34000 Montpellier	M. le Docteur Bruno Kezachian endocrinologue 9 Impasse Jean Bouin 30000 Nîmes

#### VI – deux représentants au titre des personnalités qualifiées

- la fédération nationale de la mutualité française

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Muriel Jaffuel Directrice générale de la Mutualité Française Hérault 88 rue de la 32 <sup>ème</sup> 34001 Montpellier	Mme Claudine At MGEN 122 rue Noguères Bât C 34194 Montpellier cedex 5

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Evelyne Bartheye Directrice du CREAI Languedoc-Roussillon BP 35567 34072 Montpellier cedex 03	M. le Docteur Bernard Azéma Conseiller technique au CREAI (même adresse)

#### **VII – au titre des représentants du Conseil régional de santé**

- deux représentants du Comité régional de l'organisation sanitaire (CROS)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Lamine Gharbi Clinique Pasteur 3 rue Pasteur 34120 Pézenas	M. Hervé Baro Conseiller général de l'Aude Maire de Termes 2 Camin dal Moulin - 11330 Termes
M. Patrick Rodriguez ASM - Place du 22 Septembre 11300 Limoux	M. François Mourgues Directeur – centre hospitalier 811 avenue du Docteur J. Goubert BP 139 - 30103 Alès

#### **ARTICLE 2 :**

Dans le délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet, outre l'éventualité d'un recours gracieux ou hiérarchique, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier.

#### **ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de département. Le présent arrêté sera notifié aux conseils généraux pour publication.

Montpellier, le 20 août 2007

Le préfet,  
Cyrille SCHOTT

## **AGENCE REGIONALE D'HOSPITALISATION**

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**Extrait de l'arrêté n° 2007-53 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'août 2007 du centre hospitalier de Narbonne**

Le directeur de l'agence régionale pour l'hospitalisation  
(...)

A R R Ê T E :

N° FINESS : 110780137

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Narbonne au titre du mois d'août 2007 s'élève à : 1 726 968,70 €, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

#### **ARTICLE 2 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### **ARTICLE 3 :**

La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude et la directrice du centre hospitalier de Narbonne sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 11 octobre 2007

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,  
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
Anne SADOULET



**Extrait de l'arrêté n° 2007-54 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par L'assurance maladie relatifs à la revalorisation de l'activité au titre du mois d'août 2007 du centre hospitalier de Carcassonne**

Le directeur de l'agence régionale pour l'hospitalisation  
(...)

N° FINESS :

Hôpital : Budget H : 110000023

A R R Ê T E :

N° FINESS : 1107780061

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le centre hospitalier de Carcassonne au titre du mois d'août 2007 s'élève à : 3 652 893,41 €, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3:**

La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales et le directeur du Centre hospitalier de Carcassonne est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et du département de l'Aude.

Montpellier, le 11 octobre 2007

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation et par délégation,  
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
Anne SADOULET

**Extrait de l'arrêté n° 2007-55 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'août 2007 du centre hospitalier de LEZIGNAN**

Le directeur de l'agence régionale pour l'hospitalisation  
(...)

A R R Ê T E :

N° FINESS : 110780772

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Lézignan au titre du mois d'août 2007 s'élève à : 164 892,36 euros, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3:**

La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude et le directeur par intérim du centre hospitalier de Lézignan sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Montpellier, le 11 octobre 2007

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation et par délégation,  
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
Anne SADOULET

**Extrait de l'arrêté n° 2007-56 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'août 2007 du centre hospitalier de Castelnaudary**

Le directeur de l'agence régionale pour l'hospitalisation  
(...)

A R R Ê T E :

N° FINESS : 110780087

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Castelnaudary au titre du mois d'août 2007 s'élève à : 171 345,65 euros, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3 :**

La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude et le directeur du centre hospitalier de Castelnaudary sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Montpellier, le 11 octobre 2007

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation et par délégation,

La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

Anne SADOULET

***Extrait de l'arrêté n° 2007-57 portant révision des recettes d'assurance maladie pour l'année 2007 du centre hospitalier de Lézignan-Corbières***

Le directeur de l'agence régionale pour l'hospitalisation  
(...)

A R R Ê T E :

N° FINESS : 110780772

**ARTICLE 1ER :**

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Hospitalier de Lézignan -Corbières est fixé pour l'année 2007, aux articles 2 à 4 du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

Le montant de la dotation annuelle complémentaire mentionnée au V de l'article 33 de la loi du 18 décembre 2003 susvisée est fixé à 2 514 923 .euros

**ARTICLE 3 :**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 21 141 euros.

**ARTICLE 4 :**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 370 512 euros.

**ARTICLE 5 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine – dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :**

La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude et le directeur par intérim du centre hospitalier de Lézignan Corbières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc Roussillon et de la préfecture du département de l'Aude.

Carcassonne, le 29 octobre 2007

Pour le directeur de l'ARH L.-R.,

La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

Anne SADOULET

***Extrait de l'arrêté n° 2007-58 portant révision des recettes d'assurance maladie pour l'année 2007 du centre hospitalier de Port La Nouvelle - N° FINESS : 110781010***

Le directeur de l'agence régionale pour l'hospitalisation  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est porté à 3 048 354 €, en faveur du centre hospitalier " Francis Vals " de Port la Nouvelle.

**ARTICLE 6 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine – dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 7 :**

La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude et la directrice du centre hospitalier de Port la Nouvelle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc Roussillon et de la préfecture du département de l'Aude.

Carcassonne, le 29 octobre 2007  
Pour le directeur de l'ARH L.-R.,  
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
Anne SADOULET

***Extrait de l'arrêté n° 2007-59 portant révision des recettes d'assurance maladie pour l'année 2007 de l'hôpital local de Limoux - N° FINESS : 110780707***

Le directeur de l'agence régionale pour l'hospitalisation  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est porté à 5 424 614 €.

**ARTICLE 2 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine – dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3 :**

La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude et le directeur de l'hôpital local de Limoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc Roussillon et de la préfecture du département de l'Aude.

Carcassonne, le 29 octobre 2007  
Pour le directeur de l'ARH L.-R.,  
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,  
Anne SADOULET

## **SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

***Extrait de l'arrêté n° 070355 portant composition du Conseil Economique et Social Régional***

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 –**

La composition du Conseil économique et social de la région Languedoc-Roussillon est fixée ainsi qu'il suit :

premier collège : Représentants des activités non salariées (30 sièges)
--

- I.1 4 représentants désignés par la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie (CRCI)
- I.2 1 représentant désigné par accord entre la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie (CRCI) et la Chambre Régionale d'Agriculture (CRA) au titre des industries agro-alimentaires
- I.3 5 représentants désignés par accord entre le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF), la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME), le Centre des Jeunes Dirigeants d'Entreprises, la Fédération Régionale du Bâtiment, la Fédération Régionale des Travaux Publics et la Chambre Syndicale Régionale des Promoteurs-Constructeurs

- I.4 2 représentants parmi les chefs d'entreprises du secteur industriel et du secteur tertiaire supérieur désignés par accord entre le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) et la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME), en concertation avec les différentes branches professionnelles
- I.5 1 représentant désigné par accord entre EDF, GDF, SNCF, RFF et la Poste
- I.6 1 représentant désigné par le Comité Régional des Banques
- I.7 3 représentants désignés par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat
- I.8 3 représentants désignés par l'Union Professionnelle Artisanale Régionale (UPA) du Languedoc-Roussillon
- I.9 3 représentants désignés par la Chambre Régionale d'Agriculture
- I.10 1 représentant désigné par accord entre la Section Régionale de la Conchyliculture de la Méditerranée et le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins
- I.11 2 représentants désignés par la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA) Languedoc-Roussillon en accord, pour un siège, avec le Centre Régional des Jeunes Agriculteurs (CRJA) Languedoc-Roussillon
- I.12 2 représentants désignés par la Section Régionale de l'Union Nationale des Associations de Professions Libérales (UNAPL)
- I.13 2 représentants désignés par accord entre la Section Régionale de l'Union Nationale des Associations de Professions Libérales (UNAPL), la Chambre Régionale des Professions Libérales, le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes, le Conseil Régional de l'Ordre des Médecins, le Conseil Régional de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes, le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, le Conseil Régional de l'Ordre des Sages-femmes, les Bâtonniers des Barreaux près les Tribunaux de Grande Instance, les Présidents des Chambres Régionales des Notaires et Huissiers des ressorts des Cours d'Appel de Nîmes et de Montpellier, le Conseil Régional de l'Ordre des Géomètres-Experts et les Conseils Régionaux des Experts-Comptables et des Commissaires aux Comptes des ressorts des Cours d'Appel de Montpellier et de Nîmes

**DEUXIÈME collège : Représentants des organisations syndicales représentatives des salariés  
(30 sièges)**

- II.1 10 représentants désignés par le Comité Régional CGT
- II.2 7 représentants désignés par l'Union Régionale des syndicats CFDT
- II.3 6 représentants désignés par le comité régional CGT-FO
- II.4 2 représentants désignés par l'Union Régionale CFTC
- II.5 2 représentants désignés par l'Union Régionale CFE-CGC
- II.6 2 représentants désignés par l'Union Régionale de l'UNSA
- II.7 1 représentant désigné par la Section Régionale de la FSU

**troisième collège : Représentants des organismes et associations concourant à la vie collective de la région  
(25 sièges)**

- III.1 1 représentant désigné par une association œuvrant dans le domaine de la parité désignée par l'Union Régionale des Centres d'Information sur les Droits des Femmes (CIDF)
- III.2 1 représentant désigné par l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF)
- III.3 1 représentant désigné par accord entre les Caisses d'Allocations Familiales (CAF)
- III.4 1 représentant désigné par le Centre Régional pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptées (CREAI)
- III.5 1 représentant désigné par l'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS)

- III.6 1 représentant désigné par accord entre la Fédération Méridionale de la Mutualité Agricole et l'Association des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel
- III.7 2 représentants désignés par accord entre les organisations représentatives de la mutualité, de la coopération, du Crédit Mutuel et des mouvements associatifs de production regroupés dans la Chambre Régionale de l'Economie Sociale (CRES)
- III.8 1 représentant désigné par accord entre les membres siégeant au Comité Régional de Cohésion Sociale et de l'Egalité des Chances
- III.9 1 représentant désigné par l'Union Régionale des Organismes d'Habitat social (URO Habitat L-R)
- III.10 1 représentant désigné par accord entre l'Union Régionale des Comités Interprofessionnels du Logement (URCIL) et la Chambre Syndicale Régionale des Propriétaires Immobiliers
- III.11 1 représentant désigné par le Centre Technique Régional de la Consommation (CTRC)
- III.12 1 représentant désigné par accord entre le Comité Régional des Associations Agréées de Jeunesse et d'Éducation Populaire (CRAJEP) et le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ)
- III.13 1 représentant désigné par le Club de la Presse Montpellier Languedoc-Roussillon
- III.14 1 représentant désigné par le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS)
- III.15 1 représentant désigné par le Comité de Coordination Régionale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (COCOREF)
- III.16 1 représentant désigné par accord entre la Fédération Régionale des Conseils de Parents d'Élèves, la Fédération Régionale des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public et l'Union Régionale des Associations de Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre
- III.17 1 représentant désigné par accord entre les responsables des établissements publics de l'enseignement supérieur
- III.18 1 représentant désigné par accord entre les organismes de recherche présents dans la région
- III.19 1 représentant désigné par le comité régional du tourisme parmi les professionnels du tourisme
- III.20 1 représentant désigné par l'Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière (UMIH)
- III.21 1 représentant désigné par accord entre le Parc National des Cévennes, les parcs naturels régionaux et la Société de Protection de la Nature du Languedoc-Roussillon
- III.22 1 représentant désigné par accord entre les associations de protection de l'environnement agréées par l'Etat dans le cadre régional [Air Languedoc-Roussillon, Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon (CEN LR), Comité de Liaison des Associations de Protection de l'Environnement du Languedoc-Roussillon (CLAPE LR) et Office pour l'Information Ecologique et Entomologique du Languedoc-Roussillon (OPIE LR)]
- III.23 1 représentant désigné par accord entre le Conseil Interprofessionnel des Vins du Languedoc (CIVL), le Centre Interprofessionnel des Vins du Roussillon (CIVR), l'Inter-Oc Vins de Pays d'Oc, l'ANIVIT et l'INTERSUD
- III.24 1 représentant désigné par la Fédération Régionale de la Coopération Agricole

QUATRIEME collège :           personnalités qualifiées  
(4 sièges)

IV     4 représentants

**ARTICLE 2 –**

La durée du mandat des membres du Conseil Economique et Social Régional est fixée à six ans.

La désignation des nouveaux membres prenant effet au 1er novembre 2007, leur mandat expirera donc au 31 octobre 2013.

**ARTICLE 3 –**

L'arrêté préfectoral 19 septembre 2001 est abrogé à la date du 31 octobre 2007.

**ARTICLE 4 –**

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et des cinq préfectures de département de la région.

Montpellier, le 5 juillet 2007  
Le préfet,  
Michel THÉNAULT

**Extrait de l'arrêté n° 070651 portant composition du Conseil Economique et Social Régional**

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre du Mérite  
(...)

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1 -**

La composition du Conseil économique et social de la région Languedoc-Roussillon est fixée ainsi qu'il suit :

premier collège	: Représentants des activités non salariées (30 sièges)
-----------------	--

- I.1 4 représentants désignés par la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie (CRCI)  
Serge CLAUSSE  
René ESCOURROU  
Bernard FOURCADE  
1 siège à pourvoir
- I.2 1 représentant désigné par accord entre la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie (CRCI) et la Chambre Régionale d'Agriculture (CRA) au titre des industries agro-alimentaires  
Daniel GALY
- I.3 5 représentants désignés par accord entre le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF), la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME), le Centre des Jeunes Dirigeants d'Entreprises, la Fédération Régionale du Bâtiment, la Fédération Régionale des Travaux Publics et la Chambre Syndicale Régionale des Promoteurs-Constructeurs  
Pierre BRUNEL  
Jean-Louis BOUSCAREN  
Gérard MAURICE  
Jean-Claude DEPOISIER  
Pierre-François CANET
- I.4 2 représentants parmi les chefs d'entreprises du secteur industriel et du secteur tertiaire supérieur désignés par accord entre le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) et la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME), en concertation avec les différentes branches professionnelles  
Pascale SUC  
Henry DOUAIS
- I.5 1 représentant désigné par accord entre EDF, GDF, SNCF, RFF et la Poste  
Jean COTTAVE
- I.6 1 représentant désigné par le Comité Régional des Banques  
Jean-Francois MONTEGUT
- I.7 3 représentants désignés par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat  
André SYLVESTRE  
Sylvie BOSCA  
Patrick MARGAIL
- I.8 3 représentants désignés par l'Union Professionnelle Artisanale Régionale (UPA) du Languedoc-Roussillon  
Jean-Louis PAGES  
Jean-Claude NADAL  
Pascal BINELLI

- I.9 3 représentants désignés par la Chambre Régionale d'Agriculture  
Jacques GRAVEGEAL  
André MIRMAN  
Guy GIVA
- I.10 1 représentant désigné par accord entre la Section Régionale Conchylicole Méditerranée et le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins  
Denis MORENO
- I.11 2 représentants désignés par la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA) Languedoc-Roussillon en accord, pour un siège, avec le Centre Régional des Jeunes Agriculteurs (CRJA) Languedoc-Roussillon  
Olivier GIBELIN  
Guilhem VIGROUX
- I.12 2 représentants désignés par la Section Régionale de l'Union Nationale des Associations de Professions Libérales (UNAPL)  
Bernard DELRAN  
Annie GARZINO BOYER
- I.13 2 représentants désignés par accord entre la Section Régionale de l'Union Nationale des Associations de Professions Libérales (UNAPL), la Chambre Régionale des Professions Libérales, le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes, le Conseil Régional de l'Ordre des Médecins, le Conseil Régional de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes, le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, le Conseil Régional de l'Ordre des Sages-femmes, les Bâtonniers des Barreaux près les Tribunaux de Grande Instance, les Présidents des Chambres Régionales des Notaires et Huissiers des ressorts des Cours d'Appel de Nîmes et de Montpellier, le Conseil Régional de l'Ordre des Géomètres-Experts et les Conseils Régionaux des Experts-Comptables et des Commissaires aux Comptes des ressorts des Cours d'Appel de Montpellier et de Nîmes  
Pierre CHATEL  
Françoise RADIER-PONTAL

<p>DEUXième collège : Représentants des organisations syndicales représentatives des salariés (30 sièges)</p>
---

- II.1 10 représentants désignés par le Comité Régional CGT  
Jean-Pierre ANDRAL  
Amy BARNOUIN  
Fabienne BATINELLI  
Marie-Louise BRUGEAUD  
France DI GUISTO  
Bernard DUPIN  
Roland FABRE  
Marc FLEURY  
Eliane MAFFRE  
Elisabeth ROBUSTELLI
- II.2 7 représentants désignés par l'Union Régionale des syndicats CFDT  
Gilles ROUSSELET  
Bertille GENTHIAL  
Marie-Hélène LE BORGNE  
Guy GUYOT  
Anne HEYRAUT  
Françoise MULLER  
Michel DELTOUR
- II.3 6 représentants désignés par le comité régional CGT-FO  
Marc ADIVEZE  
Alain BETEILLE  
Christian BONET  
Alain CWICK  
Jacques MATAS  
Michel GUIRAL
- II.4 2 représentants désignés par l'Union Régionale CFTC  
Bernard IBAL  
Didier MOREAU

- II.5 2 représentants désignés par l'Union Régionale CFE-CGC  
Odile MUNIER  
Jean-Claude CHAMANT
- II.6 2 représentants désignés par l'Union Régionale de l'UNSA  
José GOMEZ  
Bruno LIBOUREL
- II.7 1 représentant désigné par la Section Régionale de la FSU  
Daniel BARLET

troisième collège : Représentants des organismes et associations concourant à la vie collective de la région (25 sièges)
---

- III.1 1 représentant désigné par une association œuvrant dans le domaine de la parité désignée par l'Union Régionale des Centres d'Information sur les Droits des Femmes (CIDF)  
Michèle MERCADIER
- III.2 1 représentant désigné par l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF)  
Jean-Michel PENAS
- III.3 1 représentant désigné par accord entre les Caisses d'Allocations Familiales (CAF)  
Jean MARTINEZ
- III.4 1 représentant désigné par le Centre Régional pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptées (CREAI)  
Jean BARJAU
- III.5 1 représentant désigné par l'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS)  
Henri ARCHIMBAUD
- III.6 1 représentant désigné par accord entre la Fédération Méridionale de la Mutualité Agricole et l'Association des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel  
Dominique CHARDON
- III.7 2 représentants désignés par accord entre les organisations représentatives de la mutualité, de la coopération, du Crédit Mutuel et des mouvements associatifs de production regroupés dans la Chambre Régionale de l'Economie Sociale (CRES)  
Guy BARBOTTEAU  
Linda ADRIA
- III.8 1 représentant désigné par accord entre les membres siégeant au Comité Régional de Cohésion Sociale et de l'Egalité des Chances  
M'hamed OUCHKER
- III.9 1 représentant désigné par l'Union Régionale des Organismes d'Habitat social (URO Habitat L-R)  
Joseph VIDAL
- III.10 1 représentant désigné par accord entre l'Union Régionale des Comités Interprofessionnels du Logement (URCIL) et la Chambre Syndicale Régionale des Propriétaires Immobiliers  
Jean-Pierre GYLBERT Pour les 3 premières années  
Nathalie JOSEPH Pour les 3 années suivantes
- III.11 1 représentant désigné par le Centre Technique Régional de la Consommation (CTRC)  
René BLONDIN
- III.12 1 représentant désigné par accord entre le Comité Régional des Associations Agréées de Jeunesse et d'Éducation Populaire (CRAJEP) et le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ)  
Josiane RICARD
- III.13 1 représentant désigné par le Club de la Presse Montpellier Languedoc-Roussillon  
Anne DEVAILLY-THIAUCOURT
- III.14 1 représentant désigné par le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS)  
Francis SENEGAS



- III.15 1 représentant désigné par le Comité de Coordination Régionale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (COCOREF)  
Josiane ROSIER
- III.16 1 représentant désigné par accord entre la Fédération Régionale des Conseils de Parents d'Élèves, la Fédération Régionale des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public et l'Union Régionale des Associations de Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre  
Françoise D'AZEMAR
- III.17 1 représentant désigné par accord entre les responsables des établissements publics de l'enseignement supérieur  
Jean-Marie MIOSSEC
- III.18 1 représentant désigné par accord entre les organismes de recherche présents dans la région  
Gerard MATHERON
- III.19 1 représentant désigné par le comité régional du tourisme parmi les professionnels du tourisme  
Francis HUGUET
- III.20 1 représentant désigné par l'Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière (UMIH)  
Jacques MESTRES
- III.21 1 représentant désigné par accord entre le Parc National des Cévennes, les parcs naturels régionaux et la Société de Protection de la Nature du Languedoc-Roussillon  
Siège à pourvoir
- III.22 1 représentant désigné par accord entre les associations de protection de l'environnement agréées par l'Etat dans le cadre régional [Air Languedoc-Roussillon, Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon (CEN LR), Comité de Liaison des Associations de Protection de l'Environnement du Languedoc-Roussillon (CLAPE LR) et Office pour l'Information Ecologique et Entomologique du Languedoc-Roussillon (OPIE LR)  
Claude LOUIS
- III.23 1 représentant désigné par accord entre le Conseil Interprofessionnel des Vins du Languedoc (CIVL), le Conseil Interprofessionnel des Vins du Roussillon (CIVR), l'Inter-Oc Vins de Pays d'Oc, l'ANIVIT et l'INTERSUD  
Philippe COSTE
- III.24 1 représentant désigné par la Fédération Régionale de la Coopération Agricole  
Jean HUILLET

#### **ARTICLE 2 -**

La durée du mandat des membres du Conseil Economique et Social Régional est fixée à six ans.

La désignation des nouveaux membres prenant effet au 1er novembre 2007, leur mandat expirera donc au 31 octobre 2013.

#### **ARTICLE 3 -**

L'arrêté préfectoral 19 septembre 2001 est abrogé.

#### **ARTICLE 4 -**

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et des cinq préfectures de département de la région.

Montpellier, le 29 octobre 2007

Le préfet,  
Cyrille SCHOTT

#### ***Extrait de l'arrêté n° 070652 portant composition du quatrième collège des personnalités qualifiées du Conseil Economique et Social Régional***

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre du Mérite  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 -**

La composition du quatrième collège des personnalités qualifiées du Conseil économique et social de la région Languedoc-Roussillon est fixée ainsi qu'il suit :

Joséphine MATAMOROS  
Jean-Louis LAMARQUE  
Jean-Claude BOUSQUET  
Jacques RAMON

**ARTICLE 2 –**

La durée du mandat des membres du Conseil Economique et Social Régional est fixée à six ans.

La désignation des nouveaux membres prenant effet au 1er novembre 2007, leur mandat expirera donc au 31 octobre 2013.

**ARTICLE 3 –**

L'arrêté préfectoral 19 septembre 2001 est abrogé à la date du 31 octobre 2007.

**ARTICLE 4 –**

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et des cinq préfectures de département de la région.

Montpellier, le 29 octobre 2007  
Le préfet,  
Cyrille SCHOTT

---

**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET  
DE L'ENVIRONNEMENT**

***Installations classées pour la protection de l'environnement - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-2821 autorisant la société Envac à exploiter un terminal de collecte de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de Narbonne***

L'arrêté préfectoral n° 2007-11-2821 en date du 10 octobre 2007 autorisant la société Envac à exploiter un terminal de collecte de déchets ménagers et assimilés située sur la commune de Narbonne.

Une copie intégrale du présent arrêté est tenue à la disposition du public dans la mairie de Narbonne, et à la préfecture de l'Aude - Direction des relations avec les collectivités territoriales - Bureau du développement durable.

Carcassonne, le 10 octobre 2007  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude,  
Pascal ZINGRAFF

***Installations classées pour la protection de l'environnement - Extrait d'arrêté préfectoral n° 2007-11-2822 réactualisant les prescriptions techniques applicables à la société SITA SUD pour son centre de traitement de déchets multi-filières sur le territoire de la commune de Narbonne au lieu dit « LAMBERT »***

L'arrêté préfectoral n° 2007-11- 2822 en date du 16 octobre 2007 réactualisant les prescriptions techniques applicables à la société SITA SUD pour son centre de déchets multi-filières situé sur la commune de Narbonne au Lieu dit « Lambert ».

Une copie intégrale du présent arrêté est tenue à la disposition du public dans la mairie de Narbonne et à la préfecture de l'Aude - Direction des relations avec les collectivités territoriales - Bureau du développement durable.

Carcassonne, le 16 octobre 2007  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude,  
Pascal ZINGRAFF

***Installations classées pour la protection de l'environnement - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-2823 - Réaménagement de la décharge « Le Caussanel » à SAINT PAULET PAR M. ASSALIT***

Par arrêté préfectoral n° 2007-11-2823 en date du 2 octobre 2007, M. Philippe ASSALIT doit procéder aux travaux de réhabilitation de la décharge qu'il exploitait sur la commune de Saint Paulet, au lieu-dit « Le Caussanel » parcelle 5(a, b, c, d) section ZC du cadastre.

.... « Ces travaux de réaménagement devant aboutir à un terrain naturel sans utilisation même agricole, doivent être achevés dans un délai n'excédant pas 7 mois à compter de la date de notification du présent arrêté. A l'issue, l'exploitant doit informer le préfet de la réalisation des travaux prescrits afin que la conformité des travaux soit constatée par un procès-verbal de récolement établi par l'Inspection des Installations Classées.

Monsieur ASSALIT Philippe doit évacuer vers des filières reconnues les déchets suivants :

Les déchets stockés en pied du remblai,

Les terres polluées par des hydrocarbures au niveau de la zone d'entretien et de parking du chargeur,

Les ferrailles,

Le bois et les déchets verts.

Tous les dépôts doivent être nivelés, puis une forme légèrement convexe doit être donnée au dépôt situé sur la parcelle 5a afin de favoriser le ruissellement de l'eau de pluie.

La zone de remblai à cheval sur la parcelle 5b et 5c doit être comblée et terrassée en pente douce.

Dans le cadre de la réalisation des modelages, environ 3 300 m<sup>3</sup> de matériaux constitués uniquement de terre provenant de terrassement pourront être apportés sur le site.

Les anciens fronts de la carrière doivent être talutés.

La piste doit être décompactée puis talutée.

Le remblai de calcaire déjà présent doit être terrassé en pente douce du front de taille supérieur à la piste en prenant toutes les mesures nécessaires pour ne pas nuire à l'intégrité du pylône EDF. Aucune terre de remblai ne doit être mise sur cette zone afin de favoriser la reprise de pelouse calcicole.

Le portail doit être conservé pour éviter tout dépôt sauvage, dans l'attente de la reprise de la végétation naturelle. »

La copie intégrale du présent arrêté est tenue à la disposition du public, en mairie de SAINT PAULET et à la préfecture de l'Aude - Direction des relations avec les collectivités territoriales - Bureau du développement durable.

Carcassonne, le 2 octobre 2007

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général,

Pascal ZINGRAF

***Installations classées pour la protection de l'environnement - Extrait d'arrêté préfectoral n° 2007-11-2856 abrogeant la consignation à l'encontre de la société des Ateliers D'OCCITANIE, pour l'établissement du bilan périodique de fonctionnement de son établissement situé Z.I de plaisance sur le territoire de la commune de Narbonne, en application de l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 relatif au bilan de fonctionnement***

L'arrêté préfectoral n° 2007-11-2856 en date du 8 octobre 2007 abroge l'arrêté préfectoral n° 2007-11-2573 en date du 19 septembre 2007 portant consignation à l'encontre de la société des Ateliers d'Occitanie, pour l'établissement du bilan périodique de fonctionnement de son établissement situé Z.I de Plaisance sur le territoire de la commune de Narbonne.

Une copie intégrale du présent arrêté est tenue à la disposition du public dans la mairie de Narbonne et à la préfecture de l'Aude - Direction des relations avec les collectivités territoriales - Bureau du développement durable.

Carcassonne, le 8 octobre 2007

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

Pascal ZINGRAFF

***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-3071 abrogeant les dispositions de l'arrêté préfectoral de consignation n° 2005-11-2263 du 11 août 2005 à l'encontre de M. Bertrand JOLIOT, Mandataire Judiciaire de la EARL du Petit Mandirac à Narbonne en vue d'effectuer les mesures d'urgence sur son site implanté sur le territoire de la commune de Narbonne***

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté préfectoral n° 2005-11-2263 du 11 août 2005 portant consignation à l'encontre de Maître Bertrand JOLIOT, Mandataire Judiciaire de la EARL du Petit Mandirac à Narbonne en vue d'effectuer les mesures d'urgence prescrites par l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0826 du 18 avril 2005 sur son site implanté sur le territoire de la commune de NARBONNE, est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

En vue de l'information des tiers :

une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Narbonne et pourra y être consultée, un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie, ce même extrait devra être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du code de l'environnement : par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié ; par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, région Languedoc-Roussillon, inspecteur des installations classées, le Trésorier Payeur Général, le maire de Narbonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un avis est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et dont une copie est notifiée à Maître Bertrand JOLIOT demeurant résidence Bois Rolland – 33 quai Victor Hugo – BP 533 – 11105 Narbonne.

Carcassonne, le 18 octobre 2007  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude,  
Pascal ZINGRAFF

## **DIRECTION REGIONALE DE L'EQUIPEMENT**

**Extrait de l'arrêté n° 2007-11-2553 portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement relatif à la construction de la station d'épuration sur la commune de FITOU**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

### A R R Ê T E :

**TITRE I : OBJET DE LA DECLARATION**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA DECLARATION**

Il est donné acte à Monsieur le Maire de la commune de Fitou de sa déclaration en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant la construction de la station d'épuration sur la commune de Fitou.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées du décret « nomenclature » n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié dans sa rédaction en vigueur au moment du dépôt de la déclaration sont les suivantes :

Rubriques	Intitulé	Régime
5.1.0.	Station d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique :  - supérieure à 12 kg mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5.	Déclaration

Le rejet des effluents traités s'effectue dans la roselière existante située en bordure de l'étang de Salses-Leucate et la voie ferrée, et incluse dans la zone humide dite « des Sagnes de Pedros ».

**TITRE II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

**ARTICLE 2 : ECHEANCES DE MISE EN OEUVRE DU PROJET**

Le maître d'ouvrage respecte les échéances suivantes :

lancement de l'ordre de service des travaux de construction de la station d'épuration : avant le 1er Septembre 2007 ;

mise en service de la nouvelle station d'épuration : avant le 1er octobre 2008.

**ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA COLLECTE**

3.1. Conception et gestion des ouvrages :

Les ouvrages de collecte nouveaux sont séparatifs, réalisés et gérés de manière à assurer une collecte efficace du volume des effluents produits sur l'ensemble de la zone d'assainissement collectif, conformément aux articles 20 et 21 de l'arrêté du 22 décembre 1994.

### 3.2. Raccordements :

Le type et la nature des raccordements doivent être conformes aux prescriptions suivantes :

les réseaux d'eaux pluviales des systèmes séparatifs ne doivent pas être raccordés au réseau des eaux usées du système de collecte et réciproquement.

Les effluents collectés ne doivent pas contenir :

de produits susceptibles de dégager, directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou des vapeurs toxiques ou inflammables,  
des substances nuisant au fonctionnement du système de traitement et à la dévolution finale des boues produites,  
des matières et produits susceptibles de nuire à la conservation des ouvrages.

Dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté, Monsieur le Maire de Fitou devra fournir au service chargé de la Police de l'Eau un exemplaire des autorisations de déversement passées au titre de l'article L 35-8 du Code de la Santé Publique avec les usagers produisant des eaux non domestiques présentant un impact notable sur le système d'assainissement.

### 3.3. Travaux de fiabilisation des réseaux :

Le maître d'ouvrage transmet annuellement une synthèse des travaux réalisés sur les réseaux au service de Police de l'Eau.

### 3.4. Réception des nouveaux tronçons :

Les nouveaux tronçons sont réceptionnés au vu des tests et vérifications effectués sur les canalisations, les branchements et regards conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 22 décembre 1994 fixant les prescriptions relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224.10 du code général des collectivités territoriales.

Cette réception s'applique aux ouvrages nouvellement construits et aux ouvrages d'origine privée lors de leur raccordement au réseau.

Le procès-verbal de cette réception est adressé à l'entreprise chargée des travaux, au Service chargé de la police de l'eau et à l'Agence de l'Eau.

## ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS RELATIVES AU TRAITEMENT ET AU REJET

### 4.1. Caractéristiques des installations :

La filière de traitement retenue est de type biologique associée à un procédé de filtration membranaire.

Elle comporte :

des prétraitements,  
une bêche tampon de 250 m<sup>3</sup> équipée d'un module de brassage et d'une pompe de reprise vers les prétraitements  
un bassin d'aération (370 m<sup>3</sup>),  
un bassin compartimenté pour la filtration membranaire,  
un local surpresseurs,  
un local d'exploitation,  
une déshydratation par centrifugation des boues,  
2 bennes de stockage des boues,

Des ouvrages de dérivation sont prévus le long de la chaîne de traitement permettant en cas de besoin de recirculer les effluents en tête de station dans la bêche tampon, notamment lors des périodes d'entretien ou de réparation.

Les caractéristiques de la station d'épuration sont les suivantes :

	Hiver	Eté
Capacité EH	1000 EH	3000 EH
Volume journalier temps sec	180 m <sup>3</sup> /j	480 m <sup>3</sup> /j
Débit moyen horaire temps sec	8 m <sup>3</sup> /h	20 m <sup>3</sup> /h
Débit de pointe temps sec	19 m <sup>3</sup> /h	51 m <sup>3</sup> /h
Volume journalier temps de pluie	240 m <sup>3</sup> /j	540 m <sup>3</sup> /j
Débit de pointe temps de pluie	30 m <sup>3</sup> /h	60 m <sup>3</sup> /h
DBO <sub>5</sub>	60 kg/j	180 kg/j
DCO	120 kg/j	360 kg/j
MES	90 kg/j	270 kg/j
NTK	15 kg/j	45 kg/j
PT	4 kg/j	12 kg/j

#### 4.2. Fiabilité des installations et formation du personnel :

Tous les organes sensibles du système d'assainissement doivent être fiabilisés : pompes, automates, réacteur à membranes ... . Avant sa mise en service, le système de traitement doit faire l'objet d'une analyse des risques de défaillance, de leurs effets et des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles. Cette analyse est transmise au Service chargé de la Police de l'Eau.

Le personnel d'exploitation doit avoir reçu une formation adéquate lui permettant de réagir dans toutes les situations de fonctionnement de la station.

La station d'épuration doit être équipée d'un moyen de télésurveillance avec téléalarmes.

Un groupe électrogène protégera le site des coupures de courant.

#### 4.3. Normes de rejet :

Le rejet doit répondre aux conditions normales d'exploitation pour des débits ne dépassant pas le débit de référence.

Les échantillons moyens journaliers doivent respecter les valeurs fixées en concentration ou en rendement suivantes :

Paramètres	Concentration maximale	Rendement minimum
DBO5	25 mg/l	70 %
DCO	125 mg/l	75 %
MES	35 mg/l	90 %

Paramètres	Hiver	Eté
E. Coli	10 000/100 ml	1 000/100 ml
Entérocoques	1 000/100 ml	100/100 ml

(La période d'été considérée comprend 4 mois : de juin à septembre).

Les effluents rejetés doivent, en outre, répondre aux critères suivants :

leur PH doit être compris entre 6 et 8,5 et leur température inférieure à 25° C ;

ils ne doivent pas contenir de substances de nature à favoriser la manifestation d'odeurs.

#### 4.4. Les sous-produits :

Les boues seront évacuées vers l'unité de compostage de BIOTERRA, située sur la commune de Narbonne. Les autres sous-produits seront évacués vers des filières adaptées.

### ARTICLE 5 : MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

#### 5.1. Suppression des lagunes existantes :

La suppression des lagunes existantes sera précédée d'un curage. Les boues de curage seront évacuées vers des filières adaptées dans le respect des réglementations en vigueur.

#### 5.2. Emprise du projet :

Les ouvrages sont implantés sur la plate-forme de la station existante sans extension sur les milieux naturels environnants.

Un balisage est mis en place afin d'éviter toute circulation d'engins ou stockage de matériaux sur ces zones naturelles.

#### 5.3. Suivis particuliers

##### 5.3.1. suivi de l'eutrophisation de l'anse de Fitou:

Un suivi de l'eutrophisation de l'anse de Fitou est mis en place dès la mise en service des ouvrages. Les modalités de ce suivi sont définies en partenariat avec la structure de gestion locale, l'IFREMER et le service chargé de la Police de l'Eau.

A cet effet, le maître d'ouvrage propose un protocole de suivi avant le 1er novembre 2007.

##### 5.3.2. suivi d'indicateurs microbiologiques

En complément de l'autosurveillance à réaliser, sur les paramètres et selon les fréquences définis à l'article 6.2 du présent arrêté, des contrôles devront être effectués sur l'effluent désinfecté.

Durant la première année de mise en service, suivant la fin de la période d'essai, une analyse mensuelle sera réalisée sur les paramètres suivants :

salmonelles

entérovirus PFU

Les résultats seront transmis mensuellement conformément aux dispositions prévues à l'article 6.3 du présent arrêté.

#### 5.4. Traitement complémentaire de l'azote et du phosphore :

Dans un délai de cinq ans à compter de la mise en service des ouvrages, un traitement spécifique de l'azote et du phosphore est mis en place.

Cette prescription peut être atténuée à la demande du maître d'ouvrage et sur décision du préfet, conformément à l'article R 214-39 du code de l'environnement.

Pour ce faire, le maître d'ouvrage adresse, avant le 31 décembre 2012, un rapport circonstancié portant sur les résultats du suivi de l'eutrophisation de l'anse de Fitou fixé à l'article 5.3.1, et les aménagements alternatifs correctifs envisagés (déplacement du point de rejet...).

#### 5.5. Dispositions en phase travaux :

La surveillance de la qualité des rejets de l'actuelle station d'épuration devra être maintenue pendant la phase de chantier. Les échantillons seront analysés en entrée et en sortie du traitement biologique. Les paramètres à analyser sont ceux prévus à l'article 6.2 du présent arrêté. La fréquence des mesures est au minimum de deux par an.

### ARTICLE 6 : AUTOSURVEILLANCE, VALIDATION, CONTROLE, TRANSMISSION DES RESULTATS

La Commune de Fitou ou l'exploitant du système d'assainissement, doit mettre en place un programme d'autosurveillance du rejet et des flux de sous-produits et d'évaluation du fonctionnement du dispositif épuratoire.

#### 6.1. Surveillance des ouvrages de collecte :

L'exploitant vérifie la qualité des branchements particuliers. Il réalise chaque année un bilan du taux de raccordement et du taux de collecte.

Ce bilan devra figurer au rapport annuel exigé à l'article 6.3 du présent arrêté.

Les déversoirs d'orage et dérivations éventuelles situés sur un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique par temps sec comprise entre 120 et 600 kg par jour feront l'objet d'une surveillance permettant d'estimer les périodes de déversements et les débits rejetés.

L'exploitant évalue la quantité annuelle de sous-produits de curage et de décantation du réseau (matières sèches).

Le suivi du réseau de canalisations doit être assuré par tout moyen approprié (inspection télévisée, enregistrement des débits horaires véhiculés par les principaux émissaires, test à la fumée...). Les plans des réseaux et des branchements sont tenus à jour.

#### 6.2. Autosurveillance de la station d'épuration :

L'exploitant de la station d'épuration met en place un programme d'autosurveillance de la station, de son rejet, des flux et des sous-produits, conformément à l'arrêté du 22 décembre 1994.

Des dispositifs de mesure et d'enregistrement du débit en entrée et en sortie, ainsi que des préleveurs automatiques asservis au débit permettent de mesurer les flux des entrées et des sorties.

Les flux sont estimés conformément à l'arrêté du 22 décembre 1994.

L'autosurveillance est réalisée sur des échantillons moyens sur 24 heures, asservis au débit en entrée et en sortie de station suivant le programme ci-dessous :

Paramètres	Fréquence des mesures (en nombre de jours par an)
Débit	365
MES	12
DBO5	12
DCO	12
NTK	12
NH4	12
NO2	12
NO3	12
PO4	12
Boues (quantité + matières sèche)	4

La bactériologie en sortie station sera analysée à la fréquence de :

Ecoli : mesure mensuelle

Entérocoques : mesure mensuelle

L'exploitant conserve à froid, pendant 24 heures, un double des échantillons journaliers prélevés sur la station pour validation de l'autosurveillance et les contrôles inopinés.

Règles de tolérance par rapport aux paramètres DBO5 – DCO – MES :

Le nombre annuel d'échantillons non conformes aux seuils fixés à l'article 4-3 du présent arrêté sera de :

	Nombre d'échantillons prélevés dans l'année	Nombre d'échantillons non conformes
DBO5	12	2
DCO	12	2
MES	12	2

Ces paramètres devront cependant respecter les seuils suivants, pour les échantillons en dépassement, sauf lors de circonstances exceptionnelles et pendant les périodes d'entretien et de réparation visées aux articles 7 et 8 du présent arrêté.

	Concentrations maximales
DBO5	50 mg/l
DCO	250 mg/l
MES	85 mg/l

### 6.3. Transmission des résultats :

La commune de Fitou ou l'exploitant rédige un manuel décrivant de manière précise les méthodes employées concernant son organisation interne, ses méthodes d'analyse et d'exploitation, les organismes extérieurs à qui il confie tout ou partie de la surveillance, la qualification des personnes associées à ce dispositif. Ce manuel, validé par le Service de la police de l'eau et l'Agence de l'Eau, fait mention des références normalisées ou non. Il est régulièrement mis à jour et tenu à la disposition du Service chargé de la police de l'eau et de l'Agence de l'Eau.

Chaque année, le planning des mesures pour l'année suivante devra être envoyé avant le 30 novembre pour acceptation, au Service chargé de la police des eaux et à l'Agence de l'Eau.

Les résultats d'analyses de la surveillance, ainsi que les résultats des analyses à effectuer sur les salmonelles et entérovirus, telles que prévues à l'article 5.3.2, seront transmis chaque mois au Service chargé de la police des eaux, à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et à l'Agence de l'Eau.

Ces documents doivent comporter :

les concentrations, flux et rendements pour les paramètres visés ci-dessus en entrée et sortie, avec mise en évidence des dépassements ;

les dates de prélèvements et de mesures ;

l'identification des organismes chargés de ces opérations dans le cas où elles ne sont pas réalisées par l'exploitant y compris le nom du laboratoire réalisant les analyses.

En cas de dépassement des seuils autorisés, la transmission doit être immédiate et accompagnée, dès que possible de commentaires sur les causes de dépassements constatés ainsi que sur les actions correctives mises en oeuvre ou envisagées.

A la fin de chaque année calendaire, un rapport justifiant la qualité et la fiabilité de la surveillance mise en place, sera transmis au Service chargé de la police de l'eau et à l'Agence de l'Eau.

### 6.4. Validation de l'autosurveillance :

Le Service chargé de la police de l'eau vérifie le dispositif d'autosurveillance et valide les résultats dans les conditions définies à l'article 8 de l'arrêté du 22 décembre 1994. Pour cela, il peut mandater un organisme indépendant choisi en accord avec l'exploitant.

### 6.5. Contrôles inopinés :

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du Code de l'Environnement et notamment ceux du Service chargé de la police de l'eau ont libre accès à tout moment aux installations autorisées par le présent arrêté.

Le Service chargé de la police de l'eau peut procéder à des contrôles inopinés sur les paramètres mentionnés dans l'arrêté d'autorisation. Dans ce cas, un double de l'échantillon est remis à l'exploitant. Le coût des analyses est à la charge de ce dernier.

## **ARTICLE 7 : FIABILITE ET ENTRETIEN DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT**

La commune de Fitou et l'exploitant doivent pouvoir justifier à tout moment des dispositions prises pour assurer un niveau de fiabilité du système d'assainissement compatible avec les termes de l'arrêté, notamment les membranes devront faire l'objet d'un contrôle et d'un suivi permanent de leur perméabilité.

L'exploitant tient à jour un registre mentionnant :

les incidents et défauts de matériels recensés et les mesures prises pour y remédier ;

les procédures à observer par le personnel d'entretien.

Toutes dispositions sont prises pour que les pannes affectent le moins possible la qualité du traitement des eaux.



L'exploitant informe au préalable le Service chargé de la police de l'eau et la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sur les périodes d'entretien et de réparation prévisibles et sur la consistance des opérations susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux. Il précise les caractéristiques des déversements (flux, charges) pendant la période ainsi que les mesures prises pour en réduire l'impact sur le milieu récepteur. Sauf incident imprévisible, cette information doit avoir lieu au minimum 15 jours calendaires avant tout commencement de travaux.

Le Service chargé de la police de l'eau peut, si nécessaire, demander le report de ces opérations ou édicter des règles d'interventions permettant de préserver la qualité du milieu.

#### **ARTICLE 8 : DISPOSITION A PRENDRE LORS D'EVENEMENTS EXCEPTIONNELS**

Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer la collecte ou le traitement complet des effluents, l'exploitant devra avertir immédiatement le préfet, le Service chargé de la police de l'eau et la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, en faisant connaître les mesures prises pour revenir à la situation normale et les effets sur la santé et l'environnement.

Il en est ainsi notamment en cas d'accidents ou d'incidents sur la station et le réseau.

Lors de ces événements, l'exploitant doit estimer le flux des matières polluantes rejetées et estimer son impact sur le milieu.

Cette évaluation porte au minimum sur le débit, la DCO, les MES et l'azote ammoniacal aux points de rejet et l'oxygène dissous dans le milieu récepteur.

#### **ARTICLE 9 : GESTION DES NUISANCES**

Les émissions d'odeurs provenant de la station d'épuration et des installations annexes ne devront pas constituer une source de nuisance pour le voisinage.

Les installations devront être conformes à la réglementation relative à la lutte contre le bruit.

#### **ARTICLE 10 : ACCES – SITE DE LA STATION – TRAITEMENT DES ABORDS**

L'accès à la station devra être maintenu en bon état et permettre le passage d'engins lourds.

L'ensemble du site de la station doit être maintenu en permanence en état de propreté.

Toutes les installations sensibles (installations électriques, couronnement des ouvrages) devront être positionnées 0,10 m au-dessus du niveau des plus hautes eaux fixé à + 2 m NGF.

#### **ARTICLE 11 : MODIFICATION DES PRESCRIPTIONS**

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut décision de rejet.

### **TITRE III : DISPOSITIONS GENERALES**

#### **ARTICLE 12 : CONFORMITE AU DOSSIER ET MODIFICATIONS**

Les installations, objets du présent arrêté sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande de déclaration non contraire aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

#### **ARTICLE 13 : DROITS DES TIERS**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 14 : AUTRES REGLEMENTATIONS**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, notamment dans le domaine de l'urbanisme, de la santé, de l'agriculture.

#### **ARTICLE 15 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS**

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de Fitou pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau de l'étang de Salses-Leucate pour information.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Aude durant une durée d'au moins 6 mois.

#### **ARTICLE 16 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans les conditions de l'article L 514-6 du code de l'environnement :

par le déclarant dans un délai de 2 mois qui commence à courir le jour où le dit acte lui a été notifié,

par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupement, dans un délai de quatre ans, à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte.

Dans le même délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte sur la décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

**ARTICLE 17 : EXECUTION**

Le secrétaire général de la préfecture du département de l'Aude, le sous-préfet de Narbonne, le maire de la commune de Fitou, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, le directeur régional de l'équipement, le président de la CLE du SAGE de l'étang de Salses-Leucate, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 10 octobre 2007  
 Pour le préfet et par délégation,  
 Le secrétaire général de la préfecture,  
 Pascal ZINGRAFF

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE  
MONTPELLIER**

***Arrêté portant délégation dans les fonctions de magistrat délégué chargé de statuer en référé sur les actes déferés par le représentant de l'Etat (1/11/2007)***

Le Président du Tribunal Administratif de Montpellier,

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 222-22 ;  
 Vu le Code de justice administrative, notamment ses articles L. 554-1 à L. 554-12 ;  
 Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 à L. 2131-6 ;  
 Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6145-6 et L. 6143-4 ;  
 Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-2, L. 123-12 et L. 514-1 ;

D E C I D E

**ARTICLE 1ER :**

Sont désignés dans les fonctions de magistrat délégué chargé de statuer en référé sur les actes déferés par le représentant de l'Etat :

M. Jean-Michel DUBOIS-VERDIER  
 Mme Brigitte VIDARD, président,  
 M. Guy VIVENS, président,  
 M. Jean-François MOUTTE, président,  
 M. Alain LEVASSEUR, président,  
 Mme Armelle GESLAN-DEMARET, président,  
 Mme Marie-Christine BERTINCHANT, premier conseiller,  
 M. Franck ZIMMERMANN, premier conseiller,  
 M. François AMBLARD, premier conseiller,  
 Mme Elisabeth ROLIN, premier conseiller,  
 M. Eric SOUTEYRAND, premier conseiller,  
 Mme Marianne HARDY, premier conseiller,  
 M. Franck THÉVENET, premier conseiller,  
 Mme Catherine SALMON, premier conseiller,  
 Mme Catherine BOYER, premier conseiller,  
 M. Albert MYARA, premier conseiller,  
 M. Pierre PRUNET, premier conseiller,  
 M. Jérôme CHARVIN, premier conseiller,  
 Mme Anne BAUX, premier conseiller  
 Mme Delphine TEULY-DESSPORTES, premier conseiller  
 M. Olivier SERRE, premier conseiller  
 M. Jean-Philippe GAYRARD, premier conseiller,  
 M. François MARC-ANTOINE, conseiller,  
 M. Pierre de MONTE, conseiller,  
 Melle Céline CHAMOT, conseiller,  
 M. Olivier MAUNY, conseiller,  
 M. Eric TOUTAIN, conseiller,  
 Melle Lison RIGAUD, conseiller,  
 Melle Julia JIMENEZ, conseiller,  
 Melle Emmanuelle CONESA, conseiller  
 M. Pascal CABON, conseiller

**ARTICLE 2 :**

Notification de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de l'Hérault, des Pyrénées Orientales et de l'Aude, sera faite à M. Jean-Michel DUBOIS-VERDIER, Mme Brigitte VIDARD, M. Guy VIVENS, M. Jean-François MOUTTE, M. Alain LEVASSEUR, Mme Armelle GESLAN-DEMARET, présidents, Mme Marie-Christine BERTINCHANT, M. Franck ZIMMERMANN, M. François AMBLARD, Mme Elisabeth ROLIN, M. Eric SOUTEYRAND, Mme Marianne HARDY, M. Franck THEVENET, Mme Catherine SALMON, Mme Catherine BOYER, M. Albert MYARA, M. Pierre PRUNET, M. Jérôme CHARVIN, Mme Anne BAUX, Mme Delphine TEULY-DESSPORTES, M. Olivier SERRE, M. Jean-Philippe GAYRARD, premiers conseillers, M. François MARC-ANTOINE, M. Pierre de MONTE, Melle Céline CHAMOT, M. Olivier MAUNY, M. Eric TOUTAIN, Melle Lison RIGAUD, Melle Julia JIMENEZ, Melle Emmanuelle CONESA, M. Pascal CABON, conseillers, ainsi qu'au greffier en chef du tribunal administratif.

Montpellier, le 1<sup>er</sup> novembre 2007  
Le Président,  
Ghislaine FRAYSSE

***Arrêté portant délégation dans les fonctions de juge des référés et dans les fonctions de magistrat délégué chargé du contentieux des arrêtés de reconduite à la frontière (1/11/2007)***

Le Président du Tribunal Administratif de Montpellier,

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 222-22 ;  
Vu le Code de justice administrative, notamment ses articles L.511-2, L.776-1 et R.776-2;

## D E C I D E

**ARTICLE 1ER :**

Sont désignés dans les fonctions de juge des référés :  
M. Jean-Michel DUBOIS-VERDIER, président,  
Mme Brigitte VIDARD, président,  
M. Guy VIVENS, président,  
M. Jean-François MOUTTE, président,  
M. Alain LEVASSEUR, président,  
Mme Armelle GESLAN-DEMARET, président,  
Mme Marie-Christine BERTINCHANT, premier conseiller,  
M. Franck ZIMMERMANN, premier conseiller,  
M. François AMBLARD, premier conseiller,  
Mme Elisabeth ROLIN, premier conseiller,  
M. Eric SOUTEYRAND, premier conseiller,  
Mme Marianne HARDY, premier conseiller,  
M. Franck THÉVENET, premier conseiller,  
Mme Catherine SALMON, premier conseiller,  
Madame Catherine BOYER, premier conseiller,  
M. Albert MYARA, premier conseiller,  
M. Pierre PRUNET, premier conseiller,  
M. Jérôme CHARVIN, premier conseiller  
Mme Anne BAUX, premier conseiller,  
Mme Delphine TEULY-DESSPORTES, premier conseiller,  
M. Olivier SERRE, premier conseiller,  
M. Jean-Philippe GAYRARD, premier conseiller,

**ARTICLE 2 :**

Sont désignés dans les fonctions de magistrat chargé du contentieux des arrêtés de reconduite à la frontière :  
M. Jean-Michel DUBOIS-VERDIER, président,  
Mme Brigitte VIDARD, président,  
M. Guy VIVENS, président,  
M. Jean-François MOUTTE, président,  
M. Alain LEVASSEUR, président,  
Mme Armelle GESLAN-DEMARET, président,  
Mme Marie-Christine BERTINCHANT, premier conseiller  
M. Franck ZIMMERMANN, premier conseiller,  
M. François AMBLARD, premier conseiller,  
Mme Elisabeth ROLIN, premier conseiller,  
M. Eric SOUTEYRAND, premier conseiller,  
Mme Marianne HARDY, premier conseiller,  
M. Franck THÉVENET, premier conseiller,  
Mme Catherine SALMON, premier conseiller,  
Mme Catherine BOYER, premier conseiller,  
M. Albert MYARA, premier conseiller,  
M. Pierre PRUNET, premier conseiller,

M. Jérôme CHARVIN, premier conseiller,  
 Mme Anne BAUX, premier conseiller,  
 M. François MARC-ANTOINE, conseiller,  
 M. Pierre de MONTE, conseiller,  
 Melle Céline CHAMOT, conseiller,  
 M. Olivier MAUNY, conseiller,  
 M. Eric TOUTAIN, conseiller,  
 Melle Lison RIGAUD, conseiller,  
 Melle Julia JIMENEZ, conseiller,  
 Melle Emmanuelle CONESA, conseiller,  
 M. Pascal CABON, conseiller

**ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du Président du tribunal administratif, et des magistrats visés à l'article 1er, sont désignés dans les fonctions de juges des référés :

M. François MARC-ANTOINE, conseiller,  
 M. Pierre de MONTE, conseiller,  
 Melle Céline CHAMOT, conseiller,  
 M. Olivier MAUNY, conseiller,  
 M. Eric TOUTAIN, conseiller,  
 Melle Lison RIGAUD, conseiller,  
 Melle Julia JIMENEZ, conseiller,  
 Melle Emmanuelle CONESA, conseiller  
 M. Pascal CABON, conseiller

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2007.

**ARTICLE 5 :**

Notification de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de l'Hérault, des Pyrénées Orientales et de l'Aude, sera faite à M. Jean-Michel DUBOIS-VERDIER, Mme Brigitte VIDARD, M. Guy VIVENS, M. Jean-François MOUTTE, M. Alain LEVASSEUR, Mme Armelle GESLAN-DEMARET, présidents, Mme Marie-Christine BERTINCHANT, M. Franck ZIMMERMANN, M. François AMBLARD, Mme Elisabeth ROLIN, M. Eric SOUTEYRAND, Mme Marianne HARDY, Franck THEVENET, Mme Catherine SALMON, Mme Catherine BOYER, M. Albert MYARA, M. Pierre PRUNET, M. Jérôme CHARVIN, Mme Anne BAUX, Mme Delphine TEULY-DESSPORTES, M. Olivier SERRE, M. Jean-Philippe GAYRARD, premiers conseillers, M. François MARC-ANTOINE, M. Pierre de MONTE, Melle Céline CHAMOT, M. Olivier MAUNY, M. Eric TOUTAIN, Melle Lison RIGAUD, Melle Julia JIMENEZ, Melle Emmanuelle CONESA, M. Pascal CABON, conseillers, ainsi qu'au greffier en chef du tribunal administratif.

Montpellier, le 1<sup>er</sup> novembre 2007

Le Président,  
 Ghislaine FRAYSSE

***Arrêté portant délégations dans les fonctions de juge statuant seul (1/11/2007)***

Le Président du Tribunal Administratif de Montpellier,

Vu le Code de justice administrative, notamment son article R.222-22 ;

Vu le Code de justice administrative, notamment ses articles R.222-13, L.774-1 et R.776-2 ;

D E C I D E

**ARTICLE 1ER :**

Sont désignés dans les fonctions de juge statuant seul sur les litiges énumérés à l'article R.222-13 du code de justice administrative :

M. Jean-Michel DUBOIS-VERDIER, président,  
 Mme Brigitte VIDARD, président,  
 M. Guy VIVENS, président,  
 M. Jean-François MOUTTE, président,  
 M. Alain LEVASSEUR, président,  
 Mme Armelle GESLAN-DEMARET, président,  
 Mme Marie-Christine BERTINCHANT, premier conseiller,  
 M. Franck ZIMMERMANN, premier conseiller,  
 M. François AMBLARD, premier conseiller,  
 Mme Elisabeth ROLIN, premier conseiller,  
 M. Eric SOUTEYRAND, premier conseiller,  
 Mme Marianne HARDY, premier conseiller,  
 M. Franck THÉVENET, premier conseiller,  
 Mme Catherine SALMON, premier conseiller,

Mme Catherine BOYER, premier conseiller,  
 M. Albert MYARA, premier conseiller,  
 M. Pierre PRUNET, premier conseiller,  
 M. Jérôme CHARVIN, premier conseiller,  
 Mme Anne BAUX, premier conseiller,  
 Mme Delphine TEULY-DESSPORTES, premier conseiller  
 M. Olivier SERRE, premier conseiller,  
 M. Jean-Philippe GAYRARD, premier conseiller  
 M. François MARC-ANTOINE, conseiller,  
 M. Pierre De MONTE, conseiller,  
 Mme Céline CHAMOT, conseiller,  
 M. Olivier MAUNY, conseiller  
 M. Eric TOUTAIN, conseiller  
 Melle Lison RIGAUD, conseiller  
 Melle Julia JIMENEZ, conseiller

**ARTICLE 2 :**

Sont désignés pour statuer sur les difficultés qui s'élèvent en matière de contraventions de grande voirie en application de l'article L774-1 du code de justice administrative :

M. Jean-Michel DUBOIS-VERDIER, président,  
 M. Guy VIVENS, président,  
 M. Pierre PRUNET, premier conseiller,  
 M. Jérôme CHARVIN, premier conseiller,

**ARTICLE 3 :**

Sont désignées pour statuer sur les contestations visées aux articles L.552-1 et L.552-2 du code de justice administrative :

Mme Armelle GESLAN-DEMARET, président  
 Mme Marie-Christine BERTINCHANT, premier conseiller  
 Mme Catherine BOYER, premier conseiller.

**ARTICLE 4 :**

Notification de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de l'Hérault, des Pyrénées Orientales et de l'Aude, sera faite à M. Jean-Michel DUBOIS-VERDIER, Mme Brigitte VIDARD, M. Guy VIVENS, M. Jean-François MOUTTE, M. Alain LEVASSEUR, Mme Armelle GESLAN-DEMARET, présidents, Mme Marie-Christine BERTINCHANT, M. Franck ZIMMERMANN, M. François AMBLARD, Mme Elisabeth ROLIN, M. Eric SOUTEYRAND, Mme Marianne HARDY, M. Franck THEVENET, Mme Catherine SALMON, Mme Catherine BOYER, M. Albert MYARA, M. Pierre PRUNET, M. Jérôme CHARVIN, Mme Anne BAUX, Mme Delphine TEULY-DESSPORTES, M. Olivier SERRE, M. Jean-Philippe GAYRARD, premiers conseillers, M. François MARC-ANTOINE, M. Pierre de MONTE, Melle Céline CHAMOT, M. Olivier MAUNY, M. Eric TOUTAIN, Melle Lison RIGAUD, Melle Julia JIMENEZ, Melle Emmanuelle CONESA, M. Pascal CABON, conseillers, ainsi qu'au greffier en chef du tribunal administratif.

Montpellier, le 1<sup>er</sup> novembre 2007  
 Le Président,  
 Ghislaine FRAYSSE

## VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

### **VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DIRECTION NATIONALE A BETHUNE**

***Conseil d'administration - Séance du 3 octobre 2007 - Délibération relative à la fixation des tarifs spéciaux des péages de plaisance en 2008***

Vu l'article 124 de la loi de finances pour 1991 (n° 90-1168 du 29 décembre 1990),  
 Vu le décret n° 91-797 du 20 août 1991 relatif aux recettes instituées au profit de Voies navigables de France, modifié en dernier lieu par le décret n° 2004-1425 du 23 décembre 2004,  
 Vu les délibérations du conseil d'administration du 3 octobre 2007 relatives à la fixation des tarifs de péages dus par les propriétaires des bateaux de plaisance en 2008 et à la fixation des tarifs de péages pour le transport public de passagers en 2008,  
 Vu le rapport présenté en séance,  
 Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Les bateaux soumis au péage de plaisance, dans le cadre d'exercices d'activités présentant un caractère d'intérêt général, bénéficient de réductions tarifaires :

lorsqu'ils sont utilisés au titre de l'éducation populaire par des associations titulaires de l'agrément correspondant délivré par le ministère chargé de la jeunesse et des sports ;

lorsqu'ils sont utilisés au titre de l'aide sociale à l'enfance ou de la protection judiciaire de la jeunesse, pour des jeunes relevant de l'assistance éducative ou de la prévention de la délinquance, par des associations ou organismes titulaires de l'agrément correspondant délivré par les conseils généraux ou par le ministère de la justice ;

lorsqu'ils sont utilisés pour des missions visant à garantir la sécurité des usagers, notamment dans le cadre de l'activité normale des clubs sportifs ou lors des manifestations nautiques. Ils doivent dans ce dernier cas être propriété des clubs ou être mis à leur disposition exclusive par des propriétaires privés à concurrence de deux unités seulement et à la condition que le club possède moins de deux unités affectées à cette utilisation ;

lorsque, appartenant à des propriétaires privés, ils sont utilisés pour une compétition sportive inscrite aux calendriers officiels des fédérations sportives adhérentes au Comité national olympique et sportif français ;

lorsqu'ils participent à des missions de formation et d'éducation sportive dans le cadre de l'activité de clubs sportifs. Les bateaux doivent appartenir à des clubs organisés sous une forme associative à but non lucratif, adhérents à une fédération affiliée au comité national olympique et sportif français.

## ARTICLE 2

Pour l'année 2008, ces réductions tarifaires prennent la forme de tarifs spéciaux définis comme suit, qui se substituent aux tarifs fixés par les délibérations du 3 octobre 2007 susvisées :  
pour les propriétaires de bateaux de plaisance

Catégories	Mus à force humaine (5)	I	II	III	IV	V
		- de 12 m <sup>2</sup>	de 12 à - de 25 m <sup>2</sup>	de 25 à - de 40 m <sup>2</sup>	de 40 à - de 60 m <sup>2</sup>	60 m <sup>2</sup> et plus
Année						
Tarif en euros	3,62 €	8,36 €	11,97 €	24,05 €	38,85 €	48,11 €
Saison (1)	-					
Tarif en euros	-	7,53 €	10,77 €	21,64 €	31,08 €	38,48 €
Loisirs 30 j (2)	-					
Tarif en euros	-	3,05 €	6,30 €	9,35 €	12,40 €	15,63 €
Vacances (3)	-					
Tarif en euros	-	1,80 €	3,73 €	5,54 €	7,34 €	9,27 €
Journée (4)						
Tarif en euros	0,92 €	0,92 €	1,80 €	2,72 €	3,62 €	4,52 €

- (1) : valable 4 mois obligatoirement consécutifs avec date de départ  
 (2) : valable 30 jours obligatoirement consécutifs avec date de départ  
 (3) : valable 16 jours obligatoirement consécutifs avec date de départ  
 (4) : valable un jour daté  
 (5) : quelle que soit la surface du bateau, hors embarcations exonérées  
 pour les bateaux de transport public de passagers

Types	forfait année (1)	forfait 180 jours (2)	promenade (3)
bateaux promenade zone 1 - Tarif en euros/m <sup>2</sup>	4,52 €	2,71 €	0,021 €/ m <sup>2</sup> + 0,017 €/kme
bateaux promenade zone 2 - Tarif en euros/ m <sup>2</sup>	3,15 €	1,89 €	0,014 €/ m <sup>2</sup> + 0,017 €/kme
bateaux promenade zone 3 - Tarif en euros/ m <sup>2</sup>	2,26 €	1,36 €	0,010 €/ m <sup>2</sup> + 0,017 €/kme

- (1) tarif payable intégralement au 31 mars  
 (2) valable 180 jours non obligatoirement consécutifs sur l'année – Paiement au comptant  
 (3) validité d'une journée (e = 1 écluse = 4 km – km = nbre km)

pour les bateaux-hôtels (péniches-hôtels et paquebots fluviaux)

Types	forfait année (1)	forfait 180 jours (2)	promenade (3)
paquebots fluviaux - Tarif en euros/ m <sup>2</sup>	2,26 €	1,36 €	0,010 €/ m <sup>2</sup> + 0,017 €/kme
péniches-hôtels - Tarif en euros/ m <sup>2</sup>	2,22 €	1,33 €	0,010 €/ m <sup>2</sup> + 0,017 €/kme

- (1) tarif payable intégralement au 31 mars  
 (2) valable 180 jours non obligatoirement consécutifs sur l'année – Paiement au comptant  
 (3) validité d'une journée (e = 1 écluse = 4 km – km = nbre km)  
 pour les coches nolisés

Types	forfait année (1)	semaine (2)
Loueurs 1 - Tarif en euros/ m <sup>2</sup>	1,92 €	0,19 €
Loueurs 2 - Tarif en euros/ m <sup>2</sup>	0,97 €	0,10 €

- (1) paiement au comptant  
 (2) valable pour une semaine entière ou entamée

## ARTICLE 3

La délibération du 4 octobre 2006 fixant les tarifs spéciaux des péages de plaisance pour 2007 est abrogée à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

**ARTICLE 4**

La présente délibération, qui entrera en vigueur au 1er janvier 2008, sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements concernés et au bulletin officiel des actes de VNF.

Béthune, le 3 octobre 2007

- Le président du conseil d'administration  
François BORDRY

- Le directeur des affaires juridiques et de la commande publique,  
secrétaire du conseil d'administration  
Jean-Pierre BOUCHUT

## HOPITAL LOCAL DU VIGAN

***Avis de concours sur titres interne - 1 poste de cadre de santé dans la filière infirmière vacant à l'Hôpital Local du VIGAN (GARD) (5/12/2007)***

Un concours sur titre interne aura lieu prochainement à l'Hôpital Local du VIGAN (GARD) en application de l'article 2 du décret n° 2001-1375 du 31 Décembre 2001 modifié portant statuts particuliers du corps des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière, en vue de pourvoir un poste de cadre de santé dans la filière infirmière vacant dans cet établissement.

Peuvent être candidats les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé relevant des corps régis par le décret n° 88-1077 du 30 Novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière, comptant au 1 janvier de l'année du concours au moins 5 ans de services effectifs accomplis dans le corps des personnels infirmiers ; ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires du diplôme d'état d'infirmier et du diplôme de cadre de santé ayant accompli au moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière.

Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé pour se présenter aux concours sur titres.

Les candidatures doivent être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi) à :

Monsieur Le Directeur de l'Hôpital Local du VIGAN - 29 Avenue Emmanuel D'Alzon - BP 23 - 30123 LE VIGAN CEDEX  
accompagnées des diplômes ou certificats requis et un curriculum vitae établi sur papier libre.

Un délai de deux mois est imparti aux intéressés à compter de la date de publication de l'avis pour faire acte de candidature.

Le VIGAN, le 5 décembre 2007  
Le directeur,  
CHEVALLIER Paul Jacques

---

**TARIF DE PUBLICATION**

Abonnement annuel : 46 euros

Prix du numéro : 3,84 euros

Les chèques sont à libeller à l'ordre du "Régisseur des recettes"

**ADMINISTRATION**

Préfecture de l'Aude

Service des moyens et de la logistique

Bureau du courrier et de la documentation

11836 CARCASSONNE Cedex 9

Directeur de la publication :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude

**IMPRESSION**

Préfecture de l'Aude

Service de l'imprimerie

ISSN : 1141 – 3689